



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE RESSOURCES
Secrétariat Général
3412-DM

***Cliquez sur le titre
de la délibération
pour accéder à son
contenu.***

Affaire suivie par : Delphine MEYER
Tél. 03 89 32 69 24
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
30 JANVIER 2023
PUBLIÉES LE 6 FÉVRIER 2023

- | | |
|----------------------------------|---|
| 1° | Désignation du secrétaire de séance |
| 2° Procès-verbal | Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022 (3412) |
| 3° Projet de délibération n°941C | Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (3412) |

TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE ET DE COOPÉRATION

- Administration générale

- | | | |
|----|-------------------------------|---|
| 4° | Projet de délibération n°955C | Conseil communautaire : installation de conseillers communautaires représentant la commune de Mulhouse (3412/5.6.2/955C) |
| 5° | Projet de délibération n°956C | Désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au sein des organismes et associations divers : modification (3412/5.3.4/956C) |
| 6° | Projet de délibération n°957C | Désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au Pôle Métropolitain d'Alsace : modification (3412/5.3.3/957C) |

- 7° Projet de délibération n°962C Désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au sein du comité syndical du syndicat mixte du Bassin des Rivières de Haute Alsace (ex-syndicat mixte de l'Ill) : modification (3412/5.3.3/962C)

- Ressources humaines

- 8° Projet de délibération n°963C Indemnités de fonction des membres du conseil communautaire : mise à jour janvier 2023 (323/5.6.1/963C)
- 9° Projet de délibération n°918C Mise à jour des ratios d'avancement de grade (322/4.1.8/918C)

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AU SERVICE DE TOUS SES HABITANTS

- Enfance

- 10° Projet de délibération n°867C Concession de service public pour l'exploitation de l'accueil périscolaire « Ilot Mômes » à Pfastatt : avenant n° 1 (2342/1.2.2/867C)
- 11° Projet de délibération n°889C Concession de service public pour l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Petit-Landau et Niffer : avenant n°2 (2342/1.2.2/889C)
- 12° Projet de délibération n°930C Concession de service public pour l'exploitation des activités périscolaires des sites de Dietwiller et Habsheim : convention de groupement d'autorités concédantes (2342/1.2.1/930C)
- 13° Projet de délibération n°961C Concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil, des activités périscolaires et extrascolaires du site « Le Moulin des Couleurs » à Mulhouse : avenant n° 2 (2342/1.2.2/961C)

UN TERRITOIRE D'ACCUEIL DYNAMIQUE

- Développement économique

- 14° Projet de délibération n°973C Programme Blue Industrie SA - adhésion à l'association COBThirty (COB30) (521/8.8/973C)

- Attractivité, développement touristique et culturel

- 15° Projet de délibération n°944C Parc zoologique et botanique de Mulhouse : acceptation d'un legs (512/3.1.1/944C)

- Urbanisme et aménagement

- 16° Projet de délibération n°917C DMC - convention de financement relative à la participation de la ville de Mulhouse aux frais de surveillance et de gardiennage du site DMC (5341/7.5.5/917C)
- 17° Projet de délibération n°797C ZAC site gare TGV Mulhouse : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour les exercices 2020 et 2021 (5301/8.4/797C)
- 18° Projet de délibération n°952C ZAC de la Gare : lancement de la procédure de délégation de service public afférente à la construction, la gestion et l'exploitation du parking du pont d'Altkirch (P3) (5300/1.2.1/952C)
- 19° Projet de délibération n°953C Village Industriel de la Fonderie : lancement de la procédure de délégation de service public afférente à la construction, la gestion et l'exploitation du parking sis sur l'actuel B45 (5300/1.2.1/953C)
- 20° Projet de délibération n°954C Site de l'autoport : lancement de la procédure de délégation de service public afférente à l'extension, la gestion et l'exploitation du parking poids lourds payant (5300/1.2.1/954C)
- 21° Projet de délibération n°966C Élaboration du PLUI : arrêt des modalités de collaboration (532/2.1.2/966C)
- 22° Projet de délibération n°965C Élaboration du PLUI : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation (532/2.1.2/965C)
- 23° Projet de délibération n°950C PLU de la commune d'Ottmarsheim : modalités de concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet (532/2.1.2/950C)
- 24° Projet de délibération n°949C Projet Urbain Partenarial rue des Vergers à Brunstatt : délégation de signature de la convention (532/2.1.2/949C)

- 25° Projet de délibération n°942C Perspectives de déploiement des réseaux de chaleur sur le territoire de l'agglomération (4300/7.4/942C)
- 26° Projet de délibération n°943C Réseaux de chaleur reconnus d'intérêt communautaire : ajout du réseau de chaleur « Centre Agglomération » (4300/5.7.9/943C)

UN TERRITOIRE DE NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

- Transport

- 27° Projet de délibération n°938C Réseau ferré national à Richwiller : conventions de raccordement d'installations terminales embranchées (5413/3.6/938C)
- 28° Projet de délibération n°939C Réseau ferré national à Illzach : conventions de raccordement d'installations terminales embranchées (5413/3.6/939C)
- 29° Projet de délibération n°940C Compte Mobilité : convention de mandat (5413/1.4/940C)



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

71 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉCISIONS
PRISES PAR DÉLÉGATION (3412/5.2.3/941C)

Décisions du Président

En application des délégations de pouvoir accordées les 18 juillet 2020 et 27 juin 2022, le Président a pris les décisions suivantes :

- en matière d'habitat

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er novembre et le 31 décembre 2022

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL

Délégation des aides à la pierre

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Crédits délégués	m2a
NEOLIA	Pfastatt	1-11 rue de la Strueth	Réhab thermique	78	0,00 €	117 000,00 €
m2A-Habitat	Sausheim	24 rue de Mulhouse	Agréments PLUS	8	0,00 €	0,00 €
m2A-Habitat	Sausheim	24 rue de Mulhouse	Agréments PLAI	4	32 064,00 €	10 000,00 €
NEOLIA	Richwiller	Rue Arnaud Beltrame	Agréments PSLA	12	0,00 €	0,00 €
VILOGIA	Mulhouse	44 rue Lavoisier	Agréments PLS	53	0,00 €	0,00 €
Domial	Brunstatt-Didenheim	Route de Dornach	Agréments PLUS	9	0,00 €	0,00 €
Domial	Brunstatt-Didenheim	Route de Dornach	Agréments PLAI	4	32 064,00 €	10 000,00 €
Domial	Wittelsheim	Rue de Staffelfelden	Agréments PSLA	8	0,00 €	0,00 €
NEOLIA	Bollwiller	Rue des Tulipes	Agréments PLS	4	0,00 €	0,00 €
NEOLIA	Bollwiller	Rue des Tulipes	Agréments PLUS	16	0,00 €	0,00 €
Domial	Richwiller	Rue de la Mine Max	Agréments PLUS	8	0,00 €	0,00 €
NEOLIA	Habsheim	Rue de Petit Landau	Agréments PLS	3	0,00 €	0,00 €
NEOLIA	Habsheim	Rue de Petit Landau	Agréments PLUS	4	0,00 €	0,00 €
VILOGIA	Mulhouse	Rue Fénelon	Agréments PLS	40	0,00 €	0,00 €
m2A-Habitat	Morschwiller/Bas	Rue Longue	Agréments PLUS	9	0,00 €	0,00 €
m2A-Habitat	Morschwiller/Bas	Rue Longue	Agréments PLAI	5	40 080,00 €	12 500,00 €
SOMCO	Mulhouse	Rues de Thann/Moosch	Réhab thermique	127	189 427,72 €	0,00 €
Habitats de Hte Alsace	Habsheim	53 rue des Bleuets	Agréments PLS	4	0,00 €	0,00 €
Habitats de Hte Alsace	Habsheim	53 rue des Bleuets	Agréments PLUS	7	0,00 €	0,00 €
Habitats de Hte Alsace	Habsheim	53 rue des Bleuets	Agréments PLAI	5	229 500,00 €	12 500,00 €
m2A-Habitat	Sausheim	Grand rue	Agréments PLAI	5	40 080,00 €	12 500,00 €
TOTAL				413	563 215,72 €	174 500,00 €

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES

1 - Ingénierie

Suivi animation des programmes Anah

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
M2a	Suivi animation PIG II - 5e TRANCHE - 2022	138 105 €
Ville de Mulhouse	Suivi animation OPAH CD - 2022	23 039 €
TOTAL		138 105 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er novembre et le 31 décembre 2022

Copropriétés fragiles - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Syndic	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Subvention m2A
Foncia	BEL AIR G2	1-3-5 rue Jules Michelet - Mulhouse	3 400 €	0 €
SASIK	Pfastatt	75-77-79 rue de Pfastatt - Mulhouse	2 850 €	0 €
TOTAL			0 €	0 €

2 - Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique

Précarité énergétique - Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
J.S	Lutterbach	284 €	0 €
N.B.	Kingersheim	15 147 €	1 000 €
S.B.	Rixheim	13 961 €	1 000 €
A.I.	Mulhouse	5 660 €	0 €
D.K.	Riedisheim	16 500 €	1 000 €
C.L.	Mulhouse	9 471 €	0 €
K.S.	Brunstatt-Didenheim	14 667 €	1 000 €
J.M.	Mulhouse	9 673 €	0 €
M.S.	Mulhouse	16 500 €	1 000 €
M.L.	Pulversheim	15 985 €	1 000 €
TOTAL		117 848 €	6 000 €

Plan Rebond - Aide complémentaire de la CEA

Propriétaire	Commune	Date Session Anah	Subvention CEA
N.A.	Pulversheim	21.12.22	4 000 €
E.C.	Ruelisheim	27/04/22	4 000 €
V.F.	Mulhouse	12/07/22	8 000 €
T.M.	Mulhouse	14/10/22	4 000 €
TOTAL			20 000 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 1er novembre et le 31 décembre 2022

Aide à la rénovation énergétique - Copropriétés fragiles - Aide aux syndics

Syndic - propriétaires modestes - Mandataire	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Subvention m2A
Nexity	Résidence Schweitzer	22 rue Albert Schweitzer - Wittenheim	84 562 €	0 €
Nexity	Résidence Schweitzer	22 rue Albert Schweitzer - Wittenheim	9 000 €	0 €
2MM	Résidence Chantilly	rue de Modenheim - Sausheim	501 662 €	0 €
2MM	Résidence Chantilly	rue de Modenheim - Sausheim	30 750 €	0 €
TOTAL			625 974 €	0 €

Aide à la mise en sécurité - Copropriétés fragiles - Aide aux syndics

Syndic - Mandataire	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Subvention m2A
SELARL AJASSOCIES	Diamant Noir	60 B et C avenue de Colmar - Mulhouse	1 753 €	0 €
SELARL AJASSOCIES	Tour de l'Europe	3 bd de l'Europe - Mulhouse	111 362 €	0 €
Ville de Mulhouse	Plein Ciel 1 et 2	7-9 rue Pierre Loti - Mulhouse - 2023	490 000 €	0 €
Ville de Mulhouse	Plein Ciel 1 et 2	7-9 rue Pierre Loti - Mulhouse - 2024	490 000 €	0 €
TOTAL			2 345 063 €	0 €

Habitat très dégradé ou indigne

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
V.P.	Mulhouse	8 424 €	3 000 €
N.A.	Pulversheim	30 900 €	6 500 €
TOTAL		39 324 €	9 500 €

Adaptation au handicap / maintien à domicile - Anah - Propriétaires occupants

Propriétaire	Commune	Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
A.D.	Sausheim	3 200 €	1 600 €
B.H.	Riedisheim	8 329 €	2 915 €
A.B.	Pfastatt	11 306 €	5 653 €
M.G.	Kingersheim	11 235 €	5 618 €
S.T.	Mulhouse	7 087 €	2 484 €
C.G.	Pfastatt	11 669 €	4 084 €
O.B.	Battenheim	6 987 €	3 494 €
J.R.	Sausheim	10 877 €	3 807 €
M.I.	Bollwiller	7 915 €	2 770 €
M.G.	Illzach	8 680 €	4 340 €
M.S.	Mulhouse	7 707 €	2 697 €
F.C.	Mulhouse	863 €	4 317 €
J.G.	Mulhouse	5 108 €	2 554 €
G.R.	Sausheim	7 573 €	3 787 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er novembre et le 31 décembre 2022

Propriétaire	Commune	Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
H.H.	Kingersheim	8 990 €	3 147 €
A.B.	Mulhouse	10 321 €	5 160 €
Y.M.	Wittelsheim	7 820 €	3 910 €
A.F.	Mulhouse	31 236 €	10 000 €
M.K.	Wittenheim	8 168 €	4 084 €
R.B.	Habsheim	14 774 €	5 171 €
C.D.	Brunstatt-Didenheim	9 007 €	3 152 €
M.S.	Kingersheim	5 564 €	2 782 €
L.M.	Berrwiller	3 760 €	1 880 €
J.P.	Mulhouse	8 988 €	4 494 €
K.K.	Wittenheim	12 540 €	6 270 €
L.S.	Mulhouse	9 713 €	4 857 €
A.D.	Reiningue	8 483 €	2 969 €
M.F.	Wittelsheim	10 379 €	5 190 €
O.M.	Pfastatt	21 039 €	7 000 €
J.P.	Wittenheim	12 875 €	6 438 €
A.B.	Mulhouse	4 891 €	1 902 €
Z.B.	Mulhouse	5 567 €	2 783 €
F.B.	Pulversheim	6 740 €	2 359 €
F.C.	Wittelsheim	9 718 €	3 401 €
L.S.	Berrwiller	8 127 €	4 064 €
A.T.	Kingersheim	12 524 €	6 262 €
A.M.	Mulhouse	9 972 €	4 986 €
M.B.	Illzach	11 504 €	5 752 €
C.K.	Pfastatt	9 091 €	4 545 €
TOTAL		370 327 €	162 678 €

3 - Réglementation Prime Intermédiation Locative

Propriétaire	Commune	Nbre logts	Subvention Anah
L.B.	Mulhouse	1	1 000 €
D.B.	Illzach	2	2 000 €
C.A.	Mulhouse	2	2 000 €
C.A.	Mulhouse	2	2 000 €
TOTAL		7	7 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

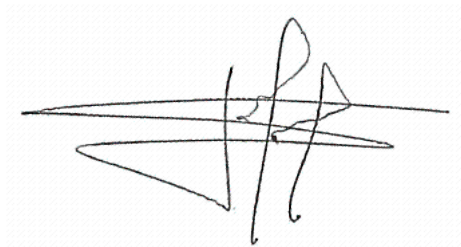
Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

71 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE : INSTALLATION DE CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE MULHOUSE
(3412/5.6.2/955C)**

À la suite des démissions de Mme Nina CORMIER et de M. Jean ROTTNER de leurs mandats de conseiller(ère) municipal(e) et, de fait, communautaire, en application de l'article L273-10 alinéa 1 du code électoral :

- Mme Maëlle PAUGAM remplace Mme Nina CORMIER,
- M. Henri METZGER remplace M. Jean ROTTNER.

Il est en conséquence procédé à l'installation de Mme PAUGAM et de M. METZGER.

Les conseillers communautaires sont installés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

72 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION AU SEIN DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS :
MODIFICATION (3412/5.3.4/956C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À la suite de la démission de M. Jean ROTTNER de son mandat de conseiller municipal de Mulhouse et, de fait, communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein de la structure visée ci-dessous. C'est pourquoi il est proposé de désigner M. Jean-Philippe BOUILLÉ :

DIRECTION	ORGANISME / ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
53	AGENCE DE FABRIQUE URBAINE ET TERRITORIALE SUD ALSACE (AFUT) (EX- AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION MULHOUSIENNE)	4 titulaires au CA	Rémy NEUMANN Francis HILLMEYER Fabienne ZELLER Jean ROTTNER Jean-Philippe BOUILLÉ
		6 titulaires à l'AG	Rémy NEUMANN Francis HILLMEYER Fabienne ZELLER Jean ROTTNER Jean-Philippe BOUILLÉ Rachel BAECHEL Michel LAUGEL

		6 suppléants à l'AG	Francine AGUDO-PEREZ Philippe WOLFF Danièle GOLDSTEIN Carole TALLEUX Joseph WEISBECK Catherine RAPP
--	--	---------------------------	--

Par courrier du 17 novembre 2022, l'association Tri Services / Cité du réemploi a saisi Mulhouse Alsace Agglomération afin qu'elle désigne un administrateur en son sein. C'est pourquoi il est proposé de désigner Mme Danièle GOLDSTEIN pour représenter Mulhouse Alsace Agglomération au sein de cette instance :

DIRECTION	ORGANISME / ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
401	ASSOCIATION TRI SERVICES / CITÉ DU RÉEMPLOI	1 administrateur	Danièle GOLDSTEIN

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

Ne prennent pas part au vote (25) : Francine AGUDO-PEREZ (représentée par Michel LAUGEL), Rachel BAECHTEL, Jean-Philippe BOUILLÉ (représenté par Cécile SORNIN), Florian COLOM, Thierry ENGASSER, André GIRONA, Yves GOEPFERT, Danièle GOLDSTEIN, Hugues HARTMANN (représenté par Roland ONIMUS), Francis HILLMEYER, Jean-Paul JULIEN, Pierrette KEMPF, Michel LAUGEL, Pierre LIPP, Josiane MEHLEN, Rémy NEUMANN, Thierry NICOLAS, Catherine RAPP, Loïc RICHARD, Laurent RICHE, Marie-Madeleine STIMPL (suppléante de Gilbert FUCHS), Carole TALLEUX, Joseph WEISBECK, Philippe WOLFF et Fabienne ZELLER.

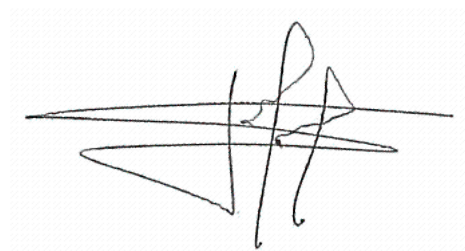
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

72 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION AU PÔLE MÉTROPOLITAIN D'ALSACE : MODIFICATION
(3412/5.3.3/957C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À la suite de la démission de M. Jean ROTTNER de son mandat de conseiller municipal de Mulhouse et, de fait, communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein du Pôle Métropolitain d'Alsace. C'est pourquoi il est proposé de désigner M. Alain COUCHOT :

PÔLE MÉTROPOLITAIN D'ALSACE	12 titulaires	Fabian JORDAN / Jean-Luc SCHILDKNECHT / Josiane MEHLEN / Antoine HOMÉ / Laurent RICHE / Rachel BAECHTEL / Yves GOEPFERT / Roland ONIMUS / Thierry BELLONI / Michèle LUTZ / Jean ROTTNER Alain COUCHOT / Fabienne ZELLER -----
--------------------------------	---------------	--

	8 suppléants	Olivier BECHT / Rémy NEUMANN / Antoine VIOLA / Pierre LOGEL / Jean-Claude MENSCH / Christine DHALLENNE / Gérard GREILSAMMER/ Francis HILLMEYER
--	--------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

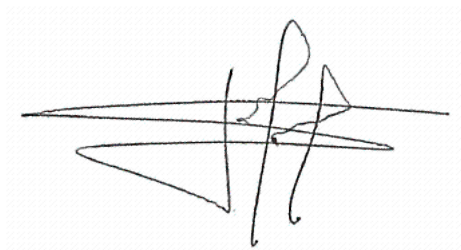
Contre (4) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM et Joseph SIMEONI.
La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

72 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DES RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE (EX-SYNDICAT MIXTE DE
L'ILL) : MODIFICATION (3412/5.3.3/962C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À la suite de la démission de Mme Nina CORMIER de son mandat de conseillère communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein du comité syndical du syndicat mixte du Bassin des Rivières de Haute Alsace (ex-syndicat mixte de l'III). C'est pourquoi il est proposé de désigner Mme Maëlle PAUGAM :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE (EX- SYNDICAT MIXTE DE L'ILL)	32 titulaires	Isabelle GODBILLON / Pierre SALZE / Danièle GOLDSTEIN / Antoine VIOLA / Michel LAUGEL / Monique LIERMANN / Christiane SCHELL / Daniel BUX / Laurent RICHE / Valérie GERRER / Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI / Joseph WEISBECK / Rémy NEUMANN / Michèle HERZOG / Francis HILLMEYER /
--	---------------	---

		Nicolas ZIMMERMANN / Rachel BAECHTEL / Pierre LOGEL / Jean-Paul JULIEN / Francine AGUDO-PEREZ / Gilbert FUCHS / Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Nathalie MOTTE / Alfred JUNG / Jean-Claude CHAPATTE / Cécile SORNIN / Florian COLOM / Marie HOTTINGER / Christophe STEGER / Thierry NICOLAS / Corinne LOISEL
	32 suppléants	----- Gérard GREILSAMMER / Loïc RICHARD / Didier RIFF / Jean-Paul MOR / Maurice GUTH / Jacques BLANQUIN / Jean-Marie GERARDIN / Alain LECONTE / Michel CHÉRAY / Nathalie BOESCH Pierrette KEMPF / Pierre LIPP / Josiane MEHLEN / Thierry BELLONI / Fabienne ZELLER / Yves GOEPFERT / Catherine MATHIEU-BECHT / Anne-Catherine GOETZ / Patrick PULEDDA / Nour BOUAMAIED / Michèle LUTZ / Nina CORMIER Maëlle PAUGAM / Cléo SCHWEITZER / Christelle RITZ / Beytullah BEYAZ / Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK / Chantal RISSER / Paul QUIN / Alfred OBERLIN / Béatrice FAUROUX-ZELLER / Philippe D'ORELLI / Emmanuelle SUAREZ

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

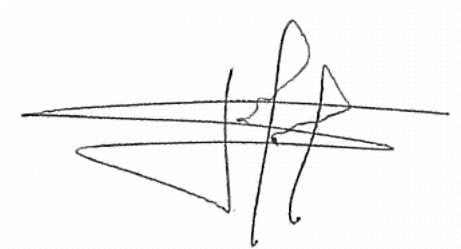
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

72 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE : MISE A JOUR JANVIER 2023 (323/5.6.1/963C)**

La délibération du 18 juillet 2020 mise à jour par la délibération du 26 septembre 2022, fixe le montant des indemnités des membres du Conseil Communautaire.

Suite à la démission de Mme Nina CORMIER en date du 21 décembre 2022 et de M. Jean ROTTNER en date du 30 décembre 2022 de leur mandat municipal et, par conséquent, de leur mandat communautaire, Mme Maëlle PAUGAM et M. Henri METZGER sont appelés à les remplacer.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des indemnités afin de tenir compte de ces évolutions.

Le versement des indemnités sera effectif à compter de la date de leur installation.

En application des articles L5216-4 et L5211-12 qui transposent notamment les articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT aux communautés d'agglomération, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus communautaires s'élève à 49 614,29 €/mois (hors charges patronales).

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 65311 - Fonction 031 - Enveloppe 5127

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé et charge Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1

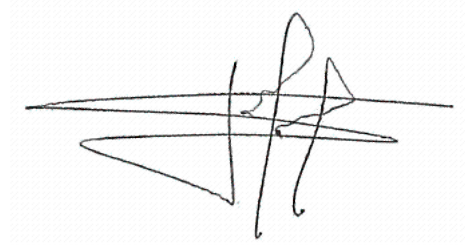
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a cursive 'S' and 'K'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN

INDEMNITES DE FONCTION
TABLEAU RECAPITULATIF - PAGE JOINTE DELIBERATION 963C

	FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (% indice de référence)
1	Président	JORDAN Fabian	140
2	1 ^{er} Vice-président	SCHILDKNECHT Jean-Luc	39
3	2 ^{ème} Vice-président	MEHLEN Josiane	39
4	3 ^{ème} Vice-président	HOMÉ Antoine	39
5	4 ^{ème} Vice-président	RICHE Laurent	39
6	5 ^{ème} Vice-président	HAGENBACH Vincent	39
7	6 ^{ème} Vice-président	BAECHTEL Rachel	39
8	7 ^{ème} Vice-président	NEUMANN Rémy	39
9	8 ^{ème} Vice-président	BUX Daniel	39
10	9 ^{ème} Vice-président	RICHARD Loïc	39
11	10 ^{ème} Vice-président	VIOLA Antoine	39
12	11 ^{ème} Vice-président	GOEPFERT Yves	39
13	12 ^{ème} Vice-président	ONIMUS Roland	39
14	13 ^{ème} Vice-président	BELLONI Thierry	39
15	14 ^{ème} Vice-président	LOGEL Pierre	39
16	15 ^{ème} Vice-président	MINERY Loïc	39
17	Conseiller communautaire délégué	MENSCH Jean-Claude	29.30
18	Conseiller communautaire délégué	AGUDO-PEREZ Francine	29.30
19	Conseiller communautaire délégué	BEHE Jean-Marie	16.60
20	Conseiller communautaire délégué	BERGDOLL Benoît	16.60
21	Conseiller communautaire délégué	BITSCHENE Christophe	16.60

22	Conseiller communautaire délégué	DHALLENNE Christine	29.30
23	Conseiller communautaire délégué	DUSSOURD Francis	16.60
24	Conseiller communautaire délégué	FUCHS Gilbert	16.60
25	Conseiller communautaire délégué	GERRER Valérie	16.60
26	Conseiller communautaire délégué	GOLDSTEIN Danièle	16.60
27	Conseiller communautaire délégué	GREILSAMMER Gérard	16.60
28	Conseiller communautaire délégué	GUTH Maurice	16.60
29	Conseiller communautaire délégué	HARTMANN Hugues	16.60
30	Conseiller communautaire délégué	HILLMEYER Francis	16.60
31	Conseiller communautaire délégué	JULIEN Jean-Paul	16.60
32	Conseiller communautaire délégué	KEMPF Pierrette	16.60
33	Conseiller communautaire délégué	LAUGEL Michel	16.60
34	Conseiller communautaire délégué	LECONTE Alain	16.60
35	Conseiller communautaire délégué	LIPP Pierre	16.60
36	Conseiller communautaire délégué	LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine	16.60
37	Conseiller communautaire délégué	MEYER Véronique	16.60
38	Conseiller communautaire délégué	MOR Jean-Paul	16.60
39	Conseiller communautaire délégué	SALZE Pierre	16.60
40	Conseiller communautaire délégué	SHELL Christiane	16.60
41	Conseiller communautaire délégué	SCHILLINGER Gilles	16.60
42	Conseiller communautaire délégué	STURCHLER Philippe	16.60
43	Conseiller communautaire délégué	TALLEUX Carole	16.60
44	Conseiller communautaire délégué	TORANELLI Christophe	16.60
45	Conseiller communautaire délégué	WOLFF Philippe	16.60
46	Conseiller communautaire délégué	ZELLER Fabienne	29.30

47	Conseiller communautaire délégué	BONI DA SILVA Claudine	16.60
48	Conseiller communautaire délégué	BOUILLÉ Jean-Philippe	16.60
49	Conseiller communautaire délégué	BUCHERT Maryvonne	16.60
50	Conseiller communautaire délégué	COUCHOT Alain	16.60
51	Conseiller communautaire délégué	ENGASSER Thierry	16.60
52	Conseiller communautaire délégué	GOETZ Anne-Catherine	16.60
53	Conseiller communautaire délégué	JENN Fatima	16.60
54	Conseiller communautaire délégué	EHRET Antoine	16.60
55	Conseiller communautaire délégué	MOTTE Nathalie	16.60
56	Conseiller communautaire délégué	NICOLAS Thierry	16.60
57	Conseiller communautaire délégué	RAPP Catherine	16.60
58	Conseiller communautaire délégué	SORNIN Cécile	16.60
59	Conseiller communautaire délégué	TRIMAILLE Philippe	16.60
60	Conseiller communautaire	BECHT Olivier	6
61	Conseiller communautaire	BEYAZ Beytullah	6
62	Conseiller communautaire	BLANQUIN Jacques	6
63	Conseiller communautaire	BOESCH Nathalie	6
64	Conseiller communautaire	BOUAMAIED Nour	6
65	Conseiller communautaire	CAUSER Jean-Yves	6
66	Conseiller communautaire	CHAPATTE Jean-Claude	6
67	Conseiller communautaire	CHÉRAY Michel	6
68	Conseiller communautaire	COLOM Florian	6
69	Conseiller communautaire	PAUGAM Maëlle	6
70	Conseiller communautaire	CORNEILLE Marie	6
71	Conseiller communautaire	SIEGE VACANT	0

72	Conseiller communautaire	D'ORELLI Philippe	6
73	Conseiller communautaire	EL HAJJAJI Nadia	6
74	Conseiller communautaire	FAUROUX-ZELLER Béatrice	6
75	Conseiller communautaire	GERARDIN Jean-Marie	6
76	Conseiller communautaire	GIRONA André	6
77	Conseiller communautaire	GODBILLON Isabelle	6
78	Conseiller communautaire	HERZOG Michèle	6
79	Conseiller communautaire	HORTER Franck	6
80	Conseiller communautaire	HOTTINGER Marie	6
81	Conseiller communautaire	JUNG Alfred	6
82	Conseiller communautaire	KRZEMINSKI Frédéric	6
83	Conseiller communautaire	LIERMANN Monique	6
84	Conseiller communautaire	LOISEL Corinne	6
85	Conseiller communautaire	LUTZ Michèle	6
86	Conseiller communautaire	MATHIEU-BECHT Catherine	6
87	Conseiller communautaire	MIMAUD Danièle	6
88	Conseiller communautaire	OBERLIN Alfred	6
89	Conseiller communautaire	PAUVERT Bertrand	6
90	Conseiller communautaire	PULEDDA Patrick	6
91	Conseiller communautaire	QUIN Paul	6
92	Conseiller communautaire	RENCK Ginette	6
93	Conseiller communautaire	RIFF Didier	6
94	Conseiller communautaire	RISSE Chantal	6
95	Conseiller communautaire	RITZ Christelle	6
96	Conseiller communautaire	METZGER Henri	6
97	Conseiller communautaire	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	6

98	Conseiller communautaire	SCHWEITZER Pascale Cléo	6
99	Conseiller communautaire	SIMEONI Joseph	6
100	Conseiller communautaire	STEGER Christophe	6
101	Conseiller communautaire	SUAREZ Emmanuelle	6
102	Conseiller communautaire	WEISBECK Joseph	6
103	Conseiller communautaire	ZIMMERMANN Nicolas	6
104	Conseiller communautaire	SIEGE VACANT	0



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

72 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

MISE A JOUR DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE (322 / 4.1.8 / 918C)

En application de l'article L522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité et ce après consultation du Comité Social Territorial (Comité Technique jusqu'aux élections professionnelles du 08.12.2022).

Les ratios ainsi arrêtés fixent le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus parmi les agents remplissant les conditions pour l'avancement de grade.

L'attractivité des carrières passe par l'avancement au grade supérieur dont l'accès doit être facilité pour les agents qui manifestent les qualités professionnelles attendues au regard des Lignes Directrices de Gestion.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil d'Agglomération de fixer les ratios d'avancement du grade mentionné ci-dessous de la manière suivante :

GRADES	RATIO A COMPTER DE 2022
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	50 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif :
- Chapitre 12 / nature 64111

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

73 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE « ILOT MOMES » A PFASTATT : AVENANT N° 1
(2342/1.2.2/867C)**

Par convention de délégation de service public notifiée le 24 mars 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à l'association la Bobine, l'exploitation des activités périscolaires du site l'Îlot Mômes à Pfastatt, à partir de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à une évolution des besoins sur la commune en matière de périscolaire, les parties se sont rapprochées afin d'augmenter la capacité d'accueil du midi de 28 places supplémentaires pour les enfants d'âge élémentaire à compter de la rentrée 2022.

La contribution forfaitaire de Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à :

	2022	2023	Total
Contribution avant avenant 1	150 421,00 €	153 016,00 €	303 437,00 €
Augmentation capacité	+5 467,00 €	+13 480,00 €	+18 947,00 €
Contribution après avenant 1	155 888,00 €	166 496,00 €	322 384,00 €

Ces modifications représentent sur la durée de la délégation de service public une augmentation de la contribution de 18 947 €.

Conformément à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités territoriales, cet avenant a été soumis à la Commission de délégation de service public réunie le 14 décembre 2022, qui a émis un avis favorable à sa passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet d'avenant tel qu'annexé aux présentes,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site l'Îlot Mômes à Pfastatt avec l'association la Bobine.

P.J : projet d'avenant, budget places supplémentaires

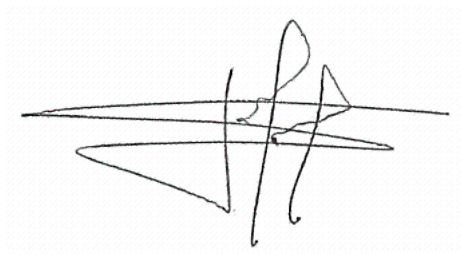
Ne prennent pas part au vote (2) : Rémy NEUMANN et Fabienne ZELLER.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by 'SchilDKnecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'FJ' with a horizontal line crossing through the middle.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE
SERVICE FINANCES ET MARCHES PUBLICS
2342 – EP 867C CA 30 JANVIER 2023**

AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE « ILOT MOMES » A PFASTATT

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 janvier 2023

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association « La Bobine », représentée par son Président, Monsieur Antoine PETRUCELLI, ayant son siège 7 rue Aegerter – 68120 PFASTATT

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 24 mars 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à l'association, l'exploitation du site périscolaire « L'Îlot Mômes, à partir de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

L'offre d'accueil prévue dans la délégation de service public est la suivante :

- Périscolaire

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	70	50
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	98	84
Total	168	134

Suite à une évolution des besoins sur la commune en matière de périscolaire, les parties se sont rapprochées afin d'augmenter la capacité d'accueil du midi de 28 places supplémentaires pour les enfants d'âge élémentaire à compter de la rentrée 2022.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Les dispositions du présent avenant entraînent une hausse de la participation du délégant à hauteur de 18 947 €, ce qui représente une hausse de 6,24 % par rapport au contrat initial qui s'établissait à 303 437 €.

Sur le fondement de l'article R3135-7 (modification non substantielle) du code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- La capacité d'accueil
- Le compte d'exploitation prévisionnel
- Le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DU SERVICE

L'article 4.2 de la convention d'exploitation est modifié comme suit :

« *La structure accueille :*

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
<i>Enfants d'âge maternel (3-6 ans)</i>	<i>70</i>	<i>50</i>
<i>Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)</i>	<i>126</i>	<i>84</i>
<i>Total</i>	<i>196</i>	<i>134</i>

»

Soit une augmentation de 28 places le midi pour l'accueil élémentaire, à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin de prendre en compte l'augmentation de la capacité d'accueil, l'article 11 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

	2022	2023	Total
Contribution avant avenant 1	150 421,00 €	153 016,00 €	303 437,00 €
Compensation suite augmentation capacité	+5 467,00 €	+13 480,00 €	+18 947,00 €
Contribution après avenant 1	155 888,00 €	166 496,00 €	322 384,00 €

Ces modifications représentent sur la durée de la délégation de service public une augmentation de la contribution de 18 947 €.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 4 de la convention d'exploitation sont complétés par le budget prévisionnel pour 28 places supplémentaires en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2022 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Annexes

- Délibération
- Budget prévisionnel

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour La Bobine

Josiane MEHLEN

.....

Avenant notifié le

Budget ILOT MOME 2022 (Avenant 2022)

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 ACHATS	121 428 €	70 REMUNERATION DES SERVICES	308 320 €
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	670 €	7068 PRESTATION SERVICES CAF	42 993 €
6063 FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	3 147 €	708 PRESTATIONS FAMILLES	265 327 €
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	50 €		
6065 FOURNITURES D'ACTIVITE	1 100 €		
6068 ACHATS ALIMENTATION	116 461 €		
61 SERVICES EXTERIEURS	89 €		
6111 SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE			
613 LOCATIONS SALLES	89 €		
615 ENTRETIEN ET REPARATION			
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	27 000 €	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	155 888 €
62261 HONORAIRES ADMINISTRATIF		743 SUBVENTION M2A	155 888 €
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENT	27 000 €		
62512 FRAIS KM PERSONNEL			
626 FRAIS POSTAUX			
6262 FRAIS TELECOMMUNICATION			
63 IMPOT ET TAXES	7 000 €	75 AUTRES PRODUITS GEST. COUR.	0 €
6311 TAXES SUR LES SALAIRES	7 000 €		
64 CHARGES DE PERSONNEL	267 841 €		
641 REMUNERATION PERSONNEL	267 841 €		
65 CHARGES DE GESTION COURANTES	0 €	76 PRODUITS FINANCIERS	0 €
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
66 CHARGES FINANCIERES	0 €	78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV.	0 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €		
68 DOTATION AUX AMORT. ET PROV.	0 €	79 TRANSFERT DE CHARGES	0 €
QUOTE PART PILOTAGE	22 231 €		
QUOTE-PART LOGISTIQUE	18 619 €		
TOTAL	464 208 €	TOTAL	464 208 €

* Compte 6068: Augmentation des repas due aux places supplémentaire et à l'augmentation tarifaire des repas appliquée depuis le 1er septembre 2022 (4,16€ -> 4,20€)

* Compte 6063: Augmentation due à l'achat de vaisselle et de matériel de services suite à l'augmentation des places

* Compte 641: Augmentation due au personnel embauché pour permettre le bon déroulé du service

Budget ILOT MOME 2023 (Avenant 2022)

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 ACHATS	131 180 €	70 REMUNERATION DES SERVICES	325 363 €
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	670 €	7068 PRESTATION SERVICES CAF	44 639 €
6063 FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	2 850 €	708 PRESTATIONS FAMILLES	280 724 €
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	50 €		
6065 FOURNITURES D'ACTIVITE	1 100 €		
6068 ACHATS ALIMENTATION	126 510 €		
61 SERVICES EXTERIEURS	89 €		
6111 SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE			
613 LOCATIONS SALLES	89 €		
615 ENTRETIEN ET REPARATION			
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	27 000 €	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	166 496 €
62261 HONORAIRES ADMINISTRATIF		743 SUBVENTION M2A	166 496 €
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENT	27 000 €		
62512 FRAIS KM PERSONNEL			
626 FRAIS POSTAUX			
6262 FRAIS TELECOMMUNICATION			
63 IMPOT ET TAXES	7 000 €	75 AUTRES PRODUITS GEST. COUR.	0 €
6311 TAXES SUR LES SALAIRES	7 000 €		
64 CHARGES DE PERSONNEL	283 719 €		
641 REMUNERATION PERSONNEL	283 719 €		
65 CHARGES DE GESTION COURANTES	0 €	76 PRODUITS FINANCIERS	0 €
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
66 CHARGES FINANCIERES	0 €	78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV.	0 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €		
68 DOTATION AUX AMORT. ET PROV.	0 €	79 TRANSFERT DE CHARGES	0 €
QUOTE PART PILOTAGE	23 323 €		
QUOTE-PART LOGISTIQUE	19 548 €		
TOTAL	491 859 €	TOTAL	491 859 €

* Compte 6068: Augmentation des repas due aux places supplémentaire et à l'augmentation tarifaire des repas appliquée depuis le 1er septembre 2022 (4,16€ -> 4,20€)

* Compte 641: Augmentation due au personnel embauché pour permettre le bon déroulé du service



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

73 élus présents (89 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SITES
PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE L'ANIMATION JEUNESSE
TERRITORIALE SUR LES COMMUNES DE BANTZENHEIM, CHALAMPE,
HOMBOURG, PETIT-LANDAU ET NIFFER : AVENANT N°2
(2342/1.2.2/889C)

Par convention de délégation de service public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la SPLEA, l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampe, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer à partir de sa date de notification jusqu'au 31/08/2025.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle.

Compte tenu des nouvelles habilitations obtenues pour l'accueil périscolaire, il convient de passer un 2^e avenant afin d'augmenter la capacité d'accueil de différents sites, pour un total de 398 places le midi (au lieu de 341 initialement) et de 212 places le soir (au lieu de 201 initialement) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cette augmentation de la capacité n'impacte pas le montant de la subvention versée par Mulhouse Alsace Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet d'avenant tel qu'annexé aux présentes,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la délégation de service public pour l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer conclue avec la SPLEA.

P.J : projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote (13) : Francine AGUDO-PEREZ (représentée par Michel LAUGEL), Jean-Marie BEHE, Thierry ENGASSER, Hugues HARTMANN (représenté par Roland ONIMUS), Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Véronique MEYER, Rémy NEUMANN, Roland ONIMUS, Pierre SALZE, Christiane SCHELL et Carole TALLEUX.

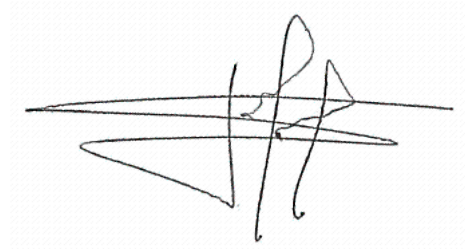
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a cursive 'S' and 'K'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'J' with a horizontal line crossing through them.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE
SERVICE FINANCES ET MARCHES PUBLICS
2342 – EP 889C CA 30 JANVIER 2023**

AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES SITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE L'ANIMATION JEUNESSE TERRITORIALE SUR LES COMMUNES DE BANTZENHEIM, CHALAMPE, HOMBOURG, PETIT-LANDAU ET NIFFER
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Présidente, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 janvier 2023

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) représentée par sa Présidente, Madame Josiane MEHLEN, domiciliée au 1 rue des Alpes, 68490 Ottmarsheim

ci-après désignée « la SPLEA » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la SPLEA, l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampe, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer à partir de sa date de notification jusqu'au 31/08/2025.

- Périscolaire

L'offre d'accueil périscolaire prévue dans la délégation de service public est la suivante :

Site	Capacité midi	Capacité soir
Bantzenheim	51 places dont : - 19 maternels - 32 élémentaires	54 places dont : - 18 maternels - 36 élémentaires
Chalampé	40 places dont : - 11 maternels - 29 élémentaires	/
Hombourg	82 places dont - 38 maternels - 42 élémentaires	66 places dont - 51 maternels - 15 élémentaires
Petit-Landau	38 places dont : - 17 maternels - 21 élémentaires	/
Niffer	44 places dont - 16 maternels - 28 élémentaires	31 places dont - 11 maternels - 20 élémentaires
Ottmarsheim	86 places dont - 37 maternels - 49 élémentaires	54 places dont : - 27 maternels - 27 élémentaires
Total site	339 places	205 places

- Accueil du matin

Site	Capacité
Bantzenheim Chalampé	25 places dont : - 19 maternels - 32 élémentaires
Hombourg Petit-Landau	11 places
Total site	36 places

- Accueil du mercredi

Site	Capacité
Bantzenheim Chalampé	34 places
Niffer	22 places
Hombourg Petit-Landau	42 places
Ottmarsheim	33 places
Total site	131 places

- Accueil extrascolaire

Vacances	Capacité
Hiver/Printemps/Toussaint	65 places
Juillet	80 places
Août	25 places
Séjours	20 places

- Animation jeunesse territoriale

Période	Capacité
Vacances scolaires Mercredis Soirs en période scolaire	16 places
Séjours	14 places
Mercredis Soirs en période scolaires	12 places

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle, qui avait été surévaluée lors de la conclusion du contrat initial.

Compte tenu des nouvelles habilitations obtenues pour l'accueil périscolaire, il convient de passer un 2^e avenant afin d'augmenter la capacité d'accueil de différents sites.

Cette augmentation se fait à niveau de subvention égal de la part de m2A.

Sur le fondement de l'article L.3135-1 du code de la commande publique et du R3135-8 (modification inférieure à 10 %), du R3135-7 (modification non substantielle) du code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la capacité d'accueil périscolaire.

ARTICLE 2 – CAPACITE D'ACCUEIL

A compter du 1^{er} septembre 2022, la capacité d'accueil des sites périscolaires est la suivante :

Site	Capacité midi	Capacité soir
Bantzenheim	62 places dont : - 20 maternels - 42 élémentaires	48 places dont : - 20 maternels - 28 élémentaires
Chalampé	44 places dont : - 30 maternels - 14 élémentaires	/
Hombourg	96 places dont - 40 maternels - 56 élémentaires	72 places dont - 30 maternels - 42 élémentaires
Petit-Landau	42 places dont : - 42 élémentaires (Les maternels de Petit Landau sont transférés à Niffer)	/
Niffer	58 places dont - 30 maternels - 28 élémentaires	34 places dont - 20 maternels - 14 élémentaires
Ottmarsheim	96 places dont - 40 maternels - 56 élémentaires	58 places dont : - 30 maternels - 28 élémentaires
Total site	398 places	212 places

ARTICLE 3 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

PJ : délibération

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
Le Président

Pour la SPLEA
La Présidente

Fabian JORDAN

Josiane MEHLEN

Avenant notifié le



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

73 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES DES SITES DE DIETWILLER ET HABSHEIM : CONVENTION
DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES (2342 / 1.2.1 / 930C)**

Mulhouse Alsace Agglomération, conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Plusieurs concessions portant délégation de service public concernant des sites Petite enfance et périscolaires arrivent à échéance au 31 décembre 2023, notamment les sites périscolaires de Dietwiller et Habsheim.

Le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), compétent en matière d'activités extrascolaires pour les communes de Dietwiller et Habsheim a émis la volonté de constituer un groupement d'autorités concédantes pour ces concessions, dans un souci de gestion efficiente du service public et de la volonté d'avoir un gestionnaire commun.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement d'autorités concédantes avec le SCIN, tant pour la passation que pour l'exécution des concessions suivantes :

- Exploitation des sites périscolaires et extrascolaires de Dietwiller
- Exploitation des sites périscolaires et extrascolaires de Habsheim

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet le projet de convention de groupement d'autorités concédantes joint en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement d'autorités concédantes pour l'exploitation des activités périscolaires des sites de Dietwiller et Habsheim conclue avec le Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon.

P.J : projet de convention

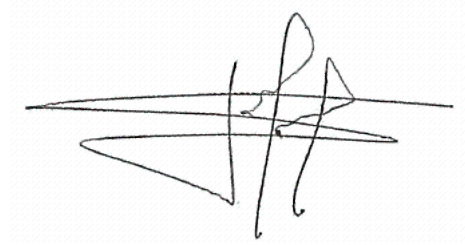
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. SchilDKNECHT', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a large, stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'AUTORITES
CONCEDANTES POUR LES CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC
RELATIVES A LA GESTION DES SITES PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES DE DIETWILLER ET HABSHEIM**

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 janvier 2023

ci-après désignée « m2A »

et

d'autre part,

Le Syndicat de Communes Ile Napoléon (SCIN) représentée par son Président, Monsieur Pierre LOGEL, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du

Préambule :

Soucieux d'une gestion efficiente du service public, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), compétente dans le domaine Périscolaire – Petite enfance et le Syndicat de Communes Ile Napoléon (SCIN), compétent dans le domaine de l'extrascolaire pour les communes de Dietwiller et Habsheim, souhaitent constituer un groupement d'autorités concédantes, afin de désigner les concessionnaires chargés de la gestion des activités périscolaires et extrascolaires à Dietwiller et Habsheim.

En application des articles L3112-1 et suivants du Code de la commande publique, le SCIN et m2A conviennent que la gestion de la procédure de passation des concessions de service public soit confiée à m2A selon les modalités ci-après précisées :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement d'autorités concédantes constitué pour la passation commune des concessions de service public relatives à la gestion des activités périscolaires et extrascolaires à Dietwiller et Habsheim.

Article 2 : Durée du groupement

Le groupement prendra fin à l'expiration des concessions de service public dont il est l'objet (date prévisionnelle de fin des contrats de concession : décembre 2028).

Article 3 : Composition du groupement

Le groupement d'autorités concédantes est constitué des autorités concédantes signataires de la présente convention, soit :

- la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
- le Syndicat de Communes Ile Napoléon (SCIN).

Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement

En application de l'article L3112-2 du code de la commande publique, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de mener les procédures de passation des concessions de service public objet du groupement, et à ce titre est désignée comme « coordonnateur du groupement » pour la durée de la convention. Elle est représentée par le Président de m2A ou toute personne bénéficiant de sa délégation de signature pour l'exercice des attributions de coordonnateur.

Article 5 : Frais de fonctionnement du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis de concessions et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 6 : Mission du coordonnateur

Mulhouse Alsace Agglomération est chargée, dans le respect des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la commande publique, et des principes généraux de la commande publique, de réaliser en qualité de coordonnateur les missions suivantes :

1. Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de concession
2. D'assister le SCIN dans la définition de ses besoins et de les centraliser
3. D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
4. D'assurer la publication de l'avis de concession (*art. R3122-1 du code de la commande publique*)
5. D'assurer l'accès sur son profil acheteur aux documents de la consultation (*art. L3122-4 du code de la commande publique*)
6. De procéder à la réception, à l'enregistrement des plis (*art. L1411-5 du CGCT*)
7. De convoquer la Commission de délégation de service public pour l'ouverture des plis ainsi que pour l'avis sur les offres (*art. L1411-5 du CGCT et art. 9 de la présente convention*)
8. D'établir les rapports pour la Commission de délégation de service public (*art. L1411-5 du CGCT*), en lien avec le SCIN pour l'analyse des activités extrascolaires
9. D'assurer les négociations avec les différents candidats retenus par l'autorité habilitée à signer la convention, en lien avec le SCIN pour la négociation des activités extrascolaires (*art. L1411-5 du CGCT*)
10. D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du concessionnaire
 - Rédaction des rapports d'analyse en lien avec le SCIN pour les activités extrascolaires
 - Rédaction et envoi des avis d'attribution
 - Information des candidats non retenus
11. De saisir son assemblée délibérante pour l'approbation du choix du délégataire (*art. L1411-7 du CGCT*)
12. D'assurer l'envoi des pièces au contrôle de légalité avant et après notification
13. De signer les pièces constitutives de la concession de service public et de les notifier au délégataire
14. De procéder aux mesures de publicité après attribution (*art. 32 du décret n°2016-86*)
15. D'avertir le SCIN en cas de litiges pouvant concerner l'ensemble des membres
16. De transmettre le contrat exécutoire au SCIN

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- Avant lancement de la procédure de passation :
 - De faire se prononcer leur assemblée délibérante respective sur le principe de la concession de service public, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et le cas échéant, du comité technique ou du comité social territorial, conformément aux articles L.1411-4 du CGCT et 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics.
 - De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et les dispositions relevant de leur compétence à intégrer dans le cahier des charges
- Au cours de la procédure de passation :
 - De participer à l'analyse technique des offres et à la rédaction de la convention d'exploitation pour la partie les concernant ; pour le SCIN, la partie relevant de l'extrascolaire, pour m2A, celles relevant du périscolaire et de la petite enfance.
- A l'issue de la procédure de passation :
 - Chaque membre est chargé d'assurer la bonne exécution des services délégués le concernant, et notamment d'assurer le paiement des contributions forfaitaires fixées dans les conventions d'exploitation.

Article 8 : Modalités de choix

Le choix du délégataire est effectué sur la base des critères de choix définis dans le règlement de consultation. Ces critères seront déterminés en lien avec chacun des membres du groupement.

Article 9 : Commission de la délégation de service public du groupement

La Commission de délégation de service public du groupement, visée par l'article L. 1411-5 du CGCT, est celle du coordonnateur conformément aux dispositions

de l'article L. 1411-5-1 §II du CGCT. Cette commission a été élue par l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 18 juillet 2020 (Délibération n°49C).

Les membres de cette commission s'adjoignent les compétences strictement nécessaires, dans le domaine de la consultation, des agents des services de m2A et/ou du SCIN.

Article 10 : Responsabilité du coordonnateur et des membres du groupement

Le coordonnateur est responsable envers l'ensemble des membres du groupement de la bonne exécution des seules missions indiquées à l'article 6 de la présente convention

Les membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Article 11 : Exécution du contrat de délégation de service public

Chaque membre du groupement est responsable, pour les services objets de leur contrat respectif, de l'exécution des concessions de service public, notamment :

- En application de l'article 1411-6 du CGCT : en cas de prolongation de la délégation de service public ou tout autre avenant, l'assemblée délibérante du membre du groupement concerné statue sur le projet d'avenant. Tout projet d'avenant à la convention de délégation de service public entraînant une augmentation de plus de 5 % sera soumis préalablement pour avis à la Commission de délégation de service public. L'augmentation de 5 % est appréciée sur la base du montant global du au délégataire pour la(les) service(s) délégué(s) par chaque membre du groupement.
- En application des articles L3131-5 du code de la commande publique : le(s) titulaire(s) transmettra chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes relatifs à l'exécution des délégations de service public : à m2A concernant les activités périscolaires/petite enfance et au SCIN concernant les activités extrascolaires. Chaque membre du groupement exerce le contrôle de la délégation pour la (les) service(s) qu'il a délégué, et se charge notamment de présenter les rapports annuels en réunissant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Article 12 : Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des membres du groupement. La présente convention sera alors modifiée par avenant.

Article 13 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 14 : Représentation en justice

Le SCIN donne mandat au coordonnateur pour le représenter vis-à-vis des candidats et des tiers à l'occasion de tout litige né de la procédure de passation de la concession de service public, dans le cadre des seules missions indiquées à l'article 6 de la présente convention.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le concessionnaire et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de la concession de service public n'engageront que la (les) partie(s) concernée(s).

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Pour le SCIN

Mme Josiane MEHLEN

M. Pierre LOGEL



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

74 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-
ACCUEIL, DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU SITE
« LE MOULIN DES COULEURS » A MULHOUSE : AVENANT N° 2
(2342/1.2.2/961C)**

La présente délibération annule et remplace la délibération 866C du 12 décembre 2022, en raison d'une erreur matérielle relative au montant du bonus Ctg.

Par convention de délégation de service public notifiée le 26 avril 2017, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à l'association CSC Wagner, l'exploitation des activités du multi-accueil, des activités périscolaires, de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires vacances du site Le Moulin des Couleurs à Mulhouse, à partir du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite à la signature entre Mulhouse Alsace Agglomération, les communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération et la CAF d'une Convention Territoriale Globale, les prestations contractualisées au titre du bonus Territoire « Ctg » sont directement versées au gestionnaire du service, a contrario de l'ancien dispositif où la collectivité percevait des aides de la CAF par actions, au titre de sa politique Enfance Jeunesse. Pour Mulhouse Alsace Agglomération, les prestations de services relative à la Petite enfance et au Périscolaire sont concernées par ce changement de dispositif à compter de 2022.

Ces prestations de la CAF ayant vocation à être versées directement au gestionnaire du service et non plus à Mulhouse Alsace Agglomération, il est proposé d'autoriser le délégataire à recevoir directement le bonus Territoire « Ctg », et de déduire de montant de la contribution versée par Mulhouse Alsace Agglomération.

La contribution forfaitaire Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à :

	Multi-accueil	Périscolaire et Mercredi	Extrascolaire	Total
2022 Avant avenant 2	162 228 €	240 150 €	75 180 €	477 558 €
Bonus Ctg	54 887,84 €	Périscolaire : 23 172,48 € Mercredi : 5 572,80 €	1 579,80 €	85 212,92 €
2022 Après avenant 2	107 340,16 €	211 404,72 €	73 600,20 €	392 345,08 €

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 85 212,92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- rapporte la délibération °866C du 12 décembre 2022,
- approuve le projet d'avenant joint en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la délégation de service public pour l'exploitation des activités du multi-accueil, des activités périscolaires, de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires vacances du site Le Moulin des Couleurs à Mulhouse avec l'association CSC Wagner.

P.J : projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote (4) : Jean-Yves CAUSER, Christiane SCHELL, Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK (représentée par Marie CORNEILLE) et Cécile SORNIN.

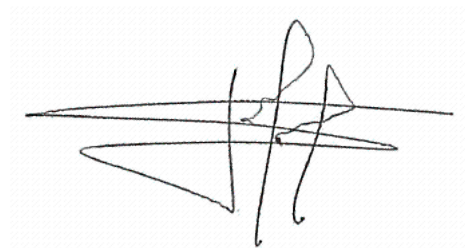
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE

AGGLOMÉRATION

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

SERVICE FINANCES ET MARCHES PUBLICS

2342 – EP 961C CA 30 janvier 2023

**AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU MULTI-
ACCUEIL, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, DE L'ACCUEIL DU
MERCREDI ET DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES VACANCES DU SITE
« LE MOULIN DES COULEURS » A MULHOUSE**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2022

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association du Centre Socio-culturel Jean Wagner, représentée par son Président, Monsieur Bernard FELDMANN, domiciliée au 43-47 rue d'Agen 68100 MULHOUSE

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 26 avril 2017, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à l'association, l'exploitation du multi-accueil, du périscolaire, de l'accueil du mercredi et extrascolaires vacances du site « Le Moulin des couleurs », à partir du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'offre d'accueil prévue dans la délégation de service public est la suivante :

- Petite enfance

Service	Capacité
Multi-accueil	28 places

- Périscolaire

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	40 places	30 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	70 places	56 places
Total	110 places	86 places

- Mercredi

Service	Capacité
Accueil 3-6 ans	40 places

- Extrascolaire

Service	Capacité
Accueil 3-6 ans	40 places

Suite à la modification des tarifs, un premier avenant, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018, a modifié le montant de la contribution versée par m2A au délégataire au titre du service périscolaire.

Au cours de l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a souhaité modifier l'architecture des financements de sa politique contractuelle. Aux contrats Enfance Jeunesse passés ultérieurement avec les collectivités vient désormais se substituer une convention territoriale globale, à laquelle sont adossées des conventions d'objectifs et de financements, correspondant notamment aux financements anciennement fléchés au titre des Contrats Enfance Jeunesse. Désormais, les prestations contractualisées au titre du bonus Territoire « Ctg » sont directement versées au gestionnaire du service, à contrario de l'ancien dispositif où la collectivité percevait des aides de la CAF par actions, au titre de sa politique Enfance Jeunesse. Pour m2A, les prestations de services relative à la Petite enfance et au Périscolaire sont concernées par ce changement de dispositif.

Ces prestations de la CAF ayant vocation à être versées directement au gestionnaire du service et non plus à m2A, il convient donc de minorer la contribution annuelle versée au titre du contrat de délégation, pour un montant strictement équivalent de l'aide à percevoir par le délégataire. En conséquence, il convient d'ajuster les comptes d'exploitation prévisionnels de la DSP à compter de 2022 par la prise en compte de ces éléments, qui ne remettent pas en cause les principes généraux de l'exploitation ni ne portent atteinte aux grands équilibres de la convention initiale.

Au titre du Bonus territoire Ctg pour la Petite enfance, le nombre de places soutenues est de 28 pour un montant par place de 1 960,28 €, ce qui représente une aide de la CAF de 54 887,84 €.

Au titre du Bonus territoire Ctg pour le périscolaire, le nombre d'heures contractualisées est de 24 138 pour un montant par heure de 0,96 €, ce qui représente une aide de la CAF de 23 172,48 €.

Au titre du Bonus territoire Ctg pour le l'accueil du mercredi des enfants d'âge maternel, le nombre d'heures contractualisées est de 5 805 pour un montant par heure de 0,96 €, ce qui représente une aide de la CAF de 5 572,80 €.

Au titre du Bonus territoire Ctg pour l'Extrascolaire des enfants d'âge maternel, le nombre de heures contractualisées est de 10 532 pour un montant par heure de 0,15 €, ce qui représente une aide de la CAF de 1 579,80 €.

A noter que le « le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire CTG...) ne dépasse pas 90 % des charges de l'EAJE. »

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Les dispositions du présent avenant entraînent une diminution de la participation du délégant à hauteur de 85 212,92 € pour toute la durée de la convention, ce qui représente une baisse de 2,96 % par rapport au contrat précédemment amendé qui s'établissait à 2 876 257 €.

Sur le fondement de l'article L.3135-1 du code de la commande publique et du R3135-8 (modification inférieure à 10 %), du R3135-7 (modification non substantielle) du code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les recettes perçues par le délégataire, ainsi que le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

L'article 11 de la convention d'exploitation est modifié comme suit :

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment :

- Les prestations de services calculées sur la base de l'activité de l'année N-1.*

- Le Bonus « Territoire Ctg »

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin ; afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin de prendre en compte le versement direct des aides de la CAF au délégataire, l'article 12 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

	Multi-accueil	Périscolaire et Mercredi	Extrascolaire	Total
2017	162 228 €	248 186 €	75 180 €	485 594 €
2018	162 228 €	243 023 €	75 180 €	480 431 €
2019	162 228 €	240 150 €	75 180 €	477 558 €
2020	162 228 €	240 150 €	75 180 €	477 558 €
2021	162 228 €	240 150 €	75 180 €	477 558 €
2022	107 340,16	211 404,72 €	73 600,20 €	392 345,08 €
Total	918 480,16 €	1 423 063,72 €	449 500,20 €	2 791 044,08 €

Dans le cas où le montant des acomptes déjà versés sur l'exercice 2022 serait supérieur au montant de la contribution telle que définie par le présent avenant, m2A émettra un titre de recettes à l'encontre du délégataire afin de recouvrer le trop perçu.

Ces modifications représentent sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 85 212,92 €.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Annexes : - Délibération
- Budget prévisionnel

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour le CSC Wagner

Josiane MEHLEN

.....

Avenant notifié le



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

75 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PROGRAMME BLUE INDUSTRIE SA – ADHESION A L'ASSOCIATION
COBTHIRTY (COB30) (521/8.8/973C)**

I. Programme Blue Industries Sud Alsace

Au travers de son programme « Campus Industrie 4.0 » Mulhouse Alsace Agglomération accompagne, depuis 2013, la transformation de son tissu industriel vers l'industrie du futur en agissant particulièrement sur les volets robotisation et digitalisation.

Le programme « Blue Industries Sud Alsace », lancé en 2021, vise à faire de Mulhouse Alsace Agglomération un territoire exemplaire dans la décarbonation compétitive de son économie.

Objectifs de Blue Industries SA :

- ❖ soutenir le développement économique du territoire (concurrence internationale, révolution technologique, changements climatiques),
- ❖ favoriser le développement d'une industrie soutenable,
- ❖ soutenir l'emploi,
- ❖ développer nos sites économiques - accueillir des investissements, des implantations,
- ❖ conserver et développer les capacités de financement de Mulhouse Alsace Agglomération (CFE/CVAE).

II. L'appel à projet « ZIBAC »

L'appel à projets « Zones Industrielles Bas Carbone » (ZIBAC) de l'ADEME vise à accompagner les territoires industriels dans leur transformation écologique et énergétique afin de gagner en compétitivité et en attractivité. Ce sont des projets de territoires ambitieux en matière de décarbonation, de résilience climatique, de transition écologique, qui expérimentent et soutiennent des solutions organisationnelles ou technologiques et des procédés innovants contribuant à répondre aux problématiques qui s'y posent.

Le développement d'un projet de Zone Industrielle Bas Carbone doit se traduire par la construction d'une trajectoire objectivée de décarbonation à horizon 2030, puis 2050.

III. L'association COBThirty (COB30)

La plateforme chimique qui s'étend sur les bords des communes de Chalampé, Bantzenheim et Ottmarsheim, près du Grand Canal d'Alsace, abrite des unités de production d'intermédiaires du polyamide 6.6 dans le processus desquelles interviennent ALSACHIMIE, BUTACHIMIE et LINDE, ainsi que l'entreprise BOREALIS, qui produit des fertilisants pour l'agriculture.

C'est une des 18 plateformes chimiques d'intérêt national.

Ces entreprises ont une longue tradition de partenariat et de synergies communes. Elles développent chacune des projets de décarbonation et de réduction de l'impact environnemental de leurs activités, dont certains sont en lien avec Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de son PAECT et de son programme Blue Industries SA.

Ces entreprises ont décidé de se structurer en association pour construire une feuille de route de décarbonation commune et présenter une candidature à l'Appel à Projet national ZIBAC, au mois de mai 2023.

L'objectif est de réduire fortement les émissions de GES à l'horizon 2030 et 2050.

La candidature suppose un soutien fort du territoire qui s'exprime notamment au travers de l'adhésion à cette association.

L'association a pour objet la conduite de projets collectifs liés à la décarbonation, aux synergies industrielles dans le cadre de la préservation de l'environnement et des ressources.

L'association se composera de personnes morales, dont les membres fondateurs : ALSACHIMIE, BOREALIS PEC RHIN, B+T ENERGIE, BUTACHIMIE, GRTGAZ, LINDE, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION.

Compte tenu de l'intérêt économique et environnemental de cette démarche et du caractère indispensable de l'implication du territoire dans le cadre de l'Appel à Projet ZIBAC, il est proposé l'adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération à l'association COBThirty dont le projet de statuts figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération à l'association COBThirty (COB30) en tant que membre fondateur,
- désigne Monsieur le Président de m2A ou son représentant comme représentant de la collectivité au sein de l'association,
- autorise le versement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée Générale,
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer toutes pièces afférentes.

PJ : Projet de statuts

Contre (2) : Jean-Yves CAUSER et Joseph SIMEONI.

Abstentions (4) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM et Pascale Cléo SCHWEITZER.

Ne prend pas part au vote (1) : Fabian JORDAN.

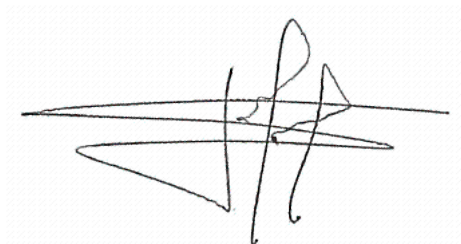
La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN

ARTICLE 1 : Nom et siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée COB Thirty.

Cette association est régie par les articles 21 à 79-XII du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé à Chalampé RD 52.

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal de Mulhouse

ARTICLE 2 : Objet et but

L'association a pour objet la conduite de projets collectifs liés à la décarbonation, aux synergies dans le cadre de la préservation de l'environnement et des ressources, développés entre industriels de la plateforme chimique de Chalampé Ottmarsheim Bantzenheim ou entre membres de l'association.

L'association poursuit un but non lucratif

ARTICLE 3 : Les moyens d'actions

Pour réaliser son objet l'association utilisera les moyens suivants :

- l'organisation de groupes de travail
- la participation à des groupes de travail
- la conduite d'études et la recherche de financements d'études et de projets de décarbonation ou de préservation de l'environnement.
- la candidature à des appels à manifestation d'intérêt ou des appels à projets et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.
- la promotion des actions entreprises par l'association ou ses membres dans le cadre de l'objet de l'association
- la recherche d'offres de solution et le suivi des plans d'action
- la mise en place d'outils de suivi des trajectoires prévisionnelles

ARTICLE 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée de 99 ans

ARTICLE 5 : Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des manifestations organisées par l'association
- les dons et les legs
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose de :

1. Les membres fondateurs actifs :

Industriels de la plateforme économique émetteurs au sens du scope 1 d'une quantité significative de CO2 ou de gaz à effet de serre, ils ont créé l'association, sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction.

Ils payent une cotisation.

2. Les membres fondateurs associés :

Ils ont créé l'association, sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils peuvent émettre des avis sans voix délibérative.

Ils payent une cotisation.

3. Les membres actifs :

Industriels de la plateforme économique émetteurs au sens du scope 1 d'une quantité significative de CO2 ou de gaz à effet de serre qui s'engagent, lors de leur adhésion à soutenir activement l'objet de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction.

Ils payent une cotisation.

4. Les membres usagers (ou passifs)

Industriels situés dans un rayon de 15 km de la plateforme économique émetteurs au sens du scope 1 de CO2 ou de gaz à effet de serre. Ils adhèrent à l'association afin de participer à un groupe de travail proposé par l'association ou au développement d'un projet collectif, sans s'engager dans le soutien de son objet. Ils ne disposent pas du droit de vote. Ils payent une cotisation.

5. Les membres bienfaiteurs :

Il s'agit de personnes physique ou morales souhaitant soutenir l'action de l'association et participer à des groupes de travail. Ils ne disposent pas du droit de vote. Ils payent une cotisation ou effectuent le versement d'un don.

ARTICLE 7 : Procédure d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Tout nouveau membre doit préalablement signer l'accord de confidentialité liant les autres membres de l'association.

ARTICLE 8 : La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1. la cessation d'activités
2. démission adressée par écrit au président ;
3. radiation prononcée par la direction pour non-paiement de la cotisation ;
4. exclusion prononcée par l'assemblée générale pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites à la direction.

ARTICLE 9 : L'assemblée générale ordinaire :

Convocation et organisation

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Modalités de convocation :

- sur convocation du président

- convocation sur proposition des deux tiers des membres de l'association.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit (courriel) au moins 15 jours à l'avance.

Procédure et conditions de vote :

Pour que l'AG puisse valablement délibérer la présence d'au moins la moitié des membres disposant de la voix délibérative est nécessaire.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde AGO sera convoquée dans un délai de 8 jours, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de besoin, l'Assemblée Générale pourra se tenir par visioconférence.

Le vote par procuration est autorisé, mais limité à 1 procuration par membre disposant du droit de vote délibératif.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés).

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative (cf art 6).

Les votes se font à main levée sauf si le Bureau ou la moitié des membres présents ou représentés demandent le vote à bulletin secret.

L'admission des nouveaux membres se fait à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Prévention des conflits d'intérêts : Ne pourront pas prendre part au débat et au vote le(s) membre(s) qui sont susceptibles de bénéficier, en tant que prestataire éventuel, de la décision de l'AG.

Organisation

L'ordre du jour est fixé par le Bureau. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président.

Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des assemblées générales » signé par le président et le secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

ARTICLE 10 : Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres de la direction dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Elle pourvoit à la nomination des vérificateurs aux comptes* dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

L'assemblée générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Bureau.

ARTICLE 11 : Le Bureau

Seuls les membres fondateurs industriels et les membres actifs peuvent en faire partie

Composition :

- ☐ 1 président en exercice (mandat 1 an)
- ☐ 1 président sortant (ancien président)
- ☐ 1 président désigné (futur président)
- ☐ 1 trésorier (mandat 3 ans)
- ☐ 1 secrétaire (mandat 3 ans)

Pour la première année, le Bureau est composé de :

1 président en exercice

- ☐ 1 président désigné (futur président)
- 1 vice-président
- ☐ 1 trésorier
- ☐ 1 secrétaire

par les membres fondateurs.

En cas de poste vacant, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12 : Accès au Bureau

Est éligible au Bureau tout membre fondateur ou membre actif de l'association à jour de cotisation.

ARTICLE 13 : Fonction des membres du bureau

Le/la président(e) : Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Bureau.

Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégation à d'autres membres du Bureau pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

En cas d'empêchement du président, le président désigné assure les fonctions du président.

Le/la trésorier(ière)

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Le/la secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions du Bureau. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations du Bureau.

ARTICLE 14 : Les réunions du Bureau

Le Bureau se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations écrites (courriel) qui devront être adressées au moins 3 jours avant la réunion.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Bureau puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, elles sont prises à main levée. Toutefois, le Bureau peut décider qu'un vote doit être émis au scrutin secret.

Prévention des conflits d'intérêts : Ne pourront pas prendre part au débat et au vote le(s) membre(s) qui sont susceptibles de bénéficier, en tant que prestataire éventuel, de la décision du Bureau.

Toutes les délibérations et résolutions du Bureau font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

ARTICLE 15 : Les pouvoirs du Bureau

Le Bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Il assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois. Il prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

ARTICLE 16 : Rétributions et Remboursement de frais

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 17 : Assemblée générale extraordinaire

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'association (article 19).

Convocation et organisation

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à huit jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents (ou représentés).

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

ARTICLE 18 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents (ou représentés).

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Bureau et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 19 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de trois quarts des membres présents (ou représentés).

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

ARTICLE 20 : Le(s) vérificateur(s) aux comptes

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par le(s) vérificateur(s) aux comptes qui doi(ven)t présenter lors de l'assemblée générale ordinaire un rapport écrit sur les opérations de vérification de l'exercice écoulé. Ce rapport doit être adressé au Bureau au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice écoulé.

Il(s) est(sont) élu(s) pour 3 ans par l'assemblée générale ordinaire et est (sont) rééligible(s).

ARTICLE 21 : Le règlement intérieur

Le Bureau pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

ARTICLE 22 : Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à

Le



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

75 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE : ACCEPTATION D'UN
LEGS (512/3.1.1/944C)**

Par testament olographe du 14/03/2013, Monsieur Roger MEYER, né à Mulhouse, le 8/03/1932 et décédé à Mulhouse le 07/02/2022, a institué le Parc zoologique et botanique de Mulhouse comme légataire universel de tous ses biens composant sa succession.

Cette succession comprend un appartement d'environ 40 m² estimé à 50 000 € et des comptes bancaires dont les soldes au moment du décès s'élevaient à 207 643,05 €. Le montant total de l'actif de la succession est estimé à 257 643,05 €. Le passif est lui estimé à 1 305,27 €.

Ce legs est effectué sous condition de servir la cause animale, en favorisant la construction ou l'amélioration de l'habitat des espèces.

Par conséquent, il est proposé d'accepter ce legs et de l'affecter au Parc zoologique et botanique avec la finalité souhaitée par M. Roger Meyer.

Les dotations suivantes sont à inscrire au budget 2023 :

Recettes réelles d'investissement

Chapitre 10/article 10251/fonction 325
Service gestionnaire et utilisateur 512
LC 29868 : Legs fav. bien-être animal

256 337.78 €

Recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 041/article 10251/fonction 325

50 000.00 €

Service gestionnaire et utilisateur 512

LC 29870 : Legs fav. bien-être animal

Dépenses d'ordre d'investissement

Chapitre 041/article 2138/fonction 325

50 000.00 €

Service gestionnaire et utilisateur 512

LC 29871 : bien reçu - legs

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- accepte le legs avec reconnaissance
- décide de l'affecter au Parc zoologique et botanique pour servir la cause animale par la construction ou l'amélioration de leurs habitats
- charge le Président ou son représentant de signer tout acte nécessaire à la délivrance du legs

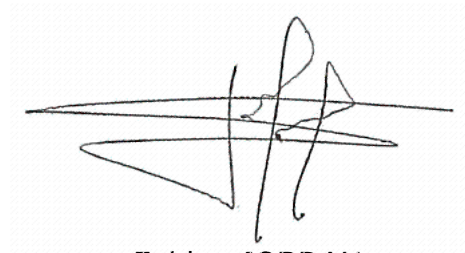
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a cursive 'S' and 'K'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

75 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DMC - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PARTICIPATION
DE LA VILLE DE MULHOUSE AUX FRAIS DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE DU SITE DMC (5341/7.5.5/917C)**

Par délibération du 30 juin 2022, la Ville de Mulhouse a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier du cœur de site du quartier DMC, propriété de Mulhouse Alsace Agglomération, d'une surface de 67 837 m² dont 30 600 m² de bâtiments (59-60, 74, 75, 76, 118 et 119) afin d'y développer un projet urbain d'envergure.

L'acte de vente correspondant a été signé le 02 décembre 2022.

Afin de sécuriser au maximum le quartier DMC, dont la plupart des bâtiments sont aujourd'hui inoccupés, Mulhouse Alsace Agglomération assure, via un marché de gardiennage, la surveillance du site par la présence permanente (H24, 7j/7) d'un gardien qui y réalise également des rondes.

Le site DMC étant désormais globalement propriété à 50/50 de la ville et Mulhouse Alsace Agglomération, il convient de répartir les frais de surveillance et de gardiennage entre les deux collectivités via une convention de financement dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé de conclure la convention à compter du 02 décembre 2022 – jour de la signature de l'acte de vente de l'ensemble immobilier par la Ville de Mulhouse - jusqu'à la fin du marché de surveillance et de gardiennage de Mulhouse Alsace Agglomération, prévue aujourd'hui le 05 avril 2026. La contribution annuelle de la Ville de Mulhouse, durant la durée de la convention, sera de 50 % du montant total des prestations versé par Mulhouse Alsace Agglomération au prestataire du marché.

A titre indicatif, le montant estimatif de la participation de la Vile de Mulhouse au marché de Mulhouse Alsace Agglomération pour 2023 serait de 113 000 €.

Les crédits 2023 sont inscrits au budget primitif 2023.

Les crédits des exercices suivants seront inscrits au budget de chaque année.

Chapitre 75 - article 758800099 – fonction 020

Service gestionnaire et utilisateur 5344

Ligne de crédit n° 28782

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la convention de financement pour la prestation de surveillance et de gardiennage du site DMC ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution.

PJ : 1 projet de convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse

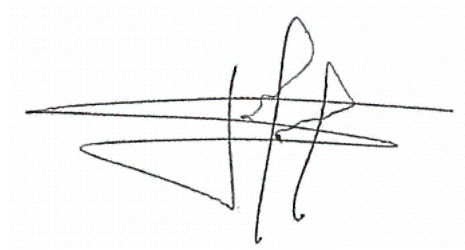
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. SchilDKNECHT'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN'.

Fabian JORDAN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
pour la prestation
de surveillance et de gardiennage du site DMC**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68968 Mulhouse Cedex 9, représentée par M. Thierry BELLONI Vice Président délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 janvier 2023

ci-après dénommée « m2A »

d'une part

et

La Ville de MULHOUSE, domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9, représenté par M. Jean-Philippe BOUILLE, Adjoint au Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022

ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 30 juin 2022, la Ville de Mulhouse a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier du cœur de site du quartier DMC, propriété de m2A, d'une surface de 67 837 m² dont 30 600 m² de bâtiments (59-60, 74, 75, 76, 118 et 119) afin d'y développer un projet urbain d'envergure. L'acte de vente correspondant a été signé le 02 décembre 2022.

Afin de sécuriser au maximum le quartier DMC, dont la plupart des bâtiments sont aujourd'hui inoccupés, m2A assure, via un marché de gardiennage, la surveillance du site par la présence permanente (H24, 7j/7) d'un gardien qui y réalise également des rondes.

Le site DMC étant désormais propriété à 50% par m2A et à 50% par la Ville de Mulhouse, il convient de répartir les frais de surveillance et de gardiennage entre les deux collectivités.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement de la prestation de surveillance et de gardiennage du site DMC entre la Ville de Mulhouse et m2A.

Article 2 – Définition de la mission

m2A a confié, par marché de services notifié à la Société CHALLENGIN PREVENTION ET SECURITE, des prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité du site DMC décomposées comme suite :

- une présence permanente sur le site 24H24, 7j/7 (tous les jours, les week-ends et jours fériés)
- la réalisation de rondes à horaires variables pour prévenir des malveillances et des risques détectables tels que l'intrusion, le vandalisme ou l'incendie
- assurer une présence dissuasive sur le site
- la vérification de l'état des ouvertures/fermetures des portes des bâtiments et portails
- la fermeture des issues extérieures
- la prévention des risques (incendie, dégât des eaux, ...)
- l'alerte des services d'incendie en cas de constat de début d'incendie d'explosion, etc... ou de police, en cas de troubles ou d'intrusion sur le site
- le contrôle du respect des règles de stationnement et de circulation sur les voiries et parkings du site
- la tenue des registres de transmission : incidents, rondes, ...
- la prise en compte des consignes ponctuelles (autorisation/interdiction particulière d'accès, affichage d'une communication, ouverture/fermeture d'un bâtiment, ...)

Le marché de service est conclu par m2A jusqu'au 05 avril 2026.

Article 3 – Montant de la contribution financière

Le montant de la prestation payée par m2A pour 2022 est de 206 260 €TTC.
Le montant estimatif pour l'année 2023 est de 226 000 €TTC.

A compter de la signature de l'acte de vente, soit le 02 décembre 2022, la contribution annuelle de la Ville de Mulhouse sera de 50% du montant total TTC des prestations réglées par m2A au titulaire du marché, compte-tenu d'une répartition globale par moitié de la propriété du site DMC entre m2A et la Ville de Mulhouse.

A titre indicatif, le montant estimatif pour 2023 serait de 113 000 €.

Article 4 – Modalités de versement

m2A transmettra à la Ville de Mulhouse un décompte des prestations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative.

La Ville de Mulhouse s'engage à rembourser à m2A 50% des charges réelles effectivement supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 2 de la présente convention. A ce titre, m2A établira au courant de l'année deux décomptes un au mois de juillet, le deuxième au mois de décembre reprenant les dépenses réalisées durant le semestre écoulé.

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans le respect des règles et délais en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale, à compter de la réception de la facture.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 02 décembre 2022, date de signature de l'acte de vente, pour se terminer sans formalité le 05 avril 2026, date de fin du marché de surveillance conclu avec la société CHALLENGIN PREVENTION ET SECURITE.

Article 6 : Responsabilité et assurance

Chaque partie est responsable des dommages causés aux tiers ou à l'autre partie au titre des obligations lui incombant au titre de la présente convention et s'assure en responsabilité civile à cette fin.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée, sans indemnité, sur l'initiative de chacune des parties, avec un préavis de deux mois et sans obligation de motiver sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception postal. La décision de résiliation précisera la date à laquelle la convention prendra fin, cette date ne pouvant être antérieure à la date d'expiration du préavis susmentionné.

De même, en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties pourront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie de la prestation prévue dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

A la date de résiliation quel qu'en soit le motif, la Ville de Mulhouse devra régler à m2A la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des frais réels engagés pour la mission accomplie jusqu'à la date de fin d'exécution de la présente convention.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

Ce n'est qu'en cas d'échec de cette voie amiable de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A
Thierry BELLONI

Pour la Ville de Mulhouse
Jean-Philippe BOUILLE

Vice-Président délégué

Adjoint délégué



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

75 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ZAC SITE GARE TGV MULHOUSE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA
SPL POUR LES EXERCICES 2020 ET 2021 (5301/8.4/797C)**

CITIVIA SPL a établi son compte-rendu d'activités pour les exercices 2020 et 2021 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du site de la gare TGV de Mulhouse, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2030. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

1) Année 2020

L'année 2020 a été essentiellement marquée par la poursuite des études opérationnelles de niveau projet, la consultation des entreprises et la notification des marchés de travaux afférents au dévoilement du canal et au réaménagement complet du square du Général de Gaulle (périmètre 2), équipement primaire porté par la Ville de Mulhouse qui a vu sa portée changer d'échelle et de niveau d'ambition afin de faire de cet espace de la ZAC et à l'articulation entre quartier d'affaires et centre-ville, un espace de premier plan de la ville et de l'agglomération. Elle a aussi vu :

- la conduite sur ce même secteur des études projet pour l'aménagement de pontons afin d'offrir un cheminement mode doux entre le musée d'impression sur étoffes et le port de plaisance (aménagement en attente de financements de l'Etat) ;
- la finalisation des études urbaines du secteur 4, partie de la ZAC située à l'ouest du pont d'Altkirch, proposant un nouveau parti d'aménagement, davantage tourné vers le canal et cherchant à développer la notion de « parc travaillé et habité » ;

- la signature d'une promesse de vente avec la Société Civile Immobilière de Construction Vente (SCICV) LE CARMIN sur le plot 1A (secteur est) pour édifier un nouvel immeuble de bureaux de plus de 4400 m² de SP et le dépôt du permis de construire associé ;
- le démarrage effectif des travaux de construction du plot 3B (LINKCITY, secteur est également).

Si les travaux sur le secteur du square de Gaulle ont démarré comme prévu, la cession à la SCCV Le Carmin a été reportée (attente d'un taux de commercialisation suffisant) et le dépôt du dossier de subvention annoncé au CRACL 2019 et pour lequel une subvention de principe de 31 K€ avait été actée par la Région pour la mise en accessibilité de la passerelle réalisée en 2019, ne s'est pas concrétisé. Cette passerelle, propriété de la SNCF, est aujourd'hui fermée pour cause de fissures dans la structure de plancher de l'ouvrage.

Le compte de résultat de l'opération tel qu'il est établi par CITIVIA SPL au 31 décembre 2020, reste globalement stable et à l'équilibre à près de 26,9 M€, avec des recettes de cession calculées sur la base de ventes de charges foncières d'un peu plus de 54 700 m².

2) Année 2021

L'année 2021 a été essentiellement marquée par le démarrage effectif en février du chantier d'envergure de mise à jour du canal et situé dans la boucle du tram pour une durée de pratiquement deux ans.

Elle a aussi vu notamment :

- la conduite d'autres travaux de moindre ampleur en lien avec l'immeuble de bureaux « Platinum » qui a été livré en octobre : adaptations du platelage bois situé au droit du pont des Bonnes Gens, réalisation du béton désactivé des accès piéton et véhicules légers de la voirie interne de desserte, paysagement ;
- la reprise complète des études d'avant-projet des secteurs 3 et 4 (partie ouest de la ZAC) ainsi que diverses autres études nécessaires aux opérations immobilières et équipements publics du secteur ouest de la gare (géotechniques, environnementales) ;
- la mise à jour du plan guide du secteur ouest et la réalisation du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagère et des fiches de lots ;
- la conduite par la collectivité de la procédure de modification simplifiée du PLU pour traduire le nouveau plan guide ;
- la délivrance de deux permis de construire au bénéfice d'une part, de la SCICV Le Carmin (plot tertiaire multi-utilisateurs) et d'autre part, de la SAS BHG (siège de BUBENDORFF), derniers projets qui permettront d'achever le développement du secteur est de la gare ;
- le dépôt du permis de construire (PC) par ELITHIS pour une opération de logements, la 1^{ère} et la seule qui sera développée sur la ZAC, avec un rez-de-chaussée actif comprenant notamment 2 locaux d'activité ; un bâtiment à énergie positive, le premier sur la ZAC et le 1^{er} immeuble qui sera érigé à l'ouest de la gare ;
- les versements de 1 250 K€ HT de participation aux équipements publics de la Ville de Mulhouse, de près de 698 K€ HT de subvention de l'Etat au titre du projet partenarial d'aménagement (PPA) pour les études urbaines conduites mais aussi et surtout pour l'opération de mise à jour du canal et

de reconfiguration complète du square et de 15 K€ HT par LINKCITY pour complément de prix compte tenu du développement d'une surface de plancher plus importante.

Le compte de résultat de l'opération tel qu'il est établi par CITIVIA SPL au 31 décembre 2021, est revu légèrement à la baisse (-200 K€) et reste équilibré à près de 26,7 M€, avec des recettes de cession calculées sur la base d'un volume de charge foncière de près de 53 000 m². Ce bilan comprend en charges, une réserve de 400K€ actuellement inscrits en décembre 2030, dernier mois de la concession.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est quant à elle stable à près de 7,7 M€.

L'année 2022 a essentiellement été consacrée en termes de travaux à la poursuite et à l'achèvement de réouverture du canal, au démarrage du chantier porté par la SAS BHG (BUDENDORFF) pour un ensemble immobilier de près de 5200 m² de surface de plancher, à la conduite des études projet et dossier de consultation des entreprises du secteur 3 (secteur de l'agence de la Région Grand Est), à des avancées significatives en matière de commercialisation (promesse de vente avec PERSPECTIVES pour un immeuble de bureaux de près de 3000m² / promesse et acte de vente avec ELITHIS), à la délivrance du PC ELITHIS. Plusieurs versements ont aussi été effectués au titre des subventions obtenues auprès de l'Etat et de la Région pour l'opération dévoilement du canal et au titre de la participation aux équipements publics de la Ville.

Le CRACL établi appelle une observation de forme qui sera intégrée au prochain exercice.

En annexe B, il convient en effet de préciser que les participations de la Ville sont toutes des participations aux équipements publics. Le montant total versé au 31 décembre 2021 s'élève à 4 475 K.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte des comptes-rendus d'activités 2020 et 2021 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse assortis d'observations.

PJ :

- Annexe 1 : Comptes-rendus annuels à la collectivité 2020 et 2021
- Annexe 2 : Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2020
- Annexe 3 : Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2021

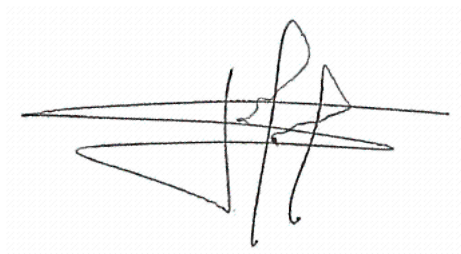
Le Conseil d'Agglomération prend acte des comptes-rendus d'activités 2020 et 2021 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse assortis d'observations.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL SchilDKnecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a large, stylized 'F' and a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV A MULHOUSE

**COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITÉ
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

2020

SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS.....	4
C. SITUATION ADMINISTRATIVE	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A. CESSIONS	4
1. Cessions réalisées en 2020	4
2. Cessions prévues en 2021.....	4
3. Moyens de commercialisation.....	4
B. SUBVENTIONS.	5
1. Subvention versée en 2020	5
2. Subvention prévue en 2021	5
C. PARTICIPATIONS	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver	6
D. MAITRISE FONCIERE	6
1. Acquisitions réalisées en 2020	6
2. Acquisition prévues en 2021	6
E. ETUDES	7
1. Etudes réalisées en 2020	7
2. Etudes à réaliser en 2021.....	7
F. TRAVAUX.....	8
1. Travaux réalisés en 2020	8
2. Travaux à réaliser en 2021	8
G. FINANCEMENT.....	8
1. Emprunts en cours.....	8
2. Emprunts à souscrire	8
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	9
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	9
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	10

1. CONTEXTE

A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

Signature de la concession /convention	1 septembre 2008	
Echéance	30 juin 2023	prorogée jusqu'au 31 décembre 2030
Avenant n°1	8 octobre 2009	
Avenant n°2	2 novembre 2011	
Avenant n°3		26 janvier 2016
Avenant n°4		23 décembre 2019
Avenant n°5	8 mars 2021	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	20 décembre 2007
Arrêté de DUP	sans objet
Dossier de réalisation	30 septembre 2011
Autre procédure	sans objet

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil (jusqu'en 2017)	SEURA (jusqu'en 2017) & Atelier RUELLE
Maître d'œuvre technique	Gallois&Curie - OTE, ARCADIS et EGIS
Notaire	Me TRESCH
Géomètre	AGE
Autres : conseil environnemental	SOBERCO

PROGRAMME

	prévision	nouvelle	réalisé	à réaliser
Surfaces totales à aménager	38 000 m²	77 000 m²	16 610 m²	60 390 m²
Surfaces foncières totales cessibles	30 000 m²	12 805 m²	6 810 m²	5 995m²
Surface de plancher totale cessible		57 000 m²	23 556 m²	33 444m²
Surface de plancher bureaux, services et logts	40 000 m²	52 693 m²	19 249 m²	33 444 m²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie		4 307 m²	4 307 m²	m²
Equipements voirie, espaces verts	0,8ha	49 000 m²	8 300 m²	40 700 m²
Equipement superstructure		Parking-silo	P1: 440places	P3:650places

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations		10 725	4 674	6 051	44%
- cessions logements					
- cessions bureaux et services	8 400	9 037	3 874	5 163	43%
- artisanat et industrie	néant				
- commerces et hôtellerie	0	800	800	-	100%
- habitat		888		888	0%
Investissements		23 080	14 146	8 933	61%
- études	550	3 844	3 488	356	91%*
- acquisitions	2 040	2 115	1 127	988	53%
- travaux	6 630	17 121	9 531	7 590	56%
* honoraires aux tiers					
Bilan collectivité					
Participation m2A et Ville	2 108	12 719	11 601	1 118	91%
Valeur des équipements publics	3 273	18 188	9 889	8 299	54%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements à terme dont logts sociaux	0	0
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés par l'opération	1 133	1 717
Investissements générés	31 914 900	43 477 200
Principales implantations ou investissements	WARTSILA,	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	240 000
Périmètre de ZAC	240 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	>10

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : L'opération d'aménagement « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse », fruit de plusieurs années de réflexion et de concertation, menées depuis 2001 sous l'égide de la Communauté d'agglomération et associant la Ville de Mulhouse, la SNCF, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la CCI Alsace Euro-Métropole, la Société Industrielle de Mulhouse et d'autres partenaires intéressés par le devenir du site, vise trois objectifs principaux :

- 1 - **Créer une offre d'accueil à dominante tertiaire** ;
- 2 - **Constituer un levier d'affirmation d'un véritable quartier d'affaires autour de la gare** ;
- 3 - **Réaliser un espace-vitrine de Mulhouse et de son agglomération.**

Début de l'opération : 2008 (contrat de concession exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2008)

Etapes clés les plus récentes :

- Signature de la Promesse Synallagmatique de Vente (PSV) relative au plot 1A et dépôt de la demande (en date des 27/11/2020 - 01/12/2020) & obtention du PC (en date du 19/02/2021) ;
- Relance des études relatives au secteur Ouest (n°4) réalisées par l'Atelier Ruelle dans le cadre de *l'approfondissement du projet urbain sur le cœur d'agglomération*, présentées & validées lors des COPIL respectifs des 14 janvier 2020 & 21 & commercialisation des lots concomitante ;
- Approbation (courrier conjoint des deux Collectivités en date du 25/06/2020) du PROJET VRD du périmètre 2 de la ZAC, portant sur la *déconstruction de la dalle au-dessus du canal Rhin-Rhône* face à la gare TGV et *réaménagement du square De Gaulle* ;
- Notification des marchés de travaux y afférents, en date du 22 décembre 2020, en 5 lots.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Conclue entre m2A et CITIVIA (ex-SERM) le 26 août 2008, la concession d'aménagement a fait l'objet d'un cinquième avenant (en date du 08/03/2021) qui proroge la durée de la concession au 31 décembre 2030.

Dossier de création/réalisation :

La « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse » a été créée par délibération du Conseil d'agglomération du 20 décembre 2007.

Le dossier de réalisation, approuvé parallèlement, a cependant été modifié par délibération du Conseil d'agglomération en date du 30 septembre 2011, puis à nouveau en 2016 pour intégrer le socle du plot 6, en estacade de la voie Sud et support de la construction du siège de la Banque Populaire. ^{10 696 2 023 84}

De façon concomitante à la prorogation de la concession au 31 décembre 2030, le programme des équipements publics dudit dossier en a été amendé par la prise en compte du projet de *déconstruction de la dalle au-dessus du canal Rhin-Rhône* face à la gare TGV et *réaménagement du square De Gaulle* ainsi les modalités de financement des aménagements.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2020

Aucune cession n'est advenue en 2020.

2. Cessions prévues en 2021

Il est prévu la cession en 2021 du Lot 1A (secteur 1), avec la société développant le projet CARMIN dont le dépôt de la demande de PC (en date du 05/08/2020) a été fait sur une base de 4.429 m2 SDP, soit 29 m2 SDP d'augmentation par rapport à ce qui a été convenu l'an dernier ; *in fine*, le produit de la cession est réévalué de plus de 140 k€uros par rapport à ce qui a été négocié à l'origine, du fait de l'accroissement de la Surface de plancher (SDP) vendue mais sans déséquilibre de l'épannelage général de ce secteur de la ZAC.

Promesse de vente en cours :

- Cession du lot 2A à la SCI du Chêne, (secteur 1 - réceptivité initiale de 4000 m2 SDP incrémentée à 5000 m2 SDP aux mêmes conditions de vente à savoir 160 €HT / m2 SDP) avec un foncier supplémentaire (lot 1B - secteur 1) affecté à la création d'une quinzaine d'emplacement de stationnements pour les véhicules de « sociétés » et équipé de bornes de recharge électrique. Prévue en 2022, cette vente pourrait intervenir dès 2021.

La contractualisation de deux autres promesses de vente (à l'ouest - secteur 4) est plausible mais la nécessaire adaptation réglementaire du secteur en conditionne le calendrier de réalisation :

- Lot 12 avec la société PERSPECTIVES pour un projet dont l'écriture architecturale a fait l'objet de discussions jusqu'à début 2021 ;
- Lot 11 avec la société ELITHIS pour un projet de tour de l'ordre de 50 mètres dont les conclusions de sa faisabilité sont rendues au printemps 2021.

Les récentes réflexions proposées par l'Atelier Ruelle ont débouché sur une modification du nombre, de la taille et de l'affectation des différents plots pour lesquels une mixité et une variété plus marquées doivent apparaître.

En résumé, il y a sept plots cessibles (n° 10, 11, 12, 13A&B, 14 et 15), un entre-deux formé par un passage couvert mais ouvert prévu pour une initiative, publique ou privée, de type marché ou aula, non constitutif *a priori* de SDP mais valorisé en tant que foncier cessible ainsi qu'un édicule en tête du dispositif urbain à l'articulation du rond-point déplacé .

3. Moyens de commercialisation

Parmi les divers moyens de commercialisation mis en oeuvre :

- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Salons professionnels.

Au regard des enjeux de l'opération pour le territoire de l'agglomération, une part importante des moyens est attribuée sur ce dernier vecteur de commercialisation et de communication, avec, annuellement :

- une participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse ;
- une participation au SIMI à Paris.

Malheureusement en cette année 2020, la pandémie a entraîné l'annulation de ces deux rendez-vous.

B. SUBVENTIONS

1. Subvention versée en 2020

Une subvention supplémentaire de 1,025M€ a été obtenue de l'Etat pour les études urbaines et le développement du cœur d'agglomération auquel participe le réaménagement du square De Gaulle. Cette subvention de l'Etat a été attribuée dans le cadre du programme partenarial d'aménagement (PPA) et ventilée en :

- 1M€ pour la déconstruction / réaménagement du square de Gaulle ;
- 25K€ pour les études du secteur 4.

Au total 5.508 € ont été demandés, cette année, sur le seul fondement des études d'urbanisme produites.

2. Subvention prévue en 2021

Le versement des parts de subventions attendues de l'Etat et de la Région sera effectué en fonction de l'avancement des travaux.

Au regard des événements sanitaires de 2020, une nouvelle subvention a été demandée, pour renforcer la faisabilité et l'ampleur du projet de déconstruction de la dalle / réaménagement du square De Gaulle, sur le fondement d'un objectif de relance de l'économie. Elle a été sollicitée auprès de l'Etat (DSIL) à concurrence de 1,274 M€ au titre du Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité. Si elle était obtenue, elle pourrait alors être affectée à l'extension de l'assiette du projet DÉVOILEMENT DU CANAL - RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE par la CRÉATION DE CHEMINEMENTS EN BORD DE CANAL (PONTONS). Cette subvention n'est pas intégrée dans le bilan de la ZAC.

Par ailleurs, il est prévu de déposer, au titre du programme DIRIGE de la Région, un dossier de demande de subventions pour les travaux de mise en accessibilité de la passerelle et pour lequel le principe d'une participation à hauteur de 20% des dépenses éligibles HT, soit un montant de l'ordre 32 k€, a été indiqué par courrier le 06 septembre 2019.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Elles sont de deux ordres :

- Participation d'équilibre, non taxable, finançant le déficit prévisionnel d'opération : justifiée par la nécessité de réaliser des travaux de libération / reconstitution d'installations & d'équipements ferroviaires ainsi que par l'intérêt économique de l'opération d'aménagement (7,4 M€) ; 269 k€, initialement affectés en tant que participation aux équipements mais non consommés du fait d'une subvention régionale, ont été reversés dans cette enveloppe.

- Participation aux équipements, taxable, finançant la partie des équipements et aménagements dépassant le seul intérêt de la ZAC.

Pour m2A, il s'agit d'équipements liés à la desserte de la gare : dépose-rapide, stationnements de cars, accès PMR & abri-vélos (341 k€).

A la participation assurée par m2A, s'ajoute aussi celle, taxable également, de la Ville de Mulhouse qui porte sur des espaces de la ZAC dont la fonction et l'intérêt urbain ne se limitent pas à la seule dimension et à l'objet de l'opération d'aménagement : aménagements liés aux ouvrages du canal Rhin-Rhône comprenant la déconstruction de la dalle à l'origine investie d'un PK fermé au public en 2016 (face à la gare TGV), le renforcement (pour l'un) et l'arasement (pour l'autre) de ses bajoyers, la création d'un glacis engazonné et à des continuités routières, cyclables & piétonnes (parvis A.Zeller). Une participation supplémentaire 1 754 k€ HT est attendue de la Ville de Mulhouse portera son montant total à 4.979 k€.

Cette participation additionnelle de 1 754 k€ HT couvrira aussi la réalisation d'équipements complémentaires ou anticipés : rampe PMR au débouché de la passerelle (secteur 3 de la ZAC) + éclairage de ladite passerelle, dont les études & travaux sont aujourd'hui achevés. La reprise structurelle de l'avenue Leclerc y est aussi comprise.

- *Participation reçue en 2020 :*

Le versement de participation additionnelle sus-décrite est reportée à 2021 et 2022.

- *Participation à appeler en 2021 :*

Participation de la Ville de Mulhouse : 1250 k€ au regard de l'avancement des travaux de déconstruction de la dalle du canal Rhin-Rhône et d'aménagement de la place de Gaulle. Elle couvrira aussi les travaux (exécutés au 4^{ème} trimestre 2019) de restructuration de la passerelle Sud-Ouest de la gare et sa mise en conformité PMR.

2. Participation à approuver

Néant.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE

Les évolutions du plan-guide, avec principalement le maintien du giratoire Est de la voie Sud au lieu de l'« hippodrome » projeté initialement par SEURA et la préservation d'une partie des arbres existants en contiguïté du canal côté Ouest ainsi que des jeunes plantations liées à l'actuel rond-point, ont amené, lors de l'avant-dernier exercice (CRAC 2018), à une minoration globale des emprises foncières à acquérir dans le cadre de l'aménagement.

Le projet de création d'un parking-silo (secteur Ouest [4] - au sud du pont d'Altkirch), qui serait réalisé sous l'égide de la Collectivité selon un mode encore à définir, a conduit à écarter, au surplus, de l'ensemble des emprises cessibles, tout le tènement formé par ce futur parking-silo, dit P3, ainsi que les fronts du canal. Ces tènements ne feront donc, non plus, l'objet d'une acquisition dans le cadre des aménagements de ZAC.

Le nouveau plan-guide proposé par l'Atelier RUELLE induit *in fine* une situation foncière sensiblement comparable (maintien du nouveau tracé de la voie Sud dévoyée et de la position du giratoire relocalisé).

1. Acquisitions réalisées en 2020

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2020.

2. Acquisition prévues en 2021

Des terrains appartenant aux deux Collectivités (m2A et Ville de Mulhouse) sont à acquérir à brève échéance :

- Secteur 1 : L'acquisition de la parcelle MZ292, auprès m2A, a été successivement reportée ; au regard du développement du projet sur le plot 2A et ses besoins connexes (1B), une échéance de transaction en 2021 est dorénavant plausible.
- Secteur Ouest [n°4] : L'acquisition des premiers terrains situés au Sud-est de l'actuel tracé de la voie Sud a été également reportée en 2021 du fait des nouvelles temporalités opérationnelles liées aux réflexions d'urbanisme apportées par l'Atelier RUELLE ; la probable cession du lot 12 à brève échéance justifie cet achat de 73a 22ca, issu du morcellement de la parcelle KT 64.

E. ÉTUDES

1. Etudes réalisées en 2020

- **Finalisation des études** sur le secteur Ouest de la ZAC par le nouvel urbaniste-conseil, l'Atelier RUELLE, dans le cadre d'un marché contracté avec CITIVIA le 20 décembre 2019 et subséquent de celui plus général établi avec la Ville de Mulhouse et m2A pour l'approfondissement du projet urbain sur le cœur d'agglomération (extension du centre-ville), présentées et validées lors des COPIL respectifs des 14 janvier 2020 & 21 ;
- **Étude de rétro-ingéniéring** de dimensionnement du giratoire relocalisé et reconfiguré du secteur Ouest [n°4] par VIALIS ;
- Suivi de **piézomètres** sur le secteur Ouest [n°4] et **contre-expertise** du rapport de sondages FONDASOL sur le lot 2A, par BURGEAP ;
- Nouveau **PRO VRD relatif à la déconstruction de la dalle** sur canal et **réaménagement du square** De Gaulle : au regard de la complexité et du caractère des travaux concernant ce périmètre 2 de la ZAC, relevant du génie civil plus que des VRD, la maîtrise d'œuvre Atelier de paysage - Stéphane CURIE paysagiste / OTE s'est adjointe la compétence d'ARCADIS en tant que sous-traitant pour l'ingénierie de génie civil ;
- **Etudes de programmation** (BE Otélio) de PONTONS de liaison du square De Gaulle (périmètre 2 de la ZAC) vers le Port fluvial de plaisance et vers le Musée de l'Impression sur Étoffes (MISE) ;
- **LABOROUTES** : Diagnostic *amiante* sur les enrobés de la dalle actuelle et des allées du square du périmètre 2 ;
- **SOCOTEC** : Diagnostic *amiante* sur les bétons des différentes structures actuelles (dalle sur canal, ossature primaire du monument commémoratif de la 1^{ère} DB, longrines d'escalier, etc) ;
- **Etude PRO** des PONTONS (Atelier de paysage - Stéphane CURIE paysagiste / OTE) et intégration en tant que Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE) dans l'appel d'offres de l'été 2020 ;
- **Etudes géotechniques et environnementales** supplémentaires réalisées sur le périmètre 2 de la ZAC (Bureaux d'études environnementales ARCADIS).

2. Etudes à réaliser en 2021

Les études à mener seront de différents ordres :

- Atelier RUELLE : **Finalisation du plan-guide** ((définition des alignements et des emprises constructibles) et rédaction des prescriptions architecturales des différents plots (parking-silo compris) du secteur Ouest [n°4], au regard des infléchissements du parti urbain, architectural & paysager, induits notamment par la décision de maintenir le principe d'un giratoire (déplacé), la nécessité de créer des emprises constructibles plus adaptées au marché immobilier de l'agglomération mulhousienne et du fait de la volonté de regrouper en un seul ouvrage la nouvelle offre de stationnement (P3). Ces ajustements impactent autant les emprises constructibles que le statut et le tracé mêmes des voiries, dans un souci de plus grande aménité urbaine de la voie Sud et de gestion des flux du giratoire, dont le diamètre sera réduit à 16 mètres ;
- Faisabilité, par l'Atelier RUELLE, pour l'**adaptation du PLU** recalibré au mieux des intentions de programme ;
- Stéphane CURIE - paysagiste mandataire / OTE : En fonction de la validation définitive du plan-guide, **reprise complète de l'AVP et du PRO**, sur le secteur Ouest [n°4], en vue du lancement des travaux de réseaux « concessionnaires » et de dévoiement de la voie Sud : l'objectif est de créer les conditions de commercialisation des premiers lots (12 voire 13) dont la construction démarrera possiblement en 2022 et plus vraisemblablement en 2023 ;
- Stéphane CURIE - paysagiste mandataire / OTE : Sur le fondement d'un engagement pris par la Ville de Mulhouse, **lancement d'un nouvel AVP et du PRO**, sur le secteur au droit de l'Antenne régionale

du Sud-Alsace [n°3], en vue de la création d'un SKATE-PARK: l'objectif est de livrer cet équipement (dont les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre sont encore à préciser) à l'automne 2021;

- BE ANTÉA : **Audit environnemental complémentaire** sur le périmètre 2 (sélection des terres végétales par tas, densification des sondages sur 3 zones aux fins d'optimisation de gestion des déchets);

- BE TAUW : **Caractérisation des sédiments** du canal Rhin-Rhône, au droit de la zone des travaux relatifs à la déconstruction de la dalle sur canal et réaménagement du square De Gaulle, en vue de leur éventuelle évacuation (accostage des barges) ;

- Poursuite du suivi de **piézomètres**, par BURGEAP, sur le secteur Ouest [n°4].

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2020

Durant cette année encore, les travaux VRD ont été de très faible ampleur :

SECTEUR 1 :

- ❖ Petit entretien.

PÉRIMÈTRE 2 :

- ❖ Notification des marchés de travaux (en date du 22 décembre 2020) et lancement de chantier de la période de préparation.

2. Travaux à réaliser en 2021

L'année à venir sera marquée par des travaux de VRD & génie civil de grande ampleur, dont les plus impressionnants et sous doute insolites sont liés à la déconstruction de la dalle du canal ainsi qu'à l'utilisation de celui-ci pour l'évacuation des gravois & l'amenée des matériaux.

Les liaisons « PONTONS », prévues depuis le square De Gaulle jusqu'au port de plaisance et au Musée de l'Impression sur Étoffes, ont été différées quant à leur réalisation et financement.

Un phasage est donc envisagé avec la seule programmation effective, dans le cadre du bilan ci-présenté, de la déconstruction de la dalle du canal et de l'aménagement du square de Gaulle :

- ❖ Achèvement de la période de préparation des travaux du périmètre 2 : investigations faunistiques et d'entomologie préalables à l'abattage des arbres d'alignement, création de nouveaux branchements et renforcements des réseaux AEP du square par le Services des Eaux de Mulhouse, panneaux de COMMUNICATION (agence Cup of Zi *Stratégies créatives de marques* et société PREVEL, panneauteur) ;
- ❖ Lesdits travaux de génie civil débutent réellement le 22 février 2021 (par le renforcement du bajoyer « côté gare TGV » puis par la déconstruction de la dalle du canal Rhin-Rhône);
- ❖ Travaux d'accompagnement de la livraison du plot 3B (LE PLATINIUM livré début 2022): accès en « désactivé » de l'allée publique reconfigurée et remaniement de la passerelle ;
- ❖ Réalisation du SKATE-PARK sur le secteur au droit de l'Antenne régionale du Sud-Alsace [n°3].

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Les emprunt souscrit sont remboursés.

2. Emprunts à souscrire

Il n'y a pas d'autre emprunt prévu.

3. ANALYSE et PERSPECTIVES

Les travaux de mise au jour du canal Rhin-Rhône au droit de la gare TGV ont démarré par l'attribution, la notification des marchés puis le lancement de la période de préparation des travaux au 4^{ème} trimestre 2020.

L'échéance de la concession de la ZAC a été prorogée jusqu'en 2030.

Le bilan de l'opération est équilibré.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2020 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2020;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA procède d'un pourcentage, perçu sur les dépenses, défini conventionnellement et constaté à la fin de l'exercice : en raison de la complexité observée sur l'opération (secteurs 1&2 et prochainement : périmètre 2) le taux est de 6% depuis 2019 ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente (4% sur le montant TTC des ventes) ;
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 1 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux (VRD et Bâtiment)

4. ÉTATS et ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

Le dossier de création-réalisation puis celui de réalisation modifié, approuvé par le Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2011, a identifié plusieurs secteurs d'aménagement.

Ce découpage ne préjuge pas de la délimitation précise des emprises cessibles ou constructibles qui résulteront notamment de la poursuite des réflexions et de la prise en compte de nouvelles contraintes à ce jour non identifiées.

Les cartes et tableaux, ci-annexées, illustrent donc le principe et l'état à fin 2020.

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2020

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
MZ 267/20	3A - LAZARD GROUP	Droits-à-construire	Vente - 10/01/2011	1097	3 040 m ²	607 K€
EDDV2622/A	5 / LA JONCTION/NACARAT	Droits-à-construire	Vente - 24juillet 2013	1252	3 550 m ²	710 K€
EDDV2622/B	4 / CIRMAD-LINKCITY	Droits-à-construire	Vente - 15déc. 2014	1 312	4 307 m ²	800 K€
EDDV2747	6/ NACARAT	Droits-à-construire	Vente - 2août 2016	971	3 550 m ²	835 K€
MZ 290	2B / CITIVIA	Droits-à-construire	Transfert-déc.2016	817	3 109 m ²	622 K€
CITIVIA	Plot 3B - secteur 1	Droits-à-construire	Vente - 6nov.2019	1 361	6 000 m ²	1 100 K€
Total				6810	23 556 m²	4 674 K€

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31/12/2020

Réf. propriétaire	Acquisition SITUATION	Nature	Statut (date compromis / libre)	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
CITIVIA	Plot 1A - secteur 1	Droits-à-construire	En négociation	675	4 429 m ²	886
CITIVIA	Plot 1B - secteur 1	Foncier	Sous PV	500	0 m ²	70
CITIVIA	Plot 2A - secteur 1	Droits-à-construire	Sous PV	1 100	5 000 m ²	800
Ville Mulhouse	Plot 10 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	608	3 884 m ²	777
Ville Mulhouse	Plot 11 - secteur 4*	Droits-à-construire	Libre à la vente	620	5 202 m ²	1 040
Ville Mulhouse	Plot 12 - secteur 4	Droits-à-construire	Option	520	2 896 m ²	579
Ville Mulhouse	Plot 13A - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	458	3 116 m ²	623
Ville Mulhouse	Plot 13B - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	380	1 939 m ²	388
Ville Mulhouse	Plot 14 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	341	1 450 m ²	290
Ville Mulhouse	Plot 15 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	380	2 586 m ²	517
Ville Mulhouse	AULA/Plots13à15 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	220	187 m ²	19
Ville Mulhouse	EDICULE face Rd-Point - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	193	491 m ²	74
	*dont 4 500 m ² logement					
Total				5 995	31 180 m²	6 063

Total des cessions réalisées et restant à réaliser	12 805	54 736 m²	10 737
---	---------------	-----------------------------	---------------

SOLDE DE SDP DISPONIBLE*		2 264 m²	
---------------------------------	--	----------------------------	--

* non valorisé au stade actuel de l'opération

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
SUBVENTION - <i>Espaces publics: parvis et dorsale piétonne</i>	ETAT / FNADT	14/09/2011	935
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	7 130
Participation aux équipements	Ville de Mulhouse	17.10.2011	1 225
Participation aux équipements	Ville de Mulhouse	10.07.2011	2 000
Participation aux équipements	m2A	02.11.2011	341
Subvention pour l'abri-vélos	REGION	12.07.2013	269
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	-
SUBVENTION - <i>Etude d'urba & Aménagement du square</i>	ETAT	09.07.2019	308
Total			12 207

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	269
Participation (équipts publics)	Ville de Mulhouse	16.12.2020	1 250
Dispositif régional « <i>Espaces urbains structurants</i> »	REGION	22.01.2020	1 000
SUBVENTION - <i>Etude d'urba & Aménagement du square</i>	ETAT	21.11.2019	718
Dispositif régional « <i>Espaces urbains structurants</i> » (PASSERELLE - SECTEUR 3)	REGION	2019-2021	32
Participation (équipts publics)	Ville de Mulhouse	16.12.2020	504
Total			3 269
Total			15 476

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2020

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2020

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

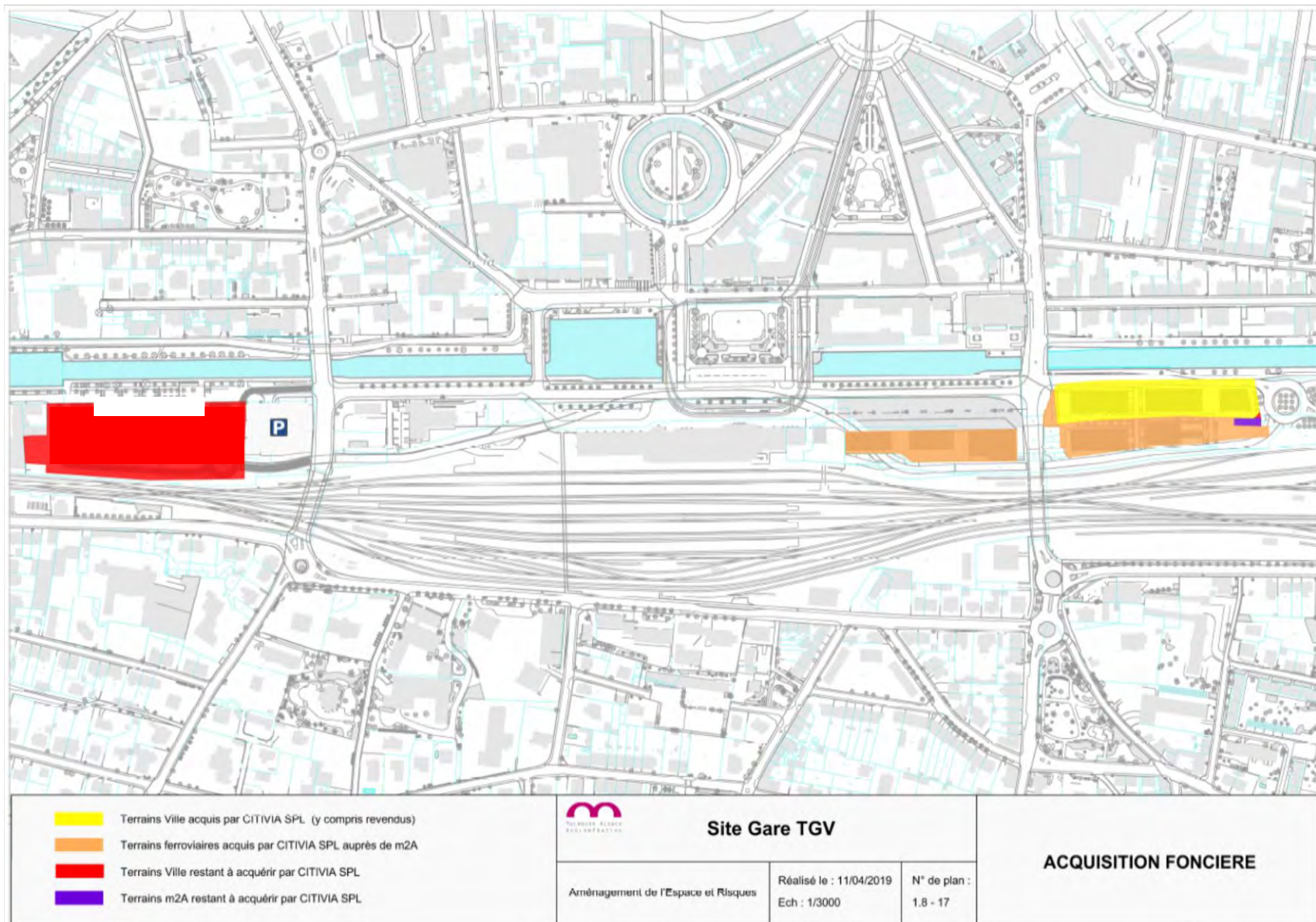
ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ hors frais
MZ225	Ville de Mulhouse	Domaine privé communal	20.12.2010	5525		331,5
KS 201/105	m2A, acquéreur auprès de SNCF (3461m2) et RFF (8777m2)	terrains ferroviaires partiellement bâtis et libres d'occupation	5.11.2012	72		774,5
KS 206/105				1498		
KS 207/107				93		
KS 211/105				3308		
MZ 277/21				126		
MZ 279/21				3869		
MZ 281/21				621		
MZ 283/21				96		
Total				15208		1106

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ hors frais
pMZ284et252	M2A	Terrains nus Secteur 1	Actuellement partiellement occupés	130m2 env.		10,4
KT57à63, pKT64, pKT81, pNK1	Ville de Mulhouse	Terrains nus et voirie Secteur 4	Actuellement partiellement occupés (stationnement)	12250m2 env.		964,6
Total				12 380		975
Total* des acquisitions et restant à réaliser				27 588		2 081

hors frais de notaire et annexes



SOURCE DU DOCUMENT : Direction de l'Aménagement – m2A



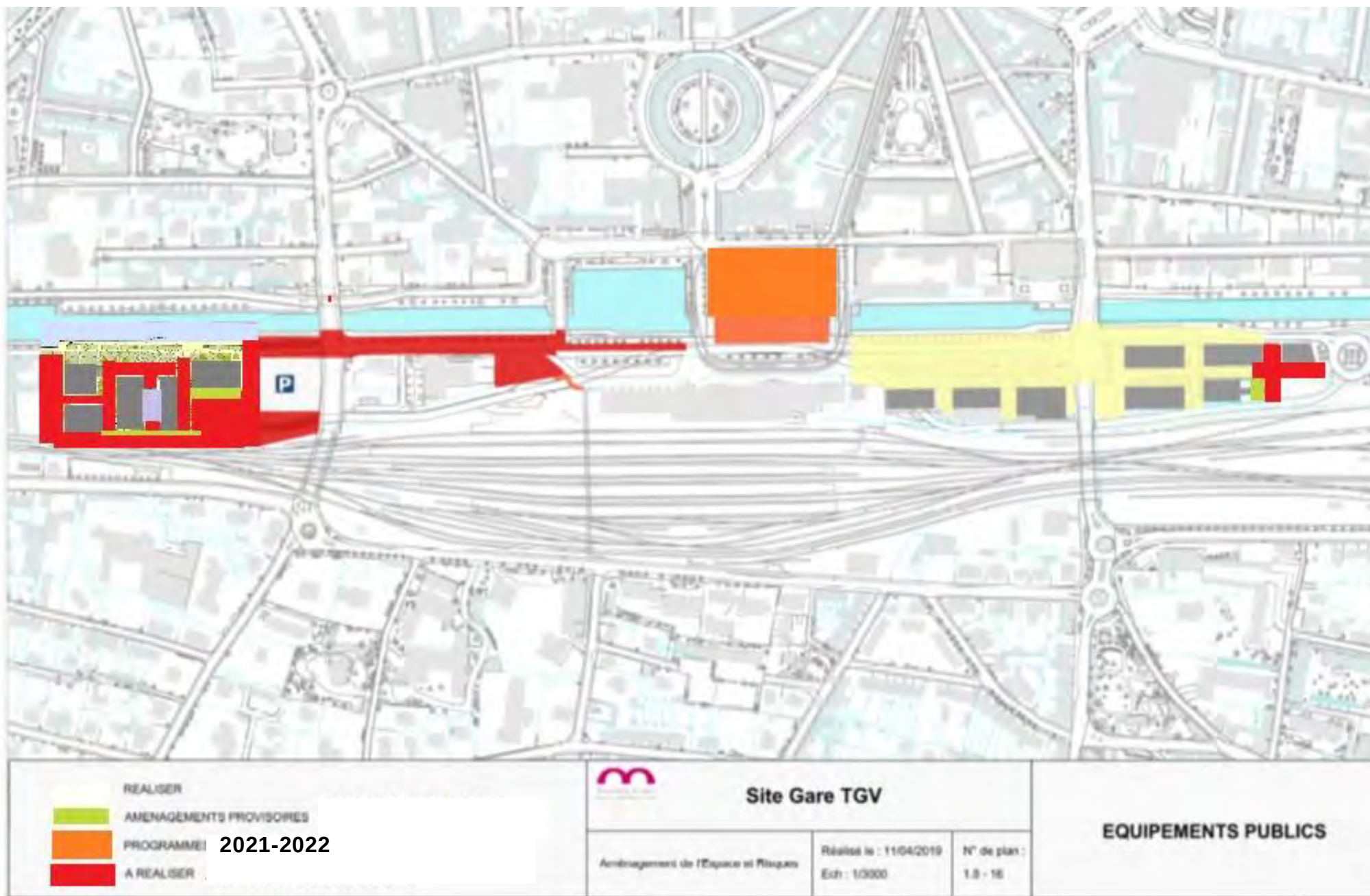
D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS, valorisés selon les principes de l'aménageur

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Secteurs 1&2	100%	2014	Ville de Mulhouse / p	9 258
	Périmètre 2	0%		Ville de Mulhouse	0
	Passerelle - secteur 3	95%	2014	Ville de Mulhouse	0
	Autre - secteur 3	0%		Ville de Mulhouse / p	0
	Périmètre 4	0%		Ville de Mulhouse / p	0
	Bâtiments (abri-vélos)	100%	2015		554
S/Total					9 812
	SOCLE - PLOT 06	100%		Ville de Mulhouse / m2A	77
Total " REALISE"					9 889

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Secteurs 1&2	0%	2020-2023	Ville de Mulhouse /p	297
	Périmètre 2	100%	2020-22	Ville de Mulhouse	5 056
	Passerelle - secteur 3	5% (réserves à lever)	2020-21	Ville de Mulhouse	184
	Autre - secteur 3	100%	2022	Ville de Mulhouse	852
	Périmètre 4	100%	2021-23	Ville de Mulhouse	1 911
	Bâtiments (abri-vélos)	0%	2015		0
S/Total					8 299
	SOCLE - PLOT 06	0%		Ville de Mulhouse	0
Total "RESTE A REALISER "					8 299
Total général réalisé et à réaliser					18 188
PM	Reconstitutions ferroviaires			SNCF	1 251



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31/12/2020

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Emprunt	Crédit Coopératif	29-juin-2012	2000	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	20/09/2013	950	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	07/11/2014	600	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	25/11/2015	640	0
Ligne de trésorerie	BECM	12/07/2016	1500	0
Emprunt	Banque Postale	30/12/2016	1100	0
Total			6790	0

EMPRUNTS A REALISER AU 31/12/2020

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

5.COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

CR 041 Zac Gare

22 septembre 2021

			Bilan		Fin 2018		2019		2020		2021		2022			
Ligne	Intitulé	TVA	Initial	CRAC 2019	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau	
	Produits		11 008	26 854	15 635	1 411	17 047	0	17 047	3 541	21 493	2 297	22 885	3 997	26 881	
1	CESSIONS		8 400	10 671	3 574	1 100	4 674		4 674	886	5 560	1 449	7 009	3 728	10 737	
10	Cession collectifs	20	8 400	0	0		0		0		0		0		0	
11	Cession individuelles	20														
12	Cession activité	20		10 671	3 574	1 100	4 674		4 674	886	5 560	1 449	7 009	3 728	10 737	
13	Cession autre	20														
2	SUBVENTIONS		500	3 229	1 204	308	1 511		1 511	1 406	2 917	344	3 261		3 261	
20	Subventions	0	500	3 229	1 204	308	1 511		1 511	1 406	2 917	344	3 261		3 261	
3	PARTICIPATIONS		2 108	12 790	10 696		10 696		10 696	1 250	11 946	504	12 450	269	12 719	
30	Participation d'Equilibre	0	1 804	7 399	7 130		7 130		7 130		7 130		7 130	269	7 399	
31	Participations autres	20	304	3 825	2 000		2 000		2 000		2 000		2 000		2 000	
32	Participations aux Equipements publics	20		1 566	1 566		1 566		1 566	1 250	2 816	504	3 320		3 320	
33	Participations complément de prix	20														
4	PRODUITS DE GESTION			165	161	4	165		165		165		165		165	
40	Produits financiers à court terme	0		0	0		0		0		0		0		0	
41	Produits financiers autres	0														
42	Locations autres	20		3		3	3		3		3		3		3	
43	Produits autres	20		162	161	1	162		162		162		162		162	
5	TVA															
50	TVA sur dépenses	0														
	Charges		11 008	26 854	15 287	112	15 399	564	15 963	3 304	19 267	4 235	23 502	3 379	26 881	
1	ETUDES		550	3 733	3 070	79	3 148	320	3 469	143	3 612	74	3 686	115	3 801	
10	Etudes préalables	20														
11	Etudes pré-opérationnelles	20		95	92		92		92		92		92	3	95	
12	Etudes opérationnelles	20	550	3 610	2 957	78	3 035	316	3 351	142	3 493	73	3 566	112	3 678	
13	Etudes diverses et révisions	20		28	21	1	21	4	26	1	27	1	28	1	28	
2	MAITRISE DES SOLS		2 040	2 115	1 119	8	1 127		1 127	403	1 530	330	1 860	255	2 115	
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	20														
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable	20	2 040	2 081	1 106		1 106		1 106	395	1 501	330	1 831	250	2 081	
22	Frais liés à l'acquisition	20		34	13	8	21		21	8	29		29	5	34	
3	TRAVAUX		6 630	17 111	9 372	-6	9 366	163	9 529	2 383	11 912	3 465	15 377	1 743	17 120	
30	Mise en état des sols	20		551	501		501		501		501	50	551	56	607	
31	Ouvrage de viabilité	20	3 430	12 996	5 369	19	5 388	-6	5 383	2 370	7 753	3 406	11 159	1 645	12 805	
32	Ouvrage de viabilité autres	20	3 200	2 952	2 922		2 922	25	2 947		2 947		2 947	5	2 952	
33	Ouvrage de bâtiments	20		491	486		486	143	630	4	634		634		634	
34	Ouvrage de bâtiments autres	20		25	16		16		16	8	24		24	1	25	
35	Entretien des ouvrages	20		107	78		78		78	1	79	7	86	22	107	
36	Travaux révisions	20		15	1		1		1		1	2	3	14	17	
39	Pénalités	20		-26		-26	-26		-26		-26		-26		-26	
4	HONORAIRES AUX TIERS			42	19		19		19	20	39		39	3	42	
40	Honoraires sur cession	20		14	7		7		7	7	14		14		14	
41	Honoraires autres	20		28	12		12		12	13	25		25	3	28	
5	REMUNERATION		905	1 817	947	34	981	30	1 011	199	1 211	284	1 494	329	1 824	
50	Avances sur rémunération opérateur	0														
51	Rémunération forfaitaire	0	288	314	314		314		314		314		314		314	
52	Rémunération de conduite opérationnelle		185	993	468	6	474	30	504	157	661	214	876	120	996	
53	Rémunération de commercialisation		402	481	165	28	193		193	43	235	70	305	179	484	
54	Rémunération financière															
55	Rémunération de liquidation	30		30										30	30	
6	FRAIS FINANCIERS		642	1 262	262	2	264	0	265	95	360	50	410	795	1 205	
60	Frais financiers sur court terme	0	642	396	190	1	192	0	192		192	4	196	79	275	
61	Frais financiers sur emprunts	0		73	71	1	73		73		73		73		73	
62	Frais financiers divers	0		793						95	95	46	141	716	856	
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS		241	774	498	-4	494	50	543	60	604	32	636	138	774	
70	Frais de gestion locative	20		7	7		7		7		7		7		7	
71	Frais de gestion	20	241	109	94		94	0	94	7	101	2	103	6	109	
72	Impôts et taxes	0		329	137	-5	132	41	174	23	197	25	222	108	329	
73	Frais d'information et de communication	20		320	251	1	252	8	260	30	290	5	295	25	320	
74	TVA perdue sur prorata	0														
75	Frais techniques opération autres	20		8	8		8		8		8		8		8	
80	TVA sur recettes	20														
	RESULTAT D'EXPLOITATION			0	348	1 299	1 648	341	1 989	-668	1 321	-1 938	-617	618	0	
	MOBILISATIONS			6 811	6 811		6 811		6 811		6 811		6 811		6 811	
1	MOBILISATION			6 811	6 811		6 811		6 811		6 811		6 811		6 811	
10	Emprunts reçus	0		3 100	3 100		3 100		3 100		3 100		3 100		3 100	
11	Dépôt de garantie			21	21		21		21		21		21		21	
12	Avance de trésorerie			3 690	3 690		3 690		3 690		3 690		3 690		3 690	
14	Participations à recevoir															
	AMORTISSEMENTS			6 811	5 710	1 100	6 810		6 810		6 810	1	6 811		6 811	
1	AMORTISSEMENTS			6 811	5 710	1 100	6 810		6 810		6 810	1	6 811		6 811	
10	Emprunts remboursés	0		3 100	2 000	1 100	3 100		3 100		3 100		3 100		3 100	
11	Dépôt de garantie			21	20		20		20		20	1	21		21	
12	Avance de trésorerie			3 690	3 690		3 690		3 690		3 690		3 690		3 690	
13	Retenue de Garantie (Marché)															
14	Participation reçue															
	FINANCEMENT			0	1 101	-1 100	1		1		1	-1	0		0	
	TRESORERIE			0	436	811		119		1 322		-617		0	0	

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV A MULHOUSE

COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITÉ
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

2021

SOMMAIRE

1.CONTEXTE	3
A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION	3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS	4
C. SITUATION ADMINISTRATIVE	4
2.AVANCEMENT & PROGRAMMATION.....	4
A. CESSIONS	5
B. SUBVENTIONS	5
C. PARTICIPATIONS	6
D. MAÎTRISE FONCIÈRE	7
E. ÉTUDES	8
F. TRAVAUX.....	9
G. FINANCEMENT.....	10
3.ANALYSE ET PERSPECTIVES	10
4.ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES	11
5.COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	22

1. CONTEXTE

A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

Signature de la concession / convention	1 septembre 2008	
Echéance	30 juin 2023	prorogée jusqu'au 31 décembre 2030
Avenant n°1	8 octobre 2009	
Avenant n°2	2 novembre 2011	
Avenant n°3	26 janvier 2016	
Avenant n°4	23 décembre 2019	
Avenant n°5	8 mars 2021	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	20 décembre 2007
Arrêté de DUP	sans objet
Dossier de réalisation	30 septembre 2011
Autre procédure	sans objet

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil (jusqu'en 2017)	SEURA (jusqu'en 2017) & Atelier RUELLE
Maître d'œuvre technique	Gallois&Curie - OTE, ARCADIS et EGIS
Notaire	Me TRESCH
Géomètre	AGE
Autres : conseil environnemental	SOBERCO

PROGRAMME

	prévision	nouvelle	réalisé	à réaliser
Surfaces totales à aménager	38 000 m²	77 000 m²	16 610 m²	60 390 m²
Surfaces foncières totales cessibles	30 000 m²	12 588 m²	6 810 m²	5 778m²
Surface de plancher totale cessible		57 000 m²	23 631 m²	33 369m²
Surface de plancher bureaux, services et logts	40 000 m²	52 693 m²	19 324 m²	33 369 m²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie		4 307 m²	4 307 m²	m²
Equipements voirie, espaces verts	0,8ha	49 000 m²	8 300 m²	40 700 m²
Equipement superstructure		Parking-silo	P1: 440places	P3:650places

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations		10 337	4 689	5 648	45%
- cessions bureaux et services	8 400	8 649	3 889	4 760	45%
- artisanat et industrie	néant				
- commerces et hôtellerie	0	800	800	-	100%
- habitat		888		888	0%
Investissements		23 336	16 720	6 616	72%
- études	550	3 912	3 558	354	91% *
- acquisitions	2 040	1 496	1 127	369	75%
- travaux	6 630	17 928	12 035	5 894	67%
* honoraires aux tiers compris					
Bilan collectivité					
Participation m2A et Ville	2 108	12 950	11 946	1 004	92%
Valeur des équipements publics	3 273	21 298	15 005	6 293	70%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements à terme dont logts sociaux	0	65
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés par l'opération	1 137	1 713
Investissements générés	32 012 400	43 379 700
Principales implantations ou investissements	WARTSILA, MACIF, ACCOR, Banque Pop.	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	240 000
Périmètre de ZAC	240 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	>10 (dont: EIFFAGE, CITIVIA, BHG, ALTEN, BEEIngeniering, Valençay)

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : L'opération d'aménagement « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse », fruit de plusieurs années de réflexion et de concertation, menées depuis 2001 sous l'égide de la Communauté d'agglomération et associant la Ville de Mulhouse, la SNCF, la Région Grand Est (ex-Alsace), la CEA (ex-Département du Haut-Rhin), la CCI Alsace Euro-Métropole, la Société Industrielle de Mulhouse et d'autres partenaires intéressés par le devenir du site, vise trois objectifs principaux :

- 1 - **Créer une offre d'accueil à dominante tertiaire** ;
- 2 - **Constituer un levier d'affirmation d'un véritable quartier d'affaires autour de la gare** ;
- 3 - **Réaliser un espace-vitrine de Mulhouse et de son agglomération**.

Début de l'opération : 2008 (contrat de concession exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2008)

Etapes clés les plus récentes :

- Suite à la signature de la Promesse Synallagmatique de Vente (PSV) relative au plot 1A, dépôt de la demande (en date du 05/08/2020, complété le 09/09/2020, 07/10/2020 & 21/10/2020) & obtention du PC (en date du 19/02/2021) ;
- Relance des études relatives au secteur Ouest (n° 4) réalisées par l'Atelier Ruelle dans le cadre de *l'approfondissement du projet urbain sur le cœur d'agglomération*, présentées & validées lors des COPIL respectifs des 14 janvier 2020 & 2021 ainsi que commercialisation de deux lots concomitante ;
- Suite à l'approbation (courrier conjoint des deux Collectivités en date du 25/06/2020) du PROJET VRD du périmètre 2 de la ZAC, portant sur la *déconstruction de la dalle au-dessus du canal Rhin-Rhône* face à la gare TGV et *réaménagement du square De Gaulle* : notification des marchés de travaux y afférents, en date du 22 décembre 2020, en 5 lots et, après la période de préparation, début des travaux le 22 février 2021 ;
- Elaboration & diffusion des AVP-VRD relatifs aux secteurs 3 et 4 (OUEST) de la ZAC et, en retour pour lesdits secteurs, avis conjoints des collectivités Ville de Mulhouse & m2A en date du 17/12/2021.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Conclue entre m2A et CITIVIA (ex-SERM) le 26 août 2008, la concession d'aménagement a fait l'objet d'un cinquième avenant (en date du 08/03/2021) qui proroge la durée de la concession au 31 décembre 2030.

Dossier de création/réalisation :

La « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse » a été créée par délibération du Conseil d'agglomération du 20 décembre 2007.

Le dossier de réalisation, approuvé parallèlement, a cependant été modifié par délibération du Conseil d'agglomération en date du 30 septembre 2011, puis à nouveau en 2016 pour intégrer le socle du plot 6, en estacade de la voie Sud et support de la construction du siège de la Banque Populaire.

De façon concomitante à la prorogation de la concession au 31 décembre 2030, le programme des équipements publics dudit dossier en a été amendé par la prise en compte du projet de *déconstruction de la dalle au-dessus du canal Rhin-Rhône* face à la gare TGV et *réaménagement du square De Gaulle* ainsi que les modalités de financement des aménagements.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2021

Aucune cession de lot n'est advenue en 2021.

Paiement d'une participation au titre de la SDP complémentaire créée dans l'opération du PLATINIUM sur le fondement du PC 068224 16 S0046 M01 du 13/07/2021 (75 m² * 200 €/HT/m² / SDP = 15 000 €/HT) et par application des stipulations de l'acte de vente originel.

2. Cessions prévues en 2022

2.1 Il était prévu la cession en 2021 du lot 1A (secteur 1), avec la société développant le projet CARMIN dont le dépôt de la demande de PC a été fait sur une base de 4.429 m² SDP (4.450 m² SDP maximum au titre du CCCT particulier). La vente est reportée à 2022 pour des raisons de commercialisation (avenants en date des 23/06/2021, 10/12/2021 & 21/07/2022).

2.2 La réitération de la promesse de vente sur le lot 2A contractée avec la SCI du Chêne (secteur 1 - réceptivité initiale de 4.000 m² SDP incrémentée à 5.154 m² SDP à céder aux mêmes conditions de vente à savoir 160 €/HT / m² SDP, pour un maximum de 5.200 m² SDP) avec un foncier connexe (lot 1B - secteur 1) affecté à la création d'une quinzaine d'emplacements de stationnement pour les véhicules de « société » et équipés de bornes de recharge électrique était prévue pour intervenir en novembre 2021. Des négociations supplémentaires menées par le pétitionnaire avec la Ville de Mulhouse au sujet de l'offre et de la gestion des stationnements au regard des besoins & des impositions découlant de l'application réglementaire d'urbanisme ont amené le cessionnaire à décaler la vente en février 2022.

2.3 La contractualisation de deux autres promesses de vente (à l'OUEST - secteur 4) est plausible pour l'année à venir mais la nécessaire adaptation réglementaire du secteur en a conditionné et modifié le calendrier de réalisation :

- Lot 12 avec la société PERSPECTIVES, pour un projet dont l'écriture architecturale a fait l'objet de discussions jusqu'à début 2021 ;
- Lot 11 avec le groupe ELITHIS, pour un projet de tour d'habitat et activités possiblement commerciales en rez-de-chaussée, à moins de 50 mètres de hauteur pour le dernier plancher accessible; les conclusions de sa faisabilité ont été rendues au printemps 2021 et la demande de PC 068224 21 S0141 a été déposée le 10/12/2021 (arrêté d'accord en date du 6/5/2022) pour une surface de 4.498 m² SDP.

Pour rappel, sur ce secteur OUEST de la ZAC, il y a sept plots cessibles (n° 10, 11, 12, 13A&B, et 15 A&B), un entre-deux (reliant lesdits lots 13A&B et 15 A&B) formé par un passage couvert mais ouvert pour une initiative, publique ou privée, de type *marché* ou *aula*, valorisé en tant que foncier cessible ainsi qu'un édicule en tête du dispositif urbain à l'articulation du rond-point déplacé dans le cadre des travaux d'aménagement VRD de la ZAC.

Les surfaces SDP encore cessibles, résultant du plan-masse approuvé et des recommandations architecturales de l'urbaniste-conseil, sont calculées sur le fondement d'un ratio SDP / SURFACES BRUTES de 0,80 pour les constructions de bureau et 0,75 pour l'habitat. Avant la prise en compte en octobre 2021 de ces nouvelles recommandations traduisant une préoccupation renforcée de qualité architecturale, ledit ratio était usuellement & globalement fixé à 0,90. La conséquence en est corrélativement une baisse théorique des produits de charge foncière prévisionnels.

3. Moyens de commercialisation

Divers moyens de commercialisation et communication sont mis en oeuvre :

- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Salons professionnels.

Au regard des enjeux de l'opération pour le territoire de l'agglomération, une part importante des moyens est attribuée sur ce dernier vecteur de commercialisation, avec, annuellement :

- une participation au *Salon de l'Immobilier* à Mulhouse, dont, en 2021, la pandémie a entraîné le report du rendez-vous aux 2&3 avril 2022;
- une participation au *SIMI* à Paris, en date des 8 au 10 décembre 2021 ;
- le *Salon des Maires, des Présidents d'intercommunalité, des élus et des décideurs publics du Haut-Rhin*, tenu le 2 juillet 2021 à Colmar et les *Rencontres d'affaires #ADN BUSINESS*, tenues le 7 septembre 2021 au PARC EXPO'MULHOUSE, ont été aussi l'occasion de communiquer sur la ZAC.

B. SUBVENTIONS

1. Subvention versée en 2021

Une subvention supplémentaire de 1,025M€ a été obtenue de l'Etat pour les études urbaines et le développement du cœur d'agglomération auquel participe le réaménagement du square De Gaulle. Cette subvention de l'Etat a été attribuée dans le cadre du programme partenarial d'aménagement (PPA) et ventilée en :

- 1M€ pour la déconstruction / réaménagement du square de Gaulle ;
- 25K€ pour les études du secteur 4.

Ont été demandés et versés, cette année, sur le fondement des études d'urbanisme produites et des travaux réalisés, un total de près de 698 k€.

2. Subvention prévue en 2022

Le versement des parts de subventions, attendues de l'Etat et de la Région, sera effectué en fonction de l'avancement et, dès lors surtout, de l'achèvement des travaux de la déconstruction de la dalle du canal Rhin-Rhône / réaménagement du square de Gaulle. Auront été demandés, cette année, les montants jusqu'à concurrence des maxima 80% et 50% contractuellement envisageables respectivement pour les subventions de l'Etat et de la Région (incluant l'avance versée l'année précédente).

Une nouvelle subvention a été demandée, pour renforcer la faisabilité et l'ampleur du projet de déconstruction de la dalle / réaménagement du square De Gaulle, sur le fondement d'un objectif de relance de l'économie. Elle a été sollicitée auprès de l'Etat (DSIL) à concurrence de 1,274 M€ au titre du *Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité*. Si elle était obtenue, elle pourrait alors être affectée à l'extension de l'assiette du projet DÉVOILEMENT DU CANAL - RÉAMENAGEMENT DU SQUARE par la CRÉATION DE CHEMINEMENTS EN BORD DE CANAL (PONTONS). Cette subvention n'a pas été obtenue à ce jour et n'est donc pas intégrée dans le bilan de la ZAC.

La recherche d'aide complémentaire est poursuivie au titre du PPA pour les pontons avec une subvention escomptée de 600K€. Pour les pontons, deux autres aides sont visées : la Région (au titre du « tourisme fluvestre ») et le FEDER.

Par ailleurs, il était prévu de déposer, au titre du programme DIRIGE de la Région, un dossier de demande de subventions pour les travaux de mise en accessibilité de la passerelle et pour lequel le principe d'une participation à hauteur de 20% des dépenses éligibles HT, soit un montant de l'ordre 32 k€, a été indiqué par courrier le 06 septembre 2019. Toutefois, au regard des aléas qu'a connus cet ouvrage (fissures dans la structure de plancher ayant entraîné sa fermeture complète), ce dossier n'a pas été poussé à son terme.

Sur le fondement de la politique du SIVOM de Mulhouse, impulsée par les objectifs ambitieux et volontés fortes des collectivités, quant à l'optimisation de la gestion des Eaux pluviales et une réinfiltration systématique de celles-ci lors de projets induisant toute nouvelle imperméabilisation des sols, il sera déposé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), à l'achèvement des études PRO-VRD, pour le secteur 3 de la ZAC (à l'occasion de la création d'un Streetpark municipal et de la reconfiguration de l'avenue Leclerc) au droit de l'Antenne régionale Sud-Alsace. Il en sera de même pour le secteur OUEST.

Par ailleurs, il est envisagé de déposer une autre demande de subvention, auprès de l'Agence nationale des sports (ANS), à l'achèvement des études PRO-VRD, du secteur 3 de la ZAC, au titre du montage concerté d'un Streetpark municipal qui mobilisera une association *ad-hoc* pour sa gestion.

Il convient de préciser, en conclusion, que pour toutes les subventions visées mais non engagées, comme elles ne sont pas consolidées, elles ne sont pas inscrites au bilan et que pour les pontons, les dépenses ne sont pas non inscrites au bilan au contraire des autres volets (secteur 3 et 4, passerelle).

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Elles sont de deux ordres :

- Participation d'équilibre, non taxable, finançant le déficit prévisionnel d'opération : justifiée par la nécessité de réaliser des travaux de libération / reconstitution d'installations & d'équipements ferroviaires ainsi que par l'intérêt économique de l'opération d'aménagement (7,4 M€). Initialement affectés en tant que participation aux équipements mais non consommés du fait de l'apport d'une subvention régionale, 269 k€ ont été reversés dans cette enveloppe.

- Participation aux équipements, taxable, finançant la partie des équipements et aménagements dépassant le seul intérêt de la ZAC.

Pour m2A, il s'agit d'équipements liés à la desserte de la gare : dépose-rapide, stationnements de cars, accès PMR & abri-vélos (341 k€).

A la participation assurée par m2A, s'ajoute aussi celle, taxable également, de la Ville de Mulhouse qui porte sur des espaces de la ZAC dont la fonction et l'intérêt urbain ne se limitent pas à la seule dimension et à l'objet de l'opération d'aménagement : aménagements liés aux ouvrages du canal Rhin-Rhône comprenant la déconstruction de la dalle à l'origine investie d'un PK fermé au public en 2016 (face à la gare TGV), le renforcement (pour l'un) et l'arasement (pour l'autre) de ses bajoyers, la création d'un glacis engazonné et de continuités routières, cyclables & piétonnes (parvis A.Zeller et vers le parc Steinbach). Une participation supplémentaire 1 754 k€ HT a été attribuée et approuvée par la Ville de Mulhouse, ce qui portera le montant total à 4.979 k€.

Cette participation additionnelle de 1 754 k€ HT couvrira aussi la réalisation d'équipements complémentaires ou anticipés : rampe PMR au débouché de la passerelle (secteur 3 de la ZAC) + éclairage de ladite passerelle, dont les études & travaux sont aujourd'hui achevés. La reprise structurelle de l'avenue Leclerc y est aussi comprise.

- *Participation reçue en 2021 :*

Le versement de participation additionnelle sus-décrite a été partiellement effectué en 2021.

- *Participation à appeler en 2022 :*

Participation de la Ville de Mulhouse : Le solde au regard de l'avancement des travaux de déconstruction de la dalle du canal Rhin-Rhône et d'aménagement de la place de Gaulle. Elle couvrira aussi les travaux (exécutés au 4^{ème} trimestre 2019) de restructuration de la passerelle Sud-Ouest de la gare et sa mise en conformité PMR.

2. Participation à approuver

En cas de non obtention des subventions escomptées et visées précédemment (ANS et AERM), une participation de l'ordre de 231 k€ serait à demander à la Ville de Mulhouse pour couvrir le surcoût qualitatif et le renchérissement du programme de l'aménagement prévu du secteur 3, caractérisé par la création de l'ouvrage très technique du Streetpark d'intérêt municipal et une réelle ambition de soigner la reconfiguration d'un tronçon de l'avenue Leclerc dans le sens d'une renaturation très poussée des espaces urbains concernés.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE

Pour ce qui concerne le secteur Ouest [4] - au sud du pont d'Altkirch, les évolutions du plan-guide, avec principalement le maintien du giratoire Est de la voie Sud au lieu de l'« hippodrome » projeté initialement par SEURA et la préservation d'une partie des arbres existants en contiguïté du canal côté Ouest ainsi que des jeunes plantations liées à l'actuel rond-point, ont amené, dès l'exercice du CRAC 2018, à une minoration globale des emprises foncières à acquérir dans le cadre de l'aménagement. A cette moins value, se greffera en sus une réduction des acquisitions par l'aménageur auprès de la Ville à la seule assiette des lots cédés du fait d'une évolution des pratiques. A la différence de ce qui a été fait jusqu'à présent et sur décision des collectivités, concédante pour l'une et venderesse pour l'autre, l'aménageur ne se portera plus acquéreur de la totalité du tènement foncier à aménager, toutes affectations confondues (emprises cessibles, assiette d'équipements publics, voirie, espaces verts, etc), mais des seules emprises revendues à des tiers (promoteurs). Au regard des choix des collectivités et des 2 jalons-ci, CITIVIA va donc acquérir dans un premier temps les seules parcelles constitutives des lots 11 et 12, à savoir les parcelles KT 95 et 96 (formant le lot 11) et KT 91 (formant le lot 12). Le PVA 10544 en a été certifié le 14/04/2022.

Le projet de création d'un parking-silo (secteur Ouest [4] - au sud du pont d'Altkirch), qui serait réalisé sous l'égide de la Collectivité selon un mode encore à définir, avait conduit à écarter, au surplus, de l'ensemble des emprises cessibles, tout le tènement formé par ce futur parking-silo, dit P3, ainsi que les fronts du canal. Ces tènements ne font donc, non plus, l'objet d'une acquisition dans le cadre des aménagements de ZAC.

1. Acquisitions réalisées en 2021

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2021.

2. Acquisition prévues en 2022

Des terrains appartenant aux deux Collectivités (m2A et Ville de Mulhouse) sont à acquérir à cette échéance :

- Secteur 1 : L'acquisition de la parcelle MZ292, auprès m2A, a été successivement reportée ; au regard du développement du projet sur le plot 2A et ses besoins connexes (1B), une échéance de transaction en 2022 est dorénavant visée.
- Secteur Ouest [n°4] : L'acquisition des premiers terrains situés au Sud-est de l'actuel tracé de la voie Sud a été également reportée du fait des nouvelles temporalités opérationnelles liées aux réflexions d'urbanisme apportées par l'Atelier RUELLE ; la probable cession du lot 11 à brève échéance justifie un premier achat, aux conditions de découpage sus-décrites.

Le poste « foncier » du BILAN de la ZAC se trouve ainsi minoré de 617 K€ du fait de la réduction des emprises à acquérir de près de 0,8 hectare.

E. ÉTUDES

1. Etudes réalisées en 2021

- **Finalisation des études** sur le secteur Ouest de la ZAC par le nouvel urbaniste-conseil, l'Atelier RUELLE, dans le cadre d'un marché contracté avec CITIVIA le 20 décembre 2019 et subséquent de celui plus général établi avec la Ville de Mulhouse et m2A pour l'approfondissement du projet urbain sur le cœur d'agglomération (extension du centre-ville), présentées et validées lors des COPIL respectifs des 14 janvier 2020 & 21 : faisabilités pour l'**adaptation du PLU** (approuvé en décembre 2021) recalibré au mieux des intentions de programme et l'ensemble du plan-guide mis à jour et les fiches de lots 10 à 16 a été acté et diffusé en septembre 2021 ;

- Stéphane CURIE - paysagiste mandataire / OTE : **reprise complète de l'AVP-VRD**, et diffusion aux Collectivités, relatif aux secteurs OUEST [n°4] et 3 (Streepark et restructuration de l'avenue Leclerc) ;

- En accompagnement de l'engagement des premiers travaux relatifs à **la déconstruction de la dalle sur canal et réaménagement du square De Gaulle** : prélèvement et analyse de sédiments dans le canal Rhin-Rhône par TAUW, diagnostic AMIANTE AVANT-TRAVAUX par SOCOTEC sur les *structures de la dalle, ossature primaire du monument commémoratif de la 1^{ère} DB & longrines d'escalier, diagnostic de la qualité des sols à excaver du square* par ANTEA et *suivi du décapage*, prestation d'expertise du naturaliste FEVE (cavités d'oiseaux, chiroptères) à la demande des Collectivités (service NEV), analyse des niveaux sonores par le cabinet *NOTE*, appareillage de contrôle topo des ouvrages avoisinants par AGE, recommandations de COMMUNICATION par l'agence CUP OF ZI STRATEGIES CREATIVES DE MARQUES, fourniture et pose des panneaux de COMMUNICATION par PREVEL SIGNALISATION, infographie et mise aux normes RGPD de la « page » dédiée aux travaux par ASTERIUM ;

- **Contre-expertise** du rapport de sondages FONDASOL sur les lots 2A&1B, par TAUW, avec des investigations complémentaires (exploitation de 3 piézajais) et analyse quantitative des risques sanitaires ;

- **Etudes géotechniques et environnementales** supplémentaires et opérationnelles, préalables à une dépollution induite par la confirmation de la réalisation d'un sous-sol pour le projet BHG, par GRSvaltec.

2. Etudes à réaliser en 2022

Les études à mener seront de différents ordres :

- Stéphane CURIE - paysagiste mandataire / OTE : **finalisation du PRO-VRD**, sur le secteur OUEST [n°4], en vue du lancement des travaux de réseaux « concessionnaires » et de dévoiement de la voie Sud : l'objectif est de créer les conditions d'accompagnement et de sauvegarde des avoisinants des zones de travaux des premiers lots (11 voire 12) dont la construction démarrera possiblement fin 2022 et plus vraisemblablement en 2023 ;

- Stéphane CURIE - paysagiste mandataire / OTE : sur le fondement d'un engagement à prendre par la Ville de Mulhouse de financer les nouveaux équipements projetés, **lancement du PRO-VRD puis DCE**, sur le secteur au droit de l'Antenne régionale du Sud-Alsace [n°3], en vue de la création d'un Streetpark, l'objectif étant de livrer cet équipement à l'hiver 2022-23 voire au plus tard au printemps 2023;

- Analyse des niveaux sonores des avoisinant et étude acoustique relative au projet de création d'un Streetpark [n°3], par le cabinet OTE,

- Désignation du **coordinateur SPS**, en vue des travaux sur le secteur au droit de l'Antenne régionale du Sud-Alsace [n°3], dans le cadre de la création du Streetpark ;

- **Etudes géotechniques et environnementales** supplémentaires et opérationnelles, préalables à l'acquisition des parcelles constitutives des lots 11 et 12 de la ZAC voire d'une dépollution induite par la confirmation de la réalisation d'un sous-sol pour le projet ELITHIS, à mener par GRSvaltec.

Le poste « études » du BILAN de la ZAC se trouve ainsi majoré, du fait de la reprise partielle des études VRD antérieurement menées et aussi de l'augmentation l'assiette « travaux » en tant que base des calculs des honoraires de la maîtrise d'oeuvre.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2021

Durant cette année, les travaux VRD ont été de grande ampleur, du fait, marginalement, de l'accompagnement à la livraison de l'immeuble Le Platinium (lot 3B) et, essentiellement, de la déconstruction de la dalle sur canal et réaménagement du square De Gaulle (périmètre 2 de la ZAC):

SECTEUR 1 :

- ❖ Réfection du platelage de la plate-forme d'accès depuis le pont de Riedisheim à l'allée de la Gare, par l'entreprise *Chêne-concept* (travaux pris en charge par l'assureur de l'entreprise sur le fondement de sa couverture décennale relative aux travaux réceptionnés en 2012) ;
- ❖ Adaptation du platelage de la plate-forme d'accès depuis le pont de Riedisheim à l'allée de la Gare et à l'immeuble Le Platinium, par l'entreprise *Bergeot-Tainturier*;
- ❖ Réalisation en « béton désactivé » des accès *piétons* et *VL* depuis la venelle de liaison Quai d'Alger / rue Carl Hack pour la desserte de l'immeuble Le Platinium et paysagement, par l'entreprise *IDverde*.

PÉRIMÈTRE 2 :

- ❖ Après notification des marchés de travaux, réalisation des études connexes préventives et lancement de la période de préparation du chantier, démarrage effectif du chantier (en date du 22 février 2021), avec l'intervention des entreprises *STPM / RICHERT* (démolitions et excavations) et *KELLER* (consolidation du bajoyer EST du canal) puis évacuation par barges des gravois en fin d'année.

2. Travaux à réaliser en 2022

L'année à venir sera marquée par la fin des travaux de VRD de grande ampleur sur le périmètre 2. Des mesures conservatoires ont été prises pour les liaisons par « PONTONS », prévues depuis le square De Gaulle jusqu'au port de plaisance et au Musée de l'Impression sur Étoffes mais dont la réalisation effective a été différée dans l'attente de leur financement par subventions sus-mentionnées.

PÉRIMÈTRE 2 :

- ❖ Création de nouveaux branchements et renforcements des réseaux AEP & électrique du square pour le Service des Eaux de Mulhouse & ENEDIS;

- ❖ Poursuite des excavations par l'entreprise LINGENHELD, réalisation des réseaux d'éclairage par PONTIGGIA, aménagement du square par IDverde et remontage des monuments et stèles commémoratives par SCHERBERICH ;
- ❖ **Opérations Préalables à la Réception** (OPR) des ouvrages prévues à la mi-novembre 2022 ;
- ❖ Remise de la voirie : 1^{er} août 2022 ;
- ❖ Remise du square : 1^{er} décembre 2022.

SECTEUR 3 :

- ❖ Début des travaux du Streetpark prévisionnellement à la fin de l'automne.

Le poste « travaux » du BILAN de la ZAC se trouve notablement majoré, du fait du changement sensible de programme des secteurs 3 et 4 (OUEST) avec des équipements spécifiques (streetpark, collecte des déchets par conteneurs enterrés et contrôles d'accès) et des logiques de réseaux (voirie et assainissement) plus coûteuses puisque s'y greffe une préoccupation de renaturation qualitative.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Les emprunts souscrits sont remboursés.

2. Emprunts à souscrire

Il n'y a pas d'autre emprunt prévu.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les travaux de mise au jour du canal Rhin-Rhône au droit de la gare TGV se déroulent conformément au planning. Le dispositif 2020 de l'Etat relatif au *Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité* a été sollicité, pour l'heure, vainement. Son attribution ou celle visée au titre du PPA permettrait de donner une réalité aux intentions de réaliser les liaisons piétonnes (« PONTONS ») du glacis du square avec le port de plaisance à l'ouest et le MISE à l'est. La décision de les réaliser nécessiterait toutefois de relancer une consultation.

Deux prospects, après ceux sur les lots 1A et 2A (secteur 1), devraient se concrétiser sur les lots 11 et 12 et s'inscrire ainsi dans la poursuite de la dynamique commerciale actuelle en obtenant plausiblement leurs PC respectifs dans le courant 2022. Le pétitionnaire, SCCV TOUR ELTIHIS MULHOUSE, en a en effet déposé la demande, pour le lot 11, le 10/12/2021.

Sur la nouvelle base du schéma d'urbanisation approuvé début 2021, et avec une pondération prudente (car répondant à des objectifs de qualité architecturale comme sus-évoqué) du ratio *Surfaces de Plancher [SDP] / Surfaces brutes [SB]* tant pour les surfaces d'ACTIVITÉS (tertiaires) que de LOGEMENT, conformes par là aux préconisations de l'Atelier Ruelle partagées par les Collectivités, la SDP totale cessible de la ZAC fait apparaître un reliquat de plus de 4000m² SDP (par rapport au maximum fixé lors de l'approbation du Dossier de Réalisation initial de 2011) qui ne sont actuellement pas valorisés financièrement dans le bilan. Ce reliquat pourrait toutefois être consommé par des projets finalement plus épais que prévu ou plus denses ou autrement organisés, ce qui abonderait positivement le bilan.

La cession des lots se fera sur le fondement de préoccupations environnementales poussées et, d'une manière générale, avec des objectifs de qualité architecturale très affirmés; à ce titre, une procédure de concours sera mise en place pour la sélection des promoteurs de la deuxième tranche de réalisation de la ZAC (secteur OUEST).

Enfin, pour prendre en compte les nouvelles orientations du programme (plot d'habitat et tailles plus contrastées des immeubles de bureaux au sein d'un îlot dédié aux mobilités douces / secteur 4) et un rythme de construction lissé, l'échéance de la concession de la ZAC a été prorogée jusqu'en 2030. Cette prolongation reste sans incidence sur l'équilibre de l'opération qui est préservé, avec, qui plus est, une

réserve toujours très confortable (plus de 400k€, actuellement inscrits sur le bilan au dernier mois de la dernière année de la concession), à ce stade de développement de l'opération, pour les frais financiers susceptibles d'être générés par les découverts passagers de trésorerie et/ou des retards occasionnés par des cessionnaires dans l'expectative. Au surplus, cette réserve permettra d'appréhender ou palier les éventuels contretemps ou différés dans les négociations à assurer en vue d'une nouvelle participation qui est à demander auprès de la Ville de Mulhouse comme déjà évoqué.

En conclusion, malgré les variations dans les recettes attendues, l'augmentation de l'enveloppe affectée aux travaux et les nouveaux choix de maîtrise foncière, déjà décrits, le bilan reste équilibré.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2021 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2021;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA procède d'un pourcentage, perçu sur les dépenses, défini conventionnellement et constaté à la fin de l'exercice : en raison de la complexité observée sur l'opération (secteurs 1&2 et prochainement : périmètre 2) le taux est de 6% depuis 2019 ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente (4% sur le montant TTC des ventes) ;
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux (VRD et Bâtiment)

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

Le dossier de création-réalisation puis celui de réalisation modifié, approuvé par le Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2011, a identifié plusieurs secteurs d'aménagement.

Ce découpage ne préjuge pas de la délimitation précise des emprises cessibles ou constructibles qui résulteront notamment de la poursuite des réflexions et de l'éventuelle prise en compte de nouvelles contraintes à ce jour non identifiées.

Les cartes et tableaux, ci-annexées, illustrent donc le principe et l'état à fin 2021.

A.1. CESSIONS

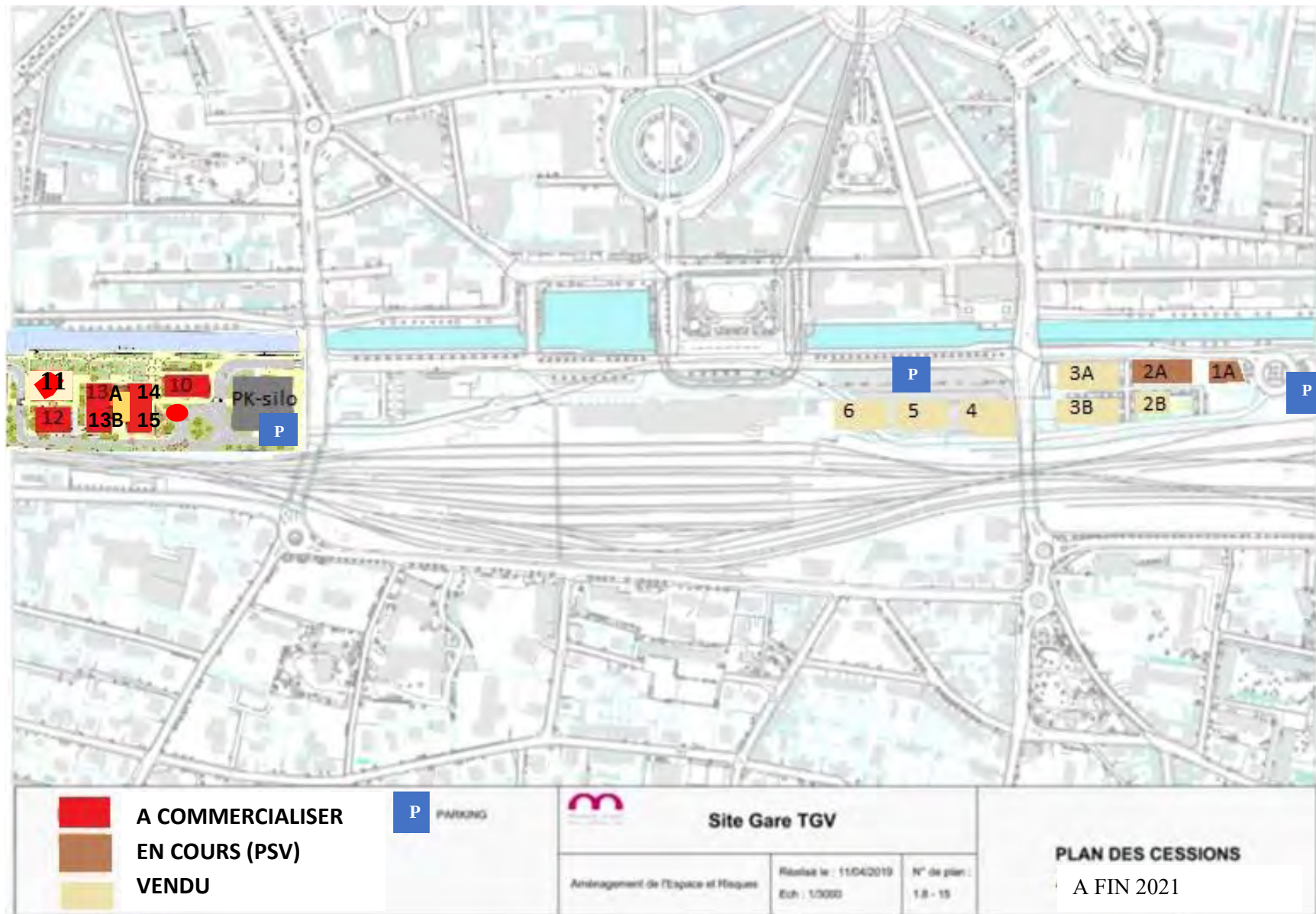
CESSIONS - REALISE AU 31/12/2021

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
MZ 267/20	3A - LAZARD GROUP	Droits-à-construire	Vente - 10/01/2011	1097	3 040 m ²	607 K€
EDDV2622/A	5 / LA JONCTION/NACARAT	Droits-à-construire	Vente - 24juillet 2013	1252	3 550 m ²	710 K€
EDDV2622/B	4 / CIRMAD-LINKCITY	Droits-à-contrsruire	Vente - 15déc. 2014	1 312	4 307 m ²	800 K€
EDDV2747	6/ NACARAT	Droits-à-contrsruire	Vente - 2août 2016	971	3 550 m ²	835 K€
MZ 290	2B / CITIVIA	Droits-à-contrsruire	Transfert-déc.2016	817	3 109 m ²	622 K€
CITIVIA	Plot 3B - secteur 1	Droits-à-contrsruire	Vente - 6nov.2019	1 361	6 000 m ²	1 100 K€
LOT 3B (MZ281,277,283&291)	Le Platinium	Dépassement réceptivité	Accord 17/5/2021	0	75 m ²	15 K€
Total				6810	23 631 m²	4 689 K€

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31/12/2021

Réf. propriétaire	Acquisition SITUATION	Nature	Statut (date compromis / libre)	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
CITIVIA	Plot 1A - secteur 1	Droits-à-contrsruire	Sous PV	675	4 450 m ²	886
CITIVIA	Plot 1B - secteur 1	Foncier	Sous PV	500	0 m ²	70
CITIVIA	Plot 2A - secteur 1	Droits-à-contrsruire	Sous PV	1 100	5 200 m ²	825
Ville Mulhouse	Plot 10 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	608	3 540 m ²	708
Ville Mulhouse	Plot 11 - secteur 4*	Droits-à-contrsruire	Libre à la vente	403	4 600 m ²	888
Ville Mulhouse	Plot 12 - secteur 4	Droits-à-contrsruire	Option	520	2 896 m ²	579
Ville Mulhouse	Plot 13A - secteur 4	Droits-à-contrsruire	Libre à la vente	458	2 080 m ²	416
Ville Mulhouse	Plot 13B - secteur 4	Droits-à-contrsruire	Libre à la vente	380	1 820 m ²	364
Ville Mulhouse	Plot 15A- secteur 4	Droits-à-contrsruire	Libre à la vente	341	1 460 m ²	292
Ville Mulhouse	Plot 15B - secteur 4	Droits-à-contrsruire	Libre à la vente	380	2 560 m ²	512
Ville Mulhouse	AULA/13&15 - secteur 4	Droits-à-contrsruire	Libre à la vente	220	187 m ²	40
Ville Mulhouse	EDICULE face Rd-Point	Droits-à-contrsruire	Libre à la vente	193	491 m ²	80
	*dont 4 500 m ² logement					
Total				5 778	29 284 m²	5 660
Total des cessions réalisées et restant à réaliser				12 588	52 915 m²	10 349
SOLDE DE SDP DISPONIBLE*					4 085 m²	

* non valorisé au stade actuel de l'opération



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS - RÉALISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
SUBVENTION - <i>Espaces publics: parvis et dorsale piétonne</i>	ETAT / FNADT	14/09/2011	935
SUBVENTION pour l'abri-vélos	REGION	12.07.2013	269
SUBVENTION - <i>Etude d'urba & Aménagement du square</i>	ETAT	09.07.2019	710
Total			1 914

SUBVENTIONS - RESTE À RÉALISER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Dispositif régional « <i>Espaces urbains structurants</i> »	REGION	22.01.2020	1 000
SUBVENTION - <i>Etude d'urba & Aménagement du square</i>	ETAT	21.11.2019	315
Total			1 315
Total			3 229

PARTICIPATIONS - RÉALISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	7 130
Participation aux équipements	Ville de Mulhouse	17.10.2011	1 225
Participation autre	Ville de Mulhouse	10.07.2011	2 000
Participation aux équipements	m2A	02.11.2011	341
Participation aux équipements	Ville de Mulhouse	11.02.2022	1 250
Total			11 946

PARTICIPATIONS - RESTE À RÉALISER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	269
Participation (équips publics)	Ville de Mulhouse	16.12.2020	504
PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE STREETPARK	Ville de Mulhouse	à prévoir	231
Total			1 004
Total			12 950

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS - RÉALISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
SUBVENTION - <i>Espaces publics: parvis et dorsale piétonne</i>	ETAT / FNADT	14/09/2011	935
SUBVENTION pour l'abri-vélos	REGION	12.07.2013	269
SUBVENTION - <i>Etude d'urba & Aménagement du square</i>	ETAT	09.07.2019	710
Total			1 914

SUBVENTIONS - RESTE À RÉALISER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Dispositif régional « <i>Espaces urbains structurants</i> »	REGION	22.01.2020	1 000
SUBVENTION - <i>Etude d'urba & Aménagement du square</i>	ETAT	21.11.2019	315
Total			1 315
Total			3 229

PARTICIPATIONS - RÉALISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	7 130
Participation aux équipements	Ville de Mulhouse	17.10.2011	1 225
Participation autre	Ville de Mulhouse	10.07.2011	2 000
Participation aux équipements	m2A	02.11.2011	341
Participation aux équipements	Ville de Mulhouse	16.12.2020	905
Participation aux équipements	Ville de Mulhouse	06.01.2022 -	905
Participation aux équipements	Ville de Mulhouse	06.01.2022	1 250
Total			11 946

PARTICIPATIONS - RESTE À RÉALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	269
Participation (équips publics)	Ville de Mulhouse	16.12.2020	504
PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE STREETPARK	Ville de Mulhouse	à prévoir	231
Total			1 004
Total			12 950

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2021

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2021

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

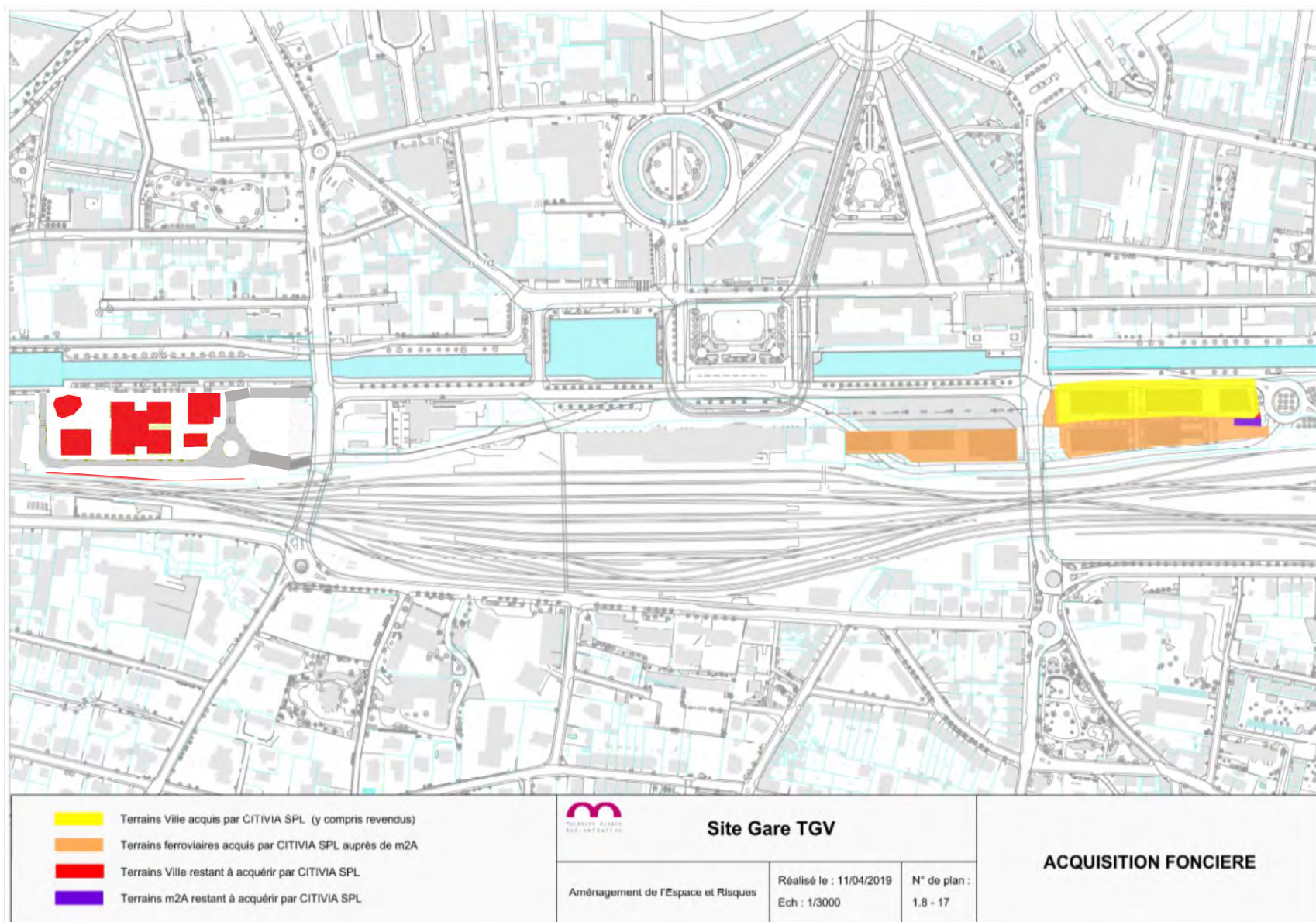
ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ hors frais
MZ225	Ville de Mulhouse	Domaine privé communal	20.12.2010	5525		331,5
KS 201/105	m2A, acquéreur auprès de SNCF (3461m2) et RFF (8777m2)	terrains ferroviaires partiellement bâtis et libres d'occupation	5.11.2012	72		774,5
KS 206/105				1498		
KS 207/107				93		
KS 211/105				3308		
MZ 277/21				126		
MZ 279/21				3869		
MZ 281/21				621		
MZ 283/21				96		
Total				15208		1 106,0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ hors frais
KT57a63, pKT64, pKT81, pNK1	Ville de Mulhouse	Terrains nus et voirie Secteur 4	Actuellement partiellement occupés (stationnement)	4 288		343,0
			Réserve marginale			4,6
pMZ284et252	M2A	Terrains nus Secteur 1	Actuellement partiellement occupés	130		10,4
Total				4 418		358
Total* des acquisitions et restant à réaliser				19 626		1 464

hors frais de notaire et annexes



SOURCE DU DOCUMENT : Direction de l'Aménagement – m2A



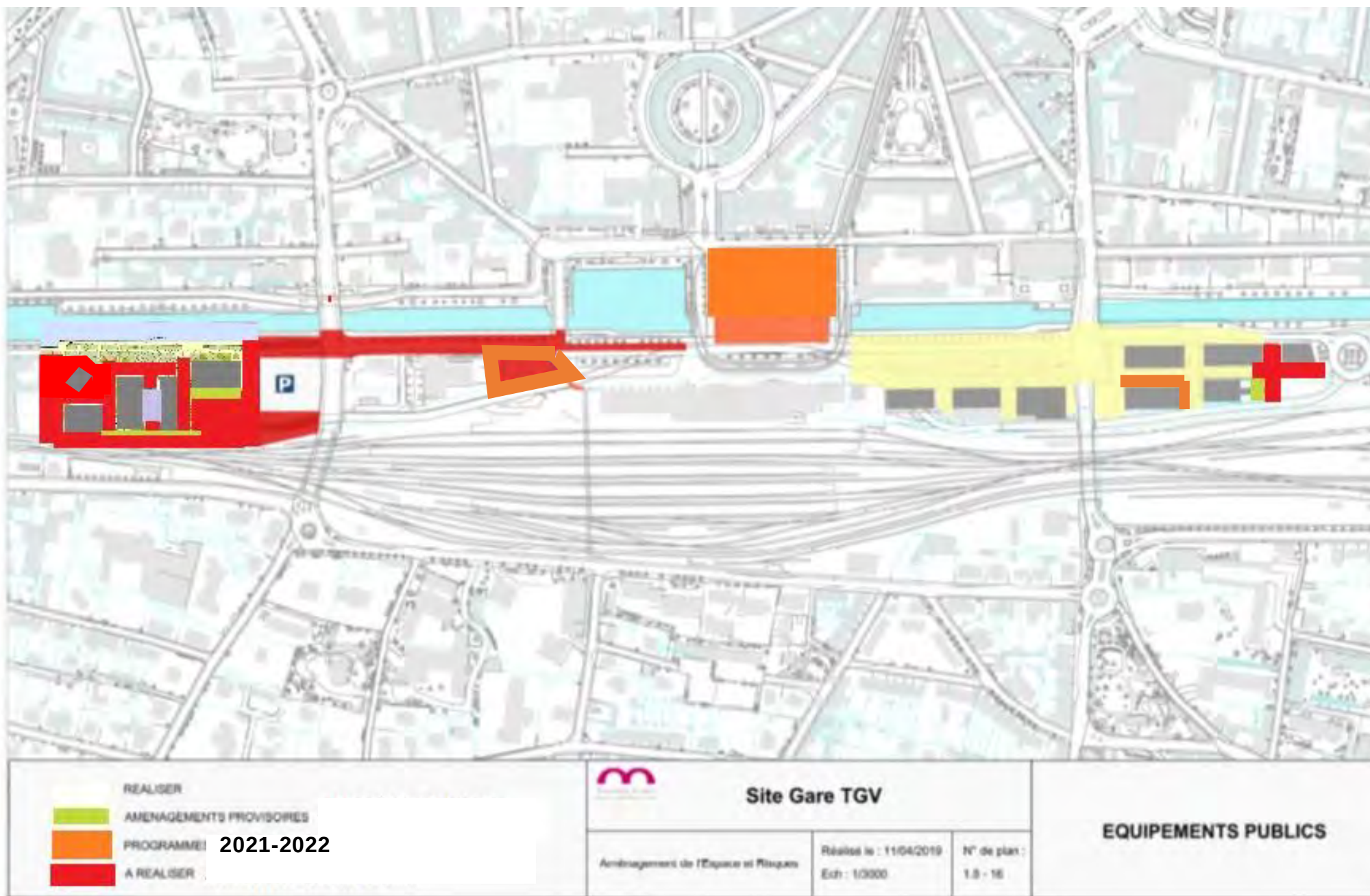
D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS, valorisés selon les principes de l'aménageur

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Secteurs 1&2	96%	2014	Ville de Mulhouse / p	9 289
	Périmètre 2	56%		Ville de Mulhouse	2 978
	Passerelle - secteur 3	100%	2014	Ville de Mulhouse	185
	Autre - secteur 3	0%		Ville de Mulhouse / p	
	Périmètre 4	0%		Ville de Mulhouse / p	
	Bâtiments (abri-vélos)	100%	2015		554
S/Total					13 006
	SOCLE - PLOT 06	100%		Ville de Mulhouse / m2A	1 998
Total " REALISE"					15 005

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Secteurs 1&2	4%	2020-2023	Ville de Mulhouse /p	341
	Périmètre 2	44%	2020-22	Ville de Mulhouse	2 324
	Passerelle - secteur 3	0%	2020-21	Ville de Mulhouse	0
	Autre - secteur 3	100%	2022	Ville de Mulhouse	1 250
	Périmètre 4	100%	2021-23	Ville de Mulhouse	2 378
	Bâtiments (abri-vélos)	0%	2015		0
S/Total					6 293
	SOCLE - PLOT 06	0%		Ville de Mulhouse	0
Total "RESTE A REALISER "					6 293
Total général réalisé et à réaliser					21 298
PM	Reconstitutions ferroviaires			SNCF	1 251



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31/12/2021

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Emprunt	Crédit Coopératif	29-juin-2012	2000	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	20/09/2013	950	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	07/11/2014	600	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	25/11/2015	640	0
Ligne de trésorerie	BECM	12/07/2016	1500	0
Emprunt	Banque Postale	30/12/2016	1100	0
Total			6790	0

EMPRUNTS A REALISER AU 31/12/2021

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

CR 041 Zac Gare

Arrêté au 31 décembre 2021

Ligne	Intitulé	Bilan		Fin 2020		2021		2022		2023		2024		Au delà	Nouveau
		Initial	CRAC 2020	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà		
	Produits	11 008	26 881	17 952	763	18 715	3 673	22 387	1 893	24 280	0	24 280	2 412	26 692	
1	CESSIONS	8 400	10 737	4 674	15	4 689	2 669	7 358	579	7 937	0	7 937	2 412	10 349	
10	Cession collectifs	8 400	0	0		0		0	0	0	0	0	0	0	
11	Cession individuelles								0	0	0	0	0	0	
12	Cession activité		10 737	4 674	15	4 689	2 669	7 358	579	7 937	0	7 937	2 412	10 349	
13	Cession autre								0	0	0	0	0	0	
2	SUBVENTIONS	500	3 261	1 511	403	1 914	500	2 414	814	3 229	0	3 229	0	3 229	
20	Subventions	500	3 261	1 511	403	1 914	500	2 414	814	3 229	0	3 229	0	3 229	
3	PARTICIPATIONS	2 108	12 719	11 601	345	11 946	504	12 450	500	12 950	0	12 950	0	12 950	
30	Participation d'Equilibre	1 804	7 399	7 130		7 130		7 130	269	7 399	0	7 399	0	7 399	
31	Participations autres	304	2 000	2 000		2 000		2 000	0	2 000	0	2 000	0	2 000	
32	Participations aux Equipements publics		3 320	2 471	345	2 816	504	3 320	231	3 551	0	3 551	0	3 551	
33	Participations complément de prix								0	0	0	0	0	0	
4	PRODUITS DE GESTION		165	165		165		165	0	165	0	165	0	165	
40	Produits financiers à court terme		0	0		0		0	0	0	0	0	0	0	
41	Produits financiers autres								0	0	0	0	0	0	
42	Locations autres		3	3		3		3	0	3	0	3	0	3	
43	Produits autres		162	162		162		162	0	162	0	162	0	162	
5	TVA								0	0	0	0	0	0	
50	TVA sur dépenses								0	0	0	0	0	0	
	Charges	11 008	26 881	15 963	2 777	18 740	3 205	21 945	1 928	23 873	977	24 851	1 842	26 692	
1	ETUDES	550	3 801	3 469	54	3 523	81	3 604	36	3 640	176	3 816	54	3 870	
10	Etudes préalables								0	0	0	0	0	0	
11	Etudes pré-opérationnelles		95	92		92		92	0	92	0	92	3	95	
12	Etudes opérationnelles	550	3 678	3 351	54	3 405	80	3 485	34	3 519	176	3 695	51	3 746	
13	Etudes diverses et révisions		28	26	0	26	1	27	2	28	0	28	0	28	
2	MATRISE DES SOLS	2 040	2 115	1 127		1 127	99	1 225	0	1 225	0	1 225	270	1 496	
20	Acquisition / Indemnité rémunérable								0	0	0	0	0	0	
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable	2 040	2 081	1 106		1 106	95	1 201	0	1 201	0	1 201	262	1 464	
22	Frais liés à l'acquisition		34	21		21	4	24	0	24	0	24	8	32	
3	TRAVAUX	6 630	17 120	9 529	2 506	12 035	2 694	14 729	1 688	16 416	709	17 125	803	17 928	
30	Mise en état des sols		607	501		501	50	551	56	607	0	607	0	607	
31	Ouvrage de viabilité	3 430	12 805	5 383	2 481	7 864	2 635	10 499	1 623	12 121	706	12 827	766	13 593	
32	Ouvrage de viabilité autres	3 200	2 952	2 947		2 947		2 947	5	2 952	0	2 952	0	2 952	
33	Ouvrage de bâtiments		634	630	20	650		650	0	650	0	650	0	650	
34	Ouvrage de bâtiments autres		25	16		16	3	19	1	20	0	20	5	25	
35	Entretien des ouvrages		107	78	4	82	4	86	0	86	3	89	18	107	
36	Travaux révisions		17	1		1	2	3	3	6	0	6	14	20	
39	Pénalités		-26	-26		-26		-26	0	-26	0	-26	0	-26	
4	HONORAIRES AUX TIERS		42	19	15	35		35	9	43	0	43	0	43	
40	Honoraires sur cession		14	7		7		7	7	14	0	14	0	14	
41	Honoraires autres		28	12	15	27		27	2	29	0	29	0	29	
5	REMUNERATION	905	1 824	1 011	158	1 169	297	1 466	164	1 629	55	1 684	173	1 857	
50	Avances sur rémunération opérateur								0	0	0	0	0	0	
51	Rémunération forfaitaire	288	314	314		314		314	0	314	0	314	0	314	
52	Rémunération de conduite opérationnelle	185	996	504	157	661	169	830	106	936	55	991	57	1 048	
53	Rémunération de commercialisation	402	484	193	1	194	128	322	28	350	0	350	116	465	
54	Rémunération financière								0	0	0	0	0	0	
55	Rémunération de liquidation	30	30						30	30	0	30	0	30	
6	FRAIS FINANCIERS	642	1 205	265	0	265	1	266	0	267	4	270	454	725	
60	Frais financiers sur court terme	642	275	192	0	192	1	194	0	194	4	198	24	222	
61	Frais financiers sur emprunts		73	73		73		73	0	73	0	73	0	73	
62	Frais financiers divers		856						0	0	0	0	430	430	
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	241	774	543	44	587	33	620	33	653	33	686	87	773	
70	Frais de gestion locative		7	7		7		7	0	7	0	7	0	7	
71	Frais de gestion	241	109	94	1	95	2	97	6	103	0	103	7	109	
72	Impôts et taxes		329	174	1	175	26	201	25	226	23	249	80	328	
73	Frais d'information et de communication		320	260	42	302	5	307	2	309	10	319	1	320	
74	TVA perdue sur prorata								0	0	0	0	0	0	
75	Frais techniques opération autres		8	8		8		8	0	8	0	8	0	8	
80	TVA sur recettes								0	0	0	0	0	0	
	RESULTAT D'EXPLOITATION		0	1 989	-2 014	-25	468	442	-35	407	-977	-570	570	0	
	MOBILISATIONS		6 811	6 811		6 811		6 811	0	6 811	0	6 811	0	6 811	
1	MOBILISATION		6 811	6 811		6 811		6 811	0	6 811	0	6 811	0	6 811	
10	Emprunts reçus		3 100	3 100		3 100		3 100	0	3 100	0	3 100	0	3 100	
11	Dépôt de garantie		21	21		21		21	0	21	0	21	0	21	
12	Avance de trésorerie		3 690	3 690		3 690		3 690	0	3 690	0	3 690	0	3 690	
14	Participations à recevoir								0	0	0	0	0	0	
	AMORTISSEMENTS		6 811	6 810		6 810	1	6 811	0	6 811	0	6 811	0	6 811	
1	AMORTISSEMENTS		6 811	6 810		6 810	1	6 811	0	6 811	0	6 811	0	6 811	
10	Emprunts remboursés		3 100	3 100		3 100		3 100	0	3 100	0	3 100	0	3 100	
11	Dépôt de garantie		21	20		20	1	21	0	21	0	21	0	21	
12	Avance de trésorerie		3 690	3 690		3 690		3 690	0	3 690	0	3 690	0	3 690	
13	Retenue de Garantie (Marché)								0	0	0	0	0	0	
14	Participation reçue								0	0	0	0	0	0	
	FINANCEMENT			1		1	-1	0	0	0	0	0	0	0	
	TRESORERIE				-1 087		443		407	0	-570	0	0	0	

Nota : la position 32 a fait l'objet d'une régularisation comptable suite à une modification d'une participation (1250k€ en lieu et place de 905k€) et d'un décalage d'un exercice dans son versement (décalage en 2021). Le cumul à fin 2021 est conforme à la comptabilité.

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2020

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé le 31.12.2019	Actualisé au 31.12.2020	AU 31.12.2020	Dont en 2020	2021 à 2030	Dont en 2021
CHARGES						
Acquisitions foncières	2 115	2 115	1 127	0	988	403
Travaux et études	20 844	20 921	12 998	483	7 923	2 526
Rémunération	1 817	1 824	1011	30	812	199
Frais financiers	1 262	1 205	265	0	940	95
Autres frais	816	816	562	50	253	81
TOTAL CHARGES	26 854	26 881	15 963	563	10 916	3 304
PRODUITS						
Cessions	10 671	10 737	4 674	0	6 063	886
Subventions	3 229	3 261	1 511	0	1 750	1 406
Participations m2A	7 740	7 740	7 471	0	269	0
Participation Ville	5 050	4 979	3 225	0	1 754	1 250
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	164	164	165	0	0	0
TOTAL PRODUITS	26 854	26 881	17 046	0	9 836	3 542
RESULTAT	0	0	1 083	-563	-1 080	238

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2021

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Actualisé au 31.12.2020	Actualisé au 31.12.2021	AU 31.12.2021	Dont en 2021	2022 à 2030	Dont en 2022
CHARGES						
Acquisitions foncières	2 115	1 496	1 127	0	369	99
Travaux et études	20 921	21 798	15 558	2 560	6 241	2 775
Rémunération	1 824	1 857	1 169	158	689	297
Frais financiers	1 205	725	265	0	459	1
Autres frais	816	816	622	59	195	33
TOTAL CHARGES	26 881	26 692	18 741	2 777	7 953	3 205
PRODUITS						
Cessions	10 737	10 349	4 689	15	5 660	2 669
Subventions	3 261	3 229	1 914	403	1 314	500
Participations m2A	7 740	7 740	7 471	0	269	0
Participation Ville	4 979	5 210	4 475	1 250	735	504
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	164	164	165	0	0	0
TOTAL PRODUITS	26 881	26 692	18 714	1 668	7 978	3 673
RESULTAT	0	0	-27	-1 109	25	468



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

75 élus présents (89 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ZAC DE LA GARE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC AFFERENTE A LA CONSTRUCTION, LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DU PARKING DU PONT D'ALTKIRCH (P3)
(5300/1.2.1/952C)**

Dans le cadre du développement du secteur de la gare de Mulhouse (pôle d'échange multimodal, et plus largement du quartier d'affaires), Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a pour projet d'augmenter l'offre de stationnement de ce secteur par la réalisation d'un parking en ouvrage d'une capacité d'environ 550 places à proximité du pont d'Altkirch.

La construction de cet ouvrage est évaluée à 10.5 M€ HT.

Les missions à accomplir sont de concevoir et réaliser dans un délai de 2 ans cet ouvrage puis de gérer et d'exploiter le parking.

Suite à l'analyse des modes de réalisation et de gestion du projet de parking sur le site de la gare de Mulhouse, m2A propose de recourir à une concession sous la forme d'une délégation de service public ayant pour objet de **concevoir, réaliser, gérer et exploiter l'ouvrage.**

Compte tenu des compétences développées en la matière et de son expérience dans le domaine des parkings (DSP des autres parkings de la gare, DSP Autoport...), la délégation de service public relative à ce parking serait confiée à CITIVIA SPL dans le cadre d'un contrat relevant de la quasi-régie, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable par application des articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La durée envisagée de la concession serait fixée au maximum à 42 ans, 2 ans pour la réalisation de l'ouvrage par un marché de conception – réalisation, et 40 ans d'exploitation, durée correspondant à la durée d'amortissement du parking.

Le Comité Technique de m2A et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (en date du 10 janvier 2023), en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ont émis un avis favorable au lancement de la procédure de concession.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions ;
- autorise le lancement d'une concession pour la conception et la réalisation puis la gestion et l'exploitation du parking en ouvrage de la Gare – Pont d'Altkirch tel que défini en annexe 1 (PJ1) ;
- autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre avec CITIVIA SPL la procédure prévue aux articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- élit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui constitueront la commission de délégation de service public, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Danièle MIMAUD	Daniel BUX
Philippe TRIMAILLE	Philippe D'ORELLI
Rachel BAECHTEL	Alfred JUNG
Michel LAUGEL	Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Francis HILLMEYER	Christophe BITSCHENE

PJ : Programme afférent au parking gare
Rapport de présentation

Abstention (1) : Joseph SIMEONI.

Ne prennent pas part au vote (13) : Jean-Marie BEHE, Thierry BELLONI, Claudine BONI DA SILVA, Jean-Philippe BOUILLÉ (représenté par Cécile SORNIN), Florian COLOM, Alain COUCHOT, Marie HOTTINGER, Fabian JORDAN, Michèle LUTZ (représentée par Florian COLOM), Josiane MEHLEN, Rémy NEUMANN, Laurent RICHE et Marie-Madeleine STIMPL (suppléante de Gilbert FUCHS).

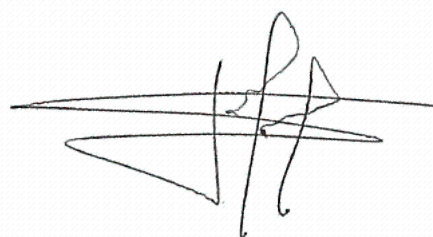
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

Rapport de présentation

Concession – Parking GARE

Dans le cadre du développement du secteur de la gare de Mulhouse - pôle d'échange multimodal, et plus largement au quartier d'affaires, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) a pour projet d'augmenter l'offre de stationnement par la réalisation d'un parking en ouvrage d'une capacité d'environ 550 places.

La construction de cet ouvrage est évaluée à 10.500.000 € HT

Les missions à accomplir sont de concevoir et réaliser dans un délai de 2 ans cet ouvrage puis de gérer et d'exploiter le parking.

Les modalités de réalisation et de gestion de cet ouvrage peuvent revêtir plusieurs formes juridiques, notamment selon le choix du niveau de contrôle exercé par la collectivité et que son financement soit assuré par le budget communautaire ou par un tiers.

1) La gestion directe par le recours à des marchés publics pour la phase de construction

Dans cette hypothèse m2A conserve la maîtrise d'ouvrage du service et effectue les travaux sans dépendre du futur gestionnaire.

m2A doit alors mobiliser les budgets conséquents pour la construction du parking et mobiliser des compétences pour la passation et le suivi de l'exécution des marchés complexes.

En outre, il convient de traiter la gestion future de l'ouvrage, confiée par voie de délégation de service public ou assurée en régie. Le budget de m2A devra assumer les coûts de maintenance sans possibilité de lisser les paiements sur la durée. A ce jour tous les parkings en ouvrage de m2A sont gérés par le biais de concessions.

Néanmoins, la durée des contrats de gestion s'en trouve raccourcie permettant un meilleur contrôle de l'activité avec une remise en concurrence plus fréquente.

2) La gestion déléguée par le recours à une concession

Il s'agit d'un contrat qui permet de confier à un opérateur économique la réalisation des travaux et la gestion d'un service public. Le délégataire se rémunérera notamment par les recettes d'exploitation du service.

La durée du contrat sera liée à la durée nécessaire au délégataire pour qu'il puisse amortir ses investissements, cela signifie que ce contrat peut présenter une durée relativement longue par rapport aux autres contrats envisagés. S'agissant du service public de stationnement, une participation destinée à compenser les sujétions de service public pourra être nécessaire pour l'investissement.

- Avantages : permet un financement d'une part significative des travaux par le délégataire et de déléguer la gestion du service. Le coût du projet n'est pas supporté par m2A. Les travaux de maintenance peuvent être confiés à l'exploitant. Un contrôle annuel de l'activité exploitée et des objectifs contractuels recherchés est exercé.
- Inconvénients : Le contrat sera d'une durée relativement longue ce qui peut amener à des difficultés si le délégataire ne gère pas convenablement le service.

- L'exploitant sera en charge de réaliser l'ouvrage et de gérer le service à ses risques et périls, percevra les recettes issues de l'activité et aura en charge le règlement d'une contribution indexée sur les résultats ou sur d'autres objectifs de performance qui seront définis dans le contrat.

Conclusion :

Suite à l'analyse approfondie des modes de réalisation et de gestion du projet de parking sur le site de la gare de Mulhouse, m2A propose de recourir à la concession sous la forme d'une délégation de service public ayant pour objet de concevoir, réaliser, gérer et exploiter l'ouvrage.

Compte tenu des compétences développées et de son expérience dans le domaine des parkings en ouvrage (DSP des autres parkings de la gare), la délégation de service public relative à ce parking serait confiée à CITIVIA dans le cadre d'un contrat relevant de la quasi-régie, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable par application des articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La durée envisagée de la concession serait fixée à environ 42 ans, 2 ans pour la réalisation de l'ouvrage par un marché de conception – réalisation, et 40 ans d'exploitation, durée correspondant à la durée d'amortissement du parking.

PROGRAMME AFFERENT AU PARKING GARE

Capacité: 550 places – R+5

Architecture/Technique :

- Entrée depuis le rond point/Sortie sur Voie Sud
- 2 accès piétons principaux (RdC côté Secteur 4 ZAC Gare/N+1 côté pont d'Altkirch
- Dernier niveau équipé à 30% d'ombrières photovoltaïques (100% en option dans le cadre de la consultation)
- Façades architecturées
- Ascenseurs

Equipements

- Guidage à la place
- Bornes de recharge (5% des places et pré-équipement d'un niveau complet (RdC ou R+1)
- Lecture de plaques
- Vidéosurveillance
- Services de mobilité : Compte Mobilité/Réservation de places

Usages

- Abonnés TER
- Usagers horaires
- Amodiations





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

74 élus présents (89 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**VILLAGE INDUSTRIEL DE LA FONDERIE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AFFERENTE A LA CONSTRUCTION,
LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARKING SIS SUR L'ACTUEL B45
(5300 / 1.2.1 / 953C)**

Dans le cadre du développement du Village Industriel de la Fonderie, et plus largement du quartier, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en lien avec la Ville de Mulhouse a pour projet d'augmenter l'offre de stationnement du secteur par la réalisation d'un parking en ouvrage d'une capacité d'environ 400 places sur l'actuelle emprise du bâtiment B45.

La construction de cet ouvrage (études et travaux) est évaluée à près de 7 M€ HT.

Les missions à accomplir sont de concevoir et réaliser dans un délai de 2 ans cet ouvrage puis de gérer et d'exploiter le parking.

Suite à l'analyse des modes de réalisation et de gestion du projet de parking sur le site de la Fonderie, m2A propose de recourir à la concession sous la forme d'une délégation de service public ayant pour objet de concevoir, réaliser, gérer et exploiter l'ouvrage.

Compte tenu des compétences développées en la matière et de son expérience dans le domaine des parkings, la délégation de service public relative à ce parking serait confiée à CITIVIA dans le cadre d'un contrat relevant de la quasi-régie, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, par application des articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La durée envisagée de la concession serait fixée au maximum à 42 ans, 2 ans pour la réalisation de l'ouvrage par un marché de conception – réalisation, et 40 ans d'exploitation, durée correspondant à la durée d'amortissement du parking.

Le Comité Technique de m2A et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (en date du 10 janvier 2023), en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ont émis un avis favorable au lancement de la procédure de concession.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions ;
- autorise le lancement d'une concession pour la conception et la réalisation puis la gestion et l'exploitation du parking en ouvrage sis sur l'actuel bâtiment B45 tel que défini en annexe joint ;
- autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre avec CITIVIA SPL la procédure prévue aux articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- élit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui constitueront la commission de délégation de service public, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Danièle MIMAUD	Daniel BUX
Philippe TRIMAILLE	Philippe D'ORELLI
Rachel BAECHTEL	Alfred JUNG
Michel LAUGEL	Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Francis HILLMEYER	Christophe BITSCHENE

PJ : Programme afférent au parking fonderie
Rapport de présentation

Contre (3) : Nadia EL HAJJAJI, Maëlle PAUGAM et Joseph SIMEONI.

Abstentions (2) : Loïc MINERY et Pascale Cléo SCHWEITZER.

Ne prennent pas part au vote (13) : Jean-Marie BEHE, Thierry BELLONI, Claudine BONI DA SILVA, Jean-Philippe BOUILLÉ (représenté par Cécile SORNIN), Florian COLOM, Alain COUCHOT, Marie HOTTINGER, Fabian JORDAN, Michèle LUTZ (représentée par Florian COLOM), Josiane MEHLEN, Rémy NEUMANN, Laurent RICHE et Marie-Madeleine STIMPL (suppléante de Gilbert FUCHS).

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

Rapport de présentation

Concession – Parking FONDERIE

Dans le cadre du développement du secteur du Village Industriel de la Fonderie, et plus largement du quartier, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) a pour projet d'augmenter l'offre de stationnement par la réalisation d'un parking en ouvrage d'une capacité d'environ 400 places.

La construction de cet ouvrage est évaluée à 7 M€ HT.

Les missions à accomplir sont de concevoir et réaliser dans un délai de 2 ans cet ouvrage puis de gérer et d'exploiter le parking.

Les modalités de réalisation et de gestion de cet ouvrage peuvent revêtir plusieurs formes juridiques, notamment selon le choix du niveau de contrôle exercé par la collectivité et que son financement soit assuré par le budget communautaire ou par un tiers.

1) La gestion directe par le recours à des marchés publics pour la phase de construction

Dans cette hypothèse m2A conserve la maîtrise d'ouvrage du service et effectue les travaux sans dépendre du futur gestionnaire.

m2A doit alors mobiliser les budgets conséquents pour la construction du parking et mobiliser des compétences pour la passation et le suivi de l'exécution des marchés complexes.

En outre, il convient de traiter la gestion future de l'ouvrage confiée par voie de délégation de service public ou assurée en régie. Le budget de m2A devra assumer les coûts de maintenance sans possibilité de lisser les paiements sur la durée. A ce jour tous les parkings en ouvrage de m2A sont gérés par le biais de concessions.

Néanmoins, la durée des contrats de gestion s'en trouve raccourcie permettant un meilleur contrôle de l'activité avec une remise en concurrence plus fréquente.

2) La gestion déléguée par le recours à une concession

Il s'agit d'un contrat qui permet de confier à un opérateur économique la réalisation des travaux et la gestion d'un service public. Le délégataire se rémunérera notamment par les recettes d'exploitation du service.

La durée du contrat sera liée à la durée nécessaire au délégataire pour qu'il puisse amortir ses investissements, cela signifie que ce contrat peut présenter une durée relativement longue par rapport aux autres contrats envisagés. S'agissant du service public de stationnement, une participation destinée à compenser les sujétions de service public pourra être nécessaire pour l'investissement.

- Avantages : permet un financement d'une part significative des travaux par le délégataire et de déléguer la gestion du service. Le coût du projet n'est pas supporté par m2A. Les travaux de maintenance peuvent être confiés à l'exploitant. Un contrôle annuel de l'activité exploitée et des objectifs contractuels recherchés est exercé.
- Inconvénients : Le contrat sera d'une durée relativement longue ce qui peut amener à des difficultés si le délégataire ne gère pas convenablement le service.

- L'exploitant sera en charge de réaliser l'ouvrage et de gérer le service à ses risques et périls, percevra les recettes issues de l'activité et aura en charge le règlement d'une contribution indexée sur les résultats ou sur d'autres objectifs de performance qui seront définis dans le contrat.

Conclusion :

Suite à l'analyse approfondie des modes de réalisation et de gestion du projet de parking sur le site de la Fonderie, m2A propose de recourir à la concession sous la forme d'une délégation de service public ayant pour objet de concevoir, réaliser, gérer et exploiter l'ouvrage.

Compte tenu des compétences développées et de son expérience dans le domaine des parkings en ouvrage, la délégation de service public relative à ce parking serait confiée à CITIVIA dans le cadre d'un contrat relevant de la quasi-régie, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable par application des articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La durée envisagée de la concession serait fixée à 42 ans maximum, 2 ans pour la réalisation de l'ouvrage par un marché de conception – réalisation, et 40 ans d'exploitation, durée correspondant à la durée d'amortissement du parking.

PROGRAMME AFFERENT AU PARKING FONDERIE

Capacité: 400 places

Architecture/Technique :

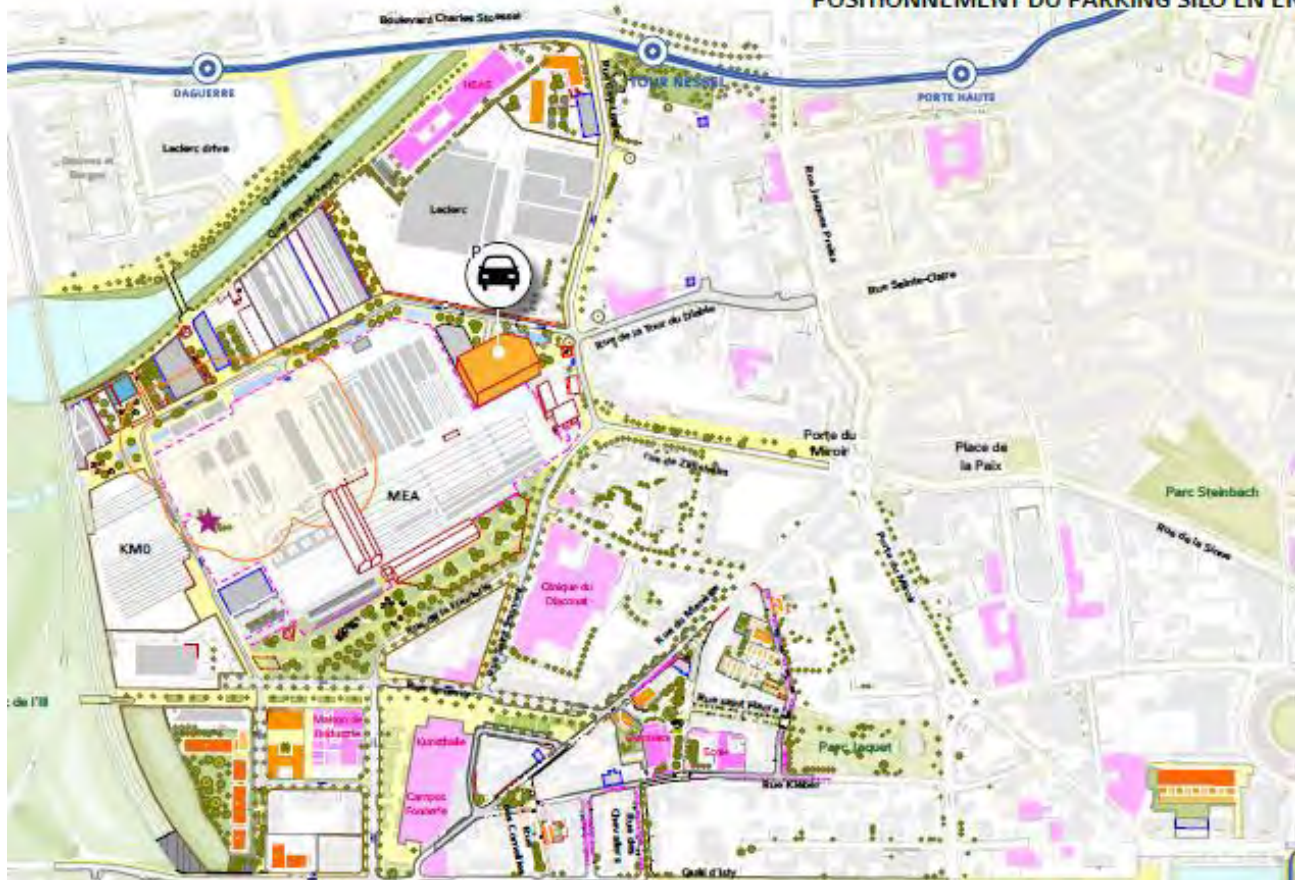
- Dernier niveau équipé à 30% d'ombrières photovoltaïques (100% en option dans le cadre de la consultation)
- Traitement de façades sobre
- Ascenseurs

Equipements

- Bornes de recharge (5% des places et pré-équipement d'un niveau complet (RdC ou R+1))
- Vidéosurveillance
- Services de mobilité : Compte Mobilité/Réservation de places

Usages

- Usagers horaires
- Amodiations





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

74 élus présents (89 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SITE DE L'AUTOPORT : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC AFFERENTE A L'EXTENSION, LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DU PARKING POIDS LOURDS PAYANT
(5300/1.2.1/954C)**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a confié à CITIVIA en 2017 une concession de délégation de service public portant sur une partie de la zone de stationnement poids lourds de l'autoport de Sausheim. La délégation porte sur un service de stationnement sécurisé – y compris pour le Transport de Matières Dangereuses (TMD) - à proposer aux Poids Lourds (PL) en transit. Les travaux d'aménagement de la zone concernée ont été réalisés et financés par CITIVIA.

L'Autoport est donc aujourd'hui constitué de trois zones de stationnement PL :

- une zone payante avec places pour les TMD (dite P3) ;
- et deux zones gratuites, plus proches de l'entrée côté Autoroute, dites P1 et P2.

La présente délibération porte sur l'extension du parking payant sur le site actuellement occupé par le P2 gratuit.

L'actuel P1 serait quant à lui dévolu à l'accueil d'une station de service Hydrogène.

Depuis l'ouverture de ce service payant, les chauffeurs/ transporteurs ont intégré l'autoport sur leurs parcours internationaux et ont arbitré selon leurs besoins entre le site avec son offre payante sécurisée ou gratuite et d'autres aires de stationnement.

Malgré cela, les périodes de fortes affluences concentrées sur les week-ends se traduisent par la saturation de l'autoport essentiellement sur la zone gratuite qu'il convient de réguler de manière indispensable.

Après 5 ans d'exploitation, à la fois au vu du bilan économique et de l'évolution non maîtrisée du stationnement gratuit, le délégant, m2A, et le délégataire, CITIVIA SPL, envisagent donc une extension du périmètre du service de stationnement sécurisé (secteur dit P2 sur le plan en PJ1).

L'investissement global supplémentaire pour cette extension, études et travaux est évalué à 1,6 M€ HT permettant de porter la capacité du parc sécurisé de 58 à 118 places.

Compte tenu de ces éléments, il serait mis fin au contrat de DSP actuel et une nouvelle DSP serait confiée à CITIVIA SPL dans le cadre d'un contrat relevant de la quasi-régie, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable par application des articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La durée envisagée de la nouvelle concession est fixée à environ 15 ans, justifiée par l'amortissement de l'investissement initial (non totalement amorti à ce jour) et du nouvel investissement de l'extension.

Le Comité Technique de m2A et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (en date du 10 janvier 2023), en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ont émis un avis favorable au lancement de la procédure de concession.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions ;
- autorise le Président ou son représentant à mettre fin à la délégation de service public relative à la gestion de l'Autoport avec CITIVIA SPL ;
- autorise le Président ou son représentant à engager et mettre en œuvre une nouvelle procédure de concession de délégation de service public pour l'extension, la gestion et l'exploitation du parking poids lourds payant avec CITIVIA SPL selon la procédure prévue aux articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

- élit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui constitueront la commission de délégation de service public, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Danièle MIMAUD	Daniel BUX
Philippe TRIMAILLE	Philippe D'ORELLI
Rachel BAECHTEL	Alfred JUNG
Michel LAUGEL	Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Francis HILLMEYER	Christophe BITSCHENE

PJ : Plan de l'Autoport

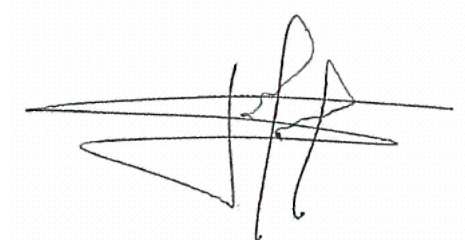
Ne prennent pas part au vote (13) : Jean-Marie BEHE, Thierry BELLONI, Claudine BONI DA SILVA, Jean-Philippe BOUILLÉ (représenté par Cécile SORNIN), Florian COLOM, Alain COUCHOT, Marie HOTTINGER, Fabian JORDAN, Michèle LUTZ (représentée par Florian COLOM), Josiane MEHLEN, Rémy NEUMANN, Laurent RICHE et Marie-Madeleine STIMPL (suppléante de Gilbert FUCHS).
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

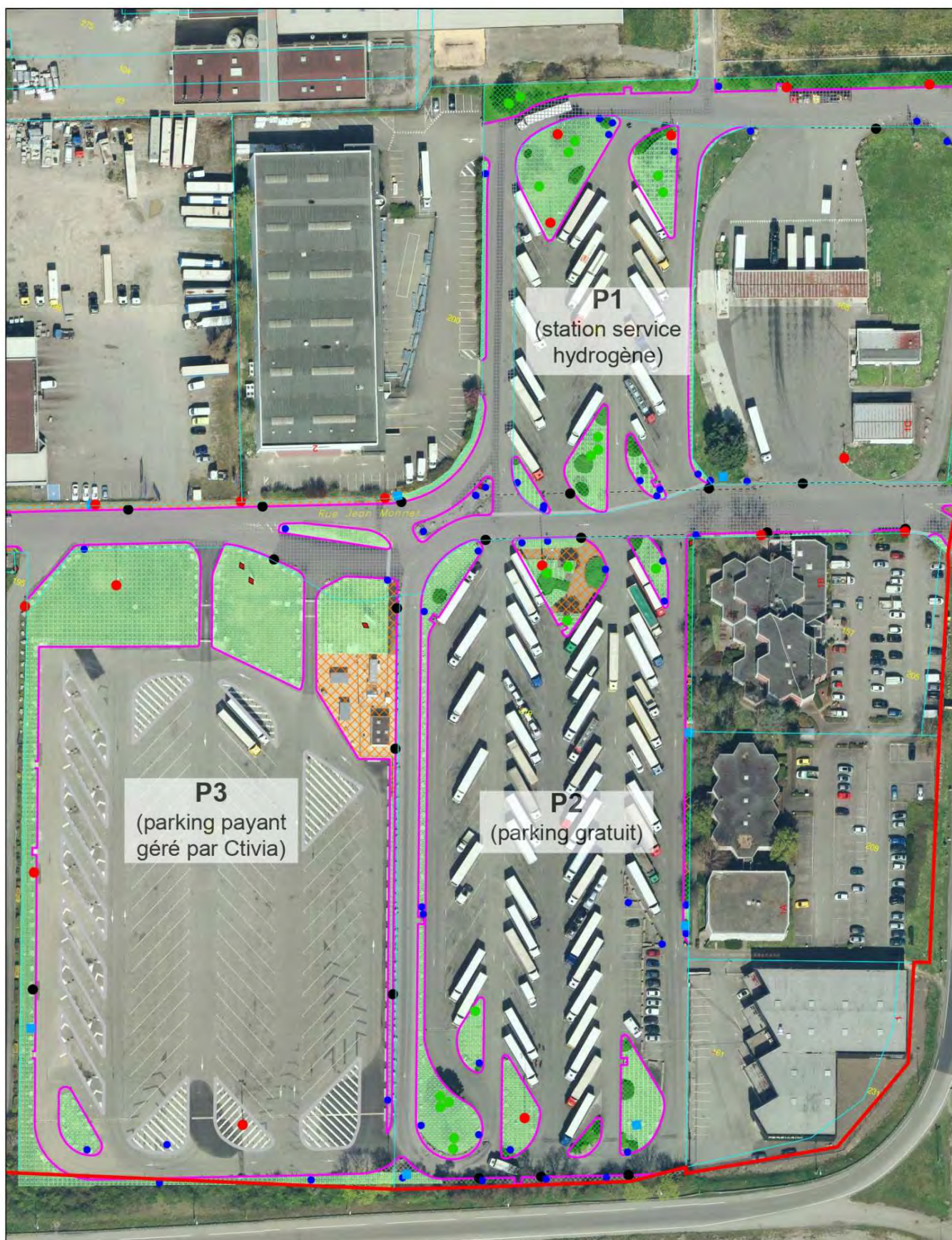


Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



AUTOPORT SAUSHEIM



30 m

1/1000



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

74 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ELABORATION DU PLUI : ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION
(532/212/966C)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, date de prise d'effet du transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale, Mulhouse Alsace Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Elle pilote ainsi, en étroite collaboration avec les communes concernées, les procédures d'évolution des PLU de notre territoire.

Depuis, **la loi Climat et résilience** adoptée le 22 août 2021, qui constitue un véritable changement de paradigme en matière d'urbanisme, **a modifié la donne**. Elle impose, en effet, aux territoires de diminuer de 50 % d'ici la fin de la décennie le rythme de l'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre en 2050, le zéro artificialisation nette (ZAN).

Si notre Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) approuvé le 25 mars 2019 a été précurseur et très vertueux en matière de réduction du rythme de la consommation foncière et de manière plus globale d'un point de vue environnemental, il n'en reste pas moins que le rythme de consommation foncière devra malgré tout être ralenti et la révision des documents supra communaux, dont le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) avec lesquels les SCOT devront être compatibles, induira inéluctablement l'obligation de réviser plusieurs PLU et donc celle d'élaborer et de disposer d'un PLUI exécutoire avant le 22 août 2027. **A défaut, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra plus être attribuée dans les zones à urbaniser (zones dites « AU »).**

Par ailleurs et au-delà de cet enjeu purement réglementaire, l'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale permettra également à Mulhouse Alsace Agglomération de conforter, développer et mettre en œuvre, dans le respect des principes de développement durable, son projet de territoire sur la base d'une vision stratégique et partagée du territoire notamment en matière économique, environnementale et d'habitat.

C'est dans ce contexte que Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de prescrire l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, des échanges relatifs au PLUI, au ZAN et au lancement de cette procédure ont eu lieu avec les communes membres notamment lors :

- des collégiales des DGS des communes de l'Agglomération qui se sont réunies le 15 septembre et le 24 novembre 2022 ;
- des conférences territoriales des Maires des 5 et 6 décembre 2022 ;
- la conférence intercommunale des Maires (plénière) du 16 janvier 2023.

L'élaboration du PLU intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération, comme tout PLU communautaire, devra se dérouler en collaboration avec l'ensemble de ses 39 communes conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de collaboration proposées seront ainsi mises en œuvre de manière continue tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI et reposeront principalement sur **un comité de pilotage (COPIL)**.

Spécifiquement créé pour piloter la procédure d'élaboration du PLUI, ce COPIL réunira sous la présidence du Vice-Président en charge de l'urbanisme, les maires et les élus de l'Agglomération souhaitant s'investir dans la démarche.

Chaque commune qui le souhaite pourra désigner un représentant y siégeant. Un appel à candidature sera lancé auprès des communes en ce sens.

Cette instance de pilotage stratégique conduira le projet et se réunira régulièrement, notamment aux étapes clefs : validation du diagnostic, définition des orientations du PADD, Orientations d'Aménagement... Il lui appartiendra ainsi de définir les enjeux stratégiques et de garantir leur prise en compte dans le projet d'aménagement et de développement durable. Le COPIL veillera également à la bonne traduction réglementaire des enjeux identifiés au fur et à mesure du processus d'élaboration.

Ce COPIL se réunira également, à minima une fois par an, en formation élargie aux membres désignés par le conseil de développement (CDD) – maximum de 5 membres.

La collaboration avec les communes s'appuiera également sur la **conférence des Maires** et sur les **trois conférences territoriales des Maires** couvrant les secteurs Centre, Nord et Sud du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

La conférence des Maires, qui constitue, par ailleurs, la conférence intercommunale telle qu'entendue par le Code de l'Urbanisme, s'est réunie au début de la procédure, en l'occurrence le 16 janvier 2023, pour définir les modalités de

collaboration avec les communes conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme.

Elle se réunira également après l'enquête publique et préalablement à l'approbation du projet de PLUI pour examiner les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

En sus de ces étapes imposées par le législateur, l'Agglomération réunira l'ensemble des Maires à toutes les étapes clefs de la procédure (diagnostic, PADD, avant-projet de PLUi, arrêt du projet), à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, pour échanger et établir des orientations partagées dans le cadre de séances plénières ou territoriales.

Ces dernières qui réunissent les Maires des communes par groupe en fonction de leur situation géographique (Nord, Centre et Sud) permettront également, tout au long de la procédure, d'aborder et d'échanger sur les différentes thématiques du PLUi et d'approfondir plus spécifiquement des questionnements propres aux secteurs géographiques concernés.

Le Bureau qui réunit tous les deux mois le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués, sera également saisi tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi à toutes les principales étapes de la procédure (diagnostic, définition des grandes lignes du PADD, élaboration des Orientations d'Aménagement...).

Le Conseil d'Agglomération validera, quant à lui, en sa qualité d'organe délibérant de Mulhouse Alsace Agglomération, toutes les étapes formalisées du processus d'élaboration du PLUI (objectifs, modalités de concertation, débat sur le PADD, arrêt du projet...) et de décision.

Par ailleurs, les Conseils Municipaux auront, dans cette démarche de collaboration visant à construire ensemble le projet de PLUI de notre agglomération, une place centrale dans le processus d'élaboration.

Un débat sur les orientations générales du PADD devra être organisé au sein de chaque Conseil Municipal au moins deux mois avant l'examen du projet de PLUI conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Chaque Conseil municipal sera, par ailleurs, saisi pour avis sur le projet de PLUI arrêté. En cas d'avis défavorable d'une commune sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement (écrit ou graphique) qui la concernent directement, le Conseil d'Agglomération devra à nouveau délibérer sur le projet qui ne pourra être arrêté qu'à une majorité renforcée des 2/3 à moins qu'il ne soit modifié pour tenir compte de cet avis ou que la commune n'émette pas d'avis dans un délai de deux mois à compter de sa saisine.

De plus des réunions d'échanges et de travail seront organisées avec les communes aux étapes importantes de la procédure (diagnostic, PADD, zonage, règlement, plans de secteurs). Compte tenu de la richesse de notre territoire d'une part, et du nombre de thématiques en jeu d'autre part, ces temps d'échanges et de co-construction regrouperont, selon l'état d'avancement de la procédure, les

communes en fonction de leur typologie, des thématiques en jeu et/ou des secteurs géographiques concernés (problématiques communes, espaces stratégiques, territoires à enjeux particuliers...).

L'objectif de ce dispositif évolutif sera de s'adapter aux besoins des communes et du projet. La conférence des maires proposera ainsi à chaque phase importante du processus la configuration de travail la plus appropriée eu égard aux travaux déjà menés, ceux à venir, des enjeux et/ou éventuels points de débats et/ou d'arbitrages. Les réunions seront, ainsi, organisées par Mulhouse Alsace Agglomération, et associeront les partenaires et bureaux d'études lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Par ailleurs, **chaque commune pourra solliciter, en cas de besoin, une intervention spécifique à son territoire** à laquelle Mulhouse Alsace Agglomération répondra soit dans le cadre de réunions multilatérales (questionnement ou thématique excédant le territoire communal), ou bilatérales. Le cas échéant, chaque Maire définira la configuration de travail la plus adaptée localement en fonction des thématiques abordées et des arbitrages sollicités.

Outres ces modalités de collaboration politiques, les réunions de travail de la « Collégiale » réunissant en moyenne tous les deux mois l'ensemble des Directeurs Généraux ainsi que les secrétaires de Mairie des communes membres, constitueront tout au long de la procédure un lieu privilégié d'échanges et de débats techniques avec les communes. Elles leurs permettront d'être informés en temps réel de l'état d'avancement de la procédure et du projet.

En sus, un « carnet de procédure » retracera, par souci d'information et de traçabilité, l'état d'avancement des travaux et des échanges avec chaque commune.

Conformément aux délibérations du 20 mai 2019 approuvant le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale et la charte de gouvernance, les présentes modalités de collaboration proposées intègrent les éléments de ladite charte.

Aussi l'ensemble de ces modalités de collaboration qui ont vocation à garantir une étroite collaboration entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres ont été proposées, complétées et approuvées par l'ensemble des Maires de l'Agglomération réunis dans le cadre de la Conférence Intercommunale réunie le 16 janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de les arrêter, conformément aux dispositions de l'article L153-8 1° du Code de l'urbanisme, telles qu'exposées dans la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme, notamment son articles L153-8

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019

VU l'arrêté n°34/2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel

VU la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 16 janvier 2023

Considérant que les Maires de Mulhouse Alsace Agglomération ont pu échanger et valider les modalités de la collaboration entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres lors de la conférence des Maires réunie le 16 janvier 2023 ainsi que les temps d'échanges organisés les 15 septembre 2022, 24 novembre 2022, 5 décembre et 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- arrête les modalités de collaboration entre les 39 communes et Mulhouse Alsace Agglomération, ci-dessus exposées telles que validées par la Conférence Intercommunale des Maires du 16 janvier 2023 et s'articulant autour des instances suivantes : le Comité de pilotage politique (le cas échéant en formation élargie au Conseil de Développement), la conférence intercommunale des Maires, les conférences territoriales des Maires, le Conseil d'Agglomération, le bureau, les réunions de travail bilatérales ou multilatérales (thématiques, géographiques ou par strates) et les collégiales des DGS des communes de l'Agglomération ;
- précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 de Code de l'Urbanisme ;
- charge le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou le Vice-Président en charge de l'urbanisme de mettre en œuvre la présente délibération.

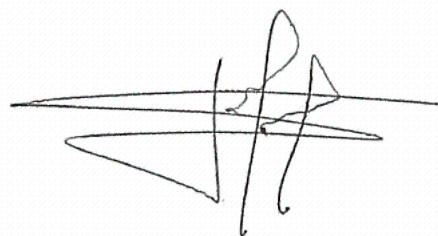
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a cursive 'S' and 'K'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

74 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ELABORATION DU PLUI : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET
DES MODALITES DE LA CONCERTATION (532 / 2.1.2 / 965C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2020.

Son territoire est couvert par 35 PLU dont elle pilote l'évolution en étroite collaboration avec les communes concernées. Ainsi, 6 procédures de révision engagées par les communes avant le 31 décembre 2019 sont actuellement poursuivies par Mulhouse Alsace Agglomération conformément aux dispositions de l'article L153-9 I du Code de l'urbanisme. Il s'agit de Brunstatt-Didenheim, d'Illzach, de Pulversheim, de Wittelsheim, Steinbrunn-Le-Bas et de Heimsbrunn. A cela s'ajoutent les procédures de modifications, déclarations de projet et révisions allégées conduites par l'agglomération à la demande des communes pour répondre à leurs besoins.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'était pas envisagée à court terme dans la mesure où la majorité des communes disposent d'un PLU approuvé récemment ou en cours de révision.

Depuis, **la loi Climat et résilience** adoptée le 22 août 2021, qui constitue un véritable changement de paradigme en matière d'urbanisme, a modifié la donne. Elle impose, en effet, aux territoires de diminuer de 50 % d'ici la fin de la décennie le rythme de l'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre en 2050, le zéro artificialisation nette (ZAN).

Si notre Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) approuvé le 25 mars 2019 a été précurseur et très vertueux en matière de réduction du rythme de la

consommation foncière et de manière plus globale d'un point de vue environnemental, il n'en reste pas moins que la révision des documents supra communaux, dont le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) avec lesquels les SCOT devront être compatibles, induira inéluctablement **l'obligation de réviser les PLU** et donc celle d'élaborer et de disposer d'un PLUi exécutoire avant le 22 août 2027. **A défaut, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra plus être attribuée dans les zones à urbaniser.**

Par ailleurs et au-delà de l'enjeu réglementaire, l'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale permettra également à Mulhouse Alsace Agglomération de conforter, développer et mettre en oeuvre, dans le respect des principes généraux énoncés par les dispositions des articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme, son projet de territoire qui intègre une vision stratégique et partagée de son développement.

C'est dans ce contexte que Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de prescrire l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, des échanges relatifs au PLUI, au ZAN et au lancement de cette procédure ont eu lieu avec les communes membres notamment lors :

- des collégiales des DGS des communes de l'Agglomération qui se sont réunies le 15 septembre et le 24 novembre 2022 ;
- des conférences territoriales des Maires des 5 et 6 décembre 2022 ;
- la conférence intercommunale des Maires (plénière) du 16 janvier 2023.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, les modalités de collaboration qui seront mises en oeuvre, de manière continue tout au long de la procédure d'élaboration, entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses 39 communes ont été arrêtées par le Conseil d'Agglomération après qu'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires concernés ait été réunie le 16 janvier 2023, à l'initiative de son président.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les trois principaux objectifs qui seront poursuivis ambitionnent de produire un territoire :

- durable et résilient respectueux des enjeux planétaires et inscrit dans la transition écologique ;
- dynamique et attractif pour les entreprises ;
- désirable offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants.

I – UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT, RESPECTUEUX DES ENJEUX PLANETAIRES ET INSCRIT DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Il s'agit dans le cadre de cet objectif de :

A. Poursuivre les efforts de réduction de la consommation foncière engagés par Mulhouse Alsace Agglomération et les inscrire dans la trajectoire légale du « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette)

Le SCOT de Mulhouse Alsace Agglomération a permis à Mulhouse Alsace Agglomération d'engager une forte baisse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur son territoire. En effet, en passant de près de 60 ha consommés/an sur la période 2002/2012 à environ 30 ha/an depuis 2016, le rythme effectif de consommation de ces espaces est en net recul et s'inscrit dans les orientations du SCOT.

Ceci étant, la loi Climat et Résilience impose aujourd'hui à l'agglomération et ses 39 communes un effort supplémentaire qui nécessitera très certainement, pour atteindre ce nouvel objectif du ZAN à l'horizon 2050, une densification des zones déjà urbanisées, le recyclage de friches et la réduction de la vacance...

Mulhouse Alsace Agglomération conduira donc, dans le cadre de l'élaboration de son PLUI, **une réflexion sur le long terme pour atteindre cet objectif national** qui sera décliné localement par la modification du SRADDET actuellement en cours.

A l'échelle infra territoriale, le PLUI visera à **favoriser l'émergence d'outils privilégiant densification et mutualisation** : en portant l'attention sur les potentiels de construction au sein du tissu urbain, d'habitat ou d'activité, mais aussi en valorisant par exemple la mutualisation des espaces de stationnement importants consommateurs d'espaces (25 m²/place).

B. Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire et l'adapter au changement climatique

Mulhouse Alsace Agglomération est engagée sur les questions environnementales et dans une **démarche de transition écologique** depuis plus de 20 ans.

Le territoire accueille ainsi, de longue date, des projets de production d'énergie renouvelable, en l'occurrence de centrales photovoltaïques dans la bande rhénane mais aussi, de manière importante, sur d'anciens sites miniers du bassin potassique transformant l'essai de la reconversion de ces sites dont les sols sont souvent devenus stériles.

Depuis et par délibération de son Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) par lequel elle affirme son ambition de faire de notre territoire un modèle de transition climatique et écologique à l'échelle nationale dans tous les domaines : alimentation, énergies, mobilités, protection de la biodiversité, préservation des ressources.

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite ainsi poursuivre cette transition en agissant à la fois sur les leviers de la **sobriété et de la production d'énergies**

renouvelables pour tendre vers l'autonomie. Le développement et le renforcement du réseau de chaleur existant, la réutilisation de la chaleur fatale des industries implantées notamment sur la Bande Rhénane, la méthanisation, l'implantation de nouvelles centrales photovoltaïques et la rénovation thermique des bâtiments énergivores constituent, en outre, autant d'axes que le PLUi devra favoriser. La crise énergétique à laquelle la France a été confrontée au cours de l'hiver 2022-2023, imposant de fait la sobriété énergétique à grande échelle, a renforcé et donné encore plus de sens à cette volonté.

Mulhouse Alsace Agglomération entend aussi continuer à **agir pour lutter contre le réchauffement climatique et adapter son territoire notamment en favorisant les solutions de mobilités douces et partagées** à faible émission de CO2, en repensant les aménagements urbains et la place de la nature en ville pour résorber et lutter contre les îlots de chaleur urbains....

C. Préserver, valoriser et enrichir les ressources naturelles du territoire

A l'articulation de plusieurs grandes entités naturelles (contreforts du Sundgau, plaine de l'III, forêt de la Hardt...), **Mulhouse Alsace Agglomération est un territoire particulièrement riche du point de vue environnemental.**

Elle compte, en effet, des milieux naturels remarquables identifiés par des inventaires et protections dont : 21 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), 6 sites Natura 2000 (forêt de la Hardt, vallée du Rhin, vallée de la Doller, etc.) et une réserve naturelle régionale (Rothmoos) qui témoignent de cette richesse.

Elle se caractérise par ailleurs par la **présence importante de la nature en ville** et une **biodiversité riche** mais disparate sur le territoire.

Aussi et afin de mieux connaître et valoriser la richesse de cette biodiversité sur les 39 communes, Mulhouse Alsace Agglomération réalise un Atlas de la Biodiversité Intercommunal. Celui-ci permettra au PLUi, par la connaissance des espèces présentes sur son territoire, en complément de la Trame Verte et Bleue du SCOT et de l'état initial de l'environnement à réaliser, **de consolider le maillage de biodiversité** (réservoirs et connexions) aussi bien en milieu rural qu'urbain.

La préservation et le développement des espaces de nature dans les zones urbanisées contribuent en effet non seulement à l'amélioration paysagère du cadre de vie quotidien et à l'attractivité du territoire mais également à lutter contre les effets du réchauffement climatique (surchauffe, ressource en eau...).

Cette préservation des ressources naturelles s'inscrit d'ailleurs en cohérence avec le schéma directeur de la ressource en eau actuellement en cours d'élaboration et dont l'étude doit être finalisée pour fin 2023.

Par ailleurs, **le PLUi visera à préserver le potentiel productif des terres agricoles.** Ces dernières représentent une ressource vitale et une richesse pour le développement de circuits courts ainsi que pour la mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial (PAT) dont le but est d'offrir aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération un meilleur accès à une alimentation saine, locale et issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Le développement de ces

nouveaux modes de consommation s'accompagne et favorise l'accroissement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, des commerces de proximité et de vente directe au consommateur.

Agir pour la préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles et de la ressource en eau est enfin une nécessité pour maîtriser les risques naturels (crue, remontée de nappe, ruissellement, coulée de boue, canicule/sécheresse) et en limiter les impacts pour l'agglomération mulhousienne.

II – UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF POUR LES ENTREPRISES

Il s'agit dans le cadre de cet objectif :

A. D'impulser et accompagner un développement économique durable, novateur et performant, aussi bien pour le secteur secondaire que pour le secteur tertiaire

Les objectifs du SCOT ayant vocation à être traduits dans le PLUi se déclinent comme suit :

- **Favoriser le développement de type métropolitain** générant une croissance de l'activité tertiaire ;
- **Développer l'enseignement supérieur et professionnel ;**
- **Pérenniser l'activité industrielle** en réunissant les conditions permettant aux activités de production de se diversifier, de se transformer et d'évoluer pour assurer leur compétitivité tout en permettant de nouvelles installations.

En effet, Mulhouse Alsace Agglomération est historiquement une terre d'industrie notamment en matière de chimie, textile, potasse et d'automobile. Contrairement à d'autres agglomérations, l'industrie fait partie de l'ADN du territoire et le **renforcement comme le développement des activités productives s'inscrivent au cœur du projet de territoire que le PLUi va traduire.**

Les nouveaux enjeux en matière d'innovation et de frugalité foncière imposent de **repenser le maillage des espaces d'accueil des activités économiques** en veillant à leur attractivité, leur bonne couverture territoriale dans une logique d'agglomération durable et en favorisant la revalorisation ou la densification de sites/friches économiques existants (Fonderie, Stellantis, ex-Rhodia, Aire de la Thur, Auchan...)

En parallèle, **le développement du secteur tertiaire de Mulhouse Alsace Agglomération doit être renforcé et poursuivi** en tirant notamment parti des atouts de notre territoire : puissance du hub multimodal de la Gare ; caractère exceptionnel du patrimoine industriel légué par la SACM ou DMC...

B. Développer la destination touristique « Mulhouse Alsace Agglomération »

Mulhouse Alsace Agglomération est riche d'un ensemble de sites à vocation de tourisme et de loisirs qui compte notamment :

- un grand parc zoologique et botanique ;
- l'écomusée, le plus grand musée vivant à ciel ouvert de France, au large rayonnement ;
- le pôle de musées techniques le plus important d'Europe (le musée national de l'automobile, musée de l'impression sur étoffes, le musée de la mine et de la potasse, la cité du train, la grange à bécane, etc.) ;
- un parc des expositions en phase de développement ;
- un centre de conférences à la SIM ;
- le parc de loisirs du Petit Prince.

Le territoire entend **continuer à dynamiser ces sites** par une fréquentation locale et touristique, en permettant le maintien d'une offre de qualité, d'une bonne accessibilité aux sites, voire le développement ou la transformation de certains sites au regard des besoins. La « Grande Destination Touristique d'Ungersheim/Pulversheim » réunissant, l'Ecomusée, le Parc du Petit Prince et le Carreau Rodolphe en attente de reconversion fera en particulier l'objet d'une attention particulière pour assurer son développement.

C. Poursuivre le développement du système de transports de grande distance tout en maîtrisant ses incidences environnementales

Territoire industriel, territoire hôte d'un important site de production automobile, Mulhouse Alsace Agglomération a également vu l'implantation d'une des premières lignes ferroviaires de France (Mulhouse-Thann), le lancement du premier tram-train de France en 2010, de même que le début de l'aventure industrielle de la SACM ancêtre d'Alstom.

Par ailleurs, le Rhin, canalisé dans l'après-guerre, est aujourd'hui une des principales voies d'eau de France. Mulhouse Alsace Agglomération dispose de deux accès directs au fleuve via les plateformes de fret des ports d'Ottmarsheim et de l'Ile Napoléon. A cela s'ajoute l'Euro Airport situé à 20 kilomètres de Mulhouse qui rayonne sur l'ensemble du Grand-Est en ayant transporté plus de 6 millions de passagers vers 70 destinations différentes en 2022.

La mobilité, les mobilités Route – Fer – Eau - Aérien s'inscrivent donc dans la genèse du territoire et en ont, notamment, permis le développement industriel. Aujourd'hui, **Mulhouse Alsace Agglomération constitue un véritable hub multimodal** associant : autoroutes/ports/aéroport/ferroviaire/tramway qui contribue de manière structurante à son attractivité économique.

Ainsi un des objectifs du PLUi, sera **de favoriser la poursuite du développement du système de transports** avec la création d'un 3ème terminal portuaire, les infrastructures nécessaires à la croissance de l'offre ferroviaire (RER, liaison EAP...), le maillage du système autoroutier (Mertzau...).

III – UN TERRITOIRE DESIRABLE OFFRANT UN CADRE DE VIE DE QUALITE A SES HABITANTS

Il y aura lieu dans le cadre de cet objectif de :

A. Développer une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire et l'adapter aux enjeux climatiques et énergétiques

Constitué de 22 villages, 7 bourgs relais, 10 villes noyaux et d'une ville centre, Mulhouse Alsace Agglomération dispose d'une **situation géographique remarquable au cœur de l'espace trinational du Rhin**, aux portes de la Suisse et de l'Allemagne. Ce positionnement constitue un atout majeur du territoire qui offre à ses habitants non seulement **un accès à la nature** entre les Vosges, la forêt Noire et le Jura, **à l'emploi** – par la richesse de son bassin en la matière – ainsi qu'**à la culture** enrichie de cette dimension transfrontalière. Disposant par ailleurs **d'une desserte de qualité**, le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération se caractérise par une diversité du tissu d'habitat de villages à grandes villes moyennes particulièrement attractif et offre un panel incomparable de logements permettant de répondre aux besoins de ses habitants.

Outre le maintien d'une production neuve répondant aux besoins des ménages, les enjeux en la matière varient selon le type de communes :

- **production de logements locatifs sociaux pour les villes noyaux et bourgs relais en déficit,**
- **diversification de la typologie des logements** pour permettre un parcours résidentiel complet dans les villages,
- **lutte contre la vacance et l'habitat indigne** en particulier dans le cœur d'agglomération,
- **mise en œuvre du programme de renouvellement urbain** notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à Mulhouse, Illzach et Wittenheim.

Enfin, **l'accroissement de la qualité du parc existant** notamment du point de vue énergétique (confort d'hiver et confort d'été) constitue un enjeu général et transversal.

B. Mettre en valeur les éléments qui font l'identité et la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire

Mulhouse Alsace Agglomération dispose d'un patrimoine bâti remarquable d'importance à préserver. Ce dernier comporte une soixantaine de sites ou de bâtiments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

Par ailleurs, les cités minières du Bassin Potassique, les cités ouvrières de Mulhouse, les maisons alsaciennes des bourgs, le patrimoine industriel et minier ainsi que les bâtisses bourgeoises du Rebberg forgent un des éléments de l'identité et de la qualité du cadre de vie de l'agglomération.

Un ensemble de paysages emblématiques complètent ces éléments patrimoniaux à préserver et à mettre en valeur (collines sundgauviennes, bords du Rhin, rives de l'Ill et de la Doller, terrils...) via le PLUi. D'autres paysages

sensibles nécessiteront une vigilance pour en maintenir ou en améliorer la qualité (points de vue lointains, « façades patrimoniales » identifiées par le SCoT, transitions entre les espaces urbains et agricoles, entrées de villes, zones économiques...).

C. Favoriser des mobilités sobres en émissions de carbone

Si Mulhouse Alsace Agglomération s'inscrit au cœur du système de transports performants, **la place des mobilités économes en énergie et notamment dans les déplacements quotidiens reste insuffisante.**

Pour ces derniers, l'action de Mulhouse Alsace Agglomération se déploiera à différentes échelles en l'occurrence celles :

- du bassin de Vie : avec la mise en place d'un système de type RER ;
- de l'Agglomération : avec le développement des Transports Collectifs et notamment la question de la prolongation des lignes tramway sans oublier le développement du Transport à la demande dans les espaces moins denses ;
- de la commune et du quartier avec la valorisation des modes de déplacement doux.

Ainsi un des objectifs « Transports » du PLUi, en sus de celui qui vise à renforcer les fonctions de hub multimodal à grande échelle, sera de **favoriser l'émergence d'une agglomération des courtes distances :**

- favorisant la mixité des fonctions urbaines ;
- valorisant la proximité et permettant ainsi le développement des déplacements doux dont notamment les pistes cyclables en accord avec le schéma directeur cyclable de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'objectif est que la décarbonation des mobilités ne soit pas subie mais souhaitée par les habitants du territoire. Qualité de l'offre en transport collectif et qualité des espaces publics seront ainsi déterminants.

Pour cela, **le développement des véhicules électriques constituera un des objectifs complémentaires du PLUI** en particulier par une action sur le stationnement.

Tels sont les objectifs du projet de PLUI qui sera le fruit d'une forte collaboration entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes ainsi que des échanges avec le public.

CONCERTATION

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, **une concertation préalable associant les habitants les associations locales ainsi que les personnes concernées se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.**

Les objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de cette concertation seront notamment de :

- donner **une information « accessible »** et vulgarisée tout au long de la procédure afin de permettre au public quel qu'il soit de comprendre et de s'intéresser à la procédure et au projet ;
- **sensibiliser les citoyens de l'agglomération aux enjeux de notre territoire, aux évolutions législatives et sociétales ;**
- **permettre aux citoyens de s'approprier le projet ;**
- **permettre à chacun de s'exprimer, d'échanger, de contribuer** et de participer à la construction du projet en organisant le recueil des avis ainsi que des temps d'échanges et de partage.

Dans ce cadre, les **modalités de concertation proposées visant à informer et sensibiliser le public** se déclineront comme suit :

- une **information sur la page du site internet** de Mulhouse Alsace Agglomération spécifiquement dédiée à la procédure d'élaboration du PLUi ;
- une **mise à disposition du public de dossiers de concertation** au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et dans les Mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la **diffusion des informations par voie de presse locale** et le journal d'information de l'Agglomération ;
- la **réalisation et l'exposition** au siège de Mulhouse Alsace Agglomération de panneaux d'information à destination du grand public ;
- la **saisine du Conseil de développement** afin qu'il propose des modalités complémentaires de concertation.

Les **modalités de concertation visant à favoriser l'expression du public** ainsi que les temps de débats et d'échanges intégreront :

- la **mise à disposition du public de registres de concertation** accompagnant les dossiers de concertation consultables au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres. Le public pourra y faire part de ses observations/contributions tout au long de la procédure ;
- la **mise à disposition d'un formulaire de « contribution / observations »** accessible sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- la **création d'une adresse électronique dédiée** permettant au public de transmettre ses observations ;
- la **possibilité de saisir le Président de Mulhouse Alsace Agglomération** par voie de courrier,
- l'organisation de **réunions publiques** :
 - à l'échelle de l'Agglomération :
 - ✓ une première lors de la phase de définition des orientations du PADD,
 - ✓ une deuxième lors de l'élaboration du projet préalablement à l'arrêt du projet,
 - à l'échelle de groupes de communes : au moins une réunion lors de l'élaboration du projet.

Les dates et lieux de ces réunions publiques seront communiqués par voie de presse et via le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération.

- **l'organisation de groupes de travail thématiques** en lien et avec la participation du Conseil de développement.

Mulhouse Alsace Agglomération pourra, en fonction des besoins et du contexte, compléter ces modalités de concertation par tout moyen qu'elle jugera utile de mobiliser.

Aux termes de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Ceci étant posé, il est proposé au Conseil d'Agglomération de prescrire l'élaboration du PLUi, d'approuver les objectifs poursuivis ainsi les modalités de concertation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L153-8 et L153-11

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019

VU les délibérations du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 20 mai 2019 approuvant le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale et la charte de gouvernance

VU l'arrêté n°34/2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel

VU la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est réunie le 16 janvier 2023 et qui a permis d'arrêter les modalités de collaboration entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire l'élaboration du premier PLUI de Mulhouse Alsace Agglomération,

Considérant les objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de l'élaboration de son PLUI,

Considérant les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi que les objectifs poursuivis ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération qui couvrira l'intégralité de son territoire,
- approuve les objectifs poursuivis dans ce cadre,
- fixe, conformément aux dispositions des articles L103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées telles qu'exposées ci-avant ainsi que les objectifs poursuivis,
- précise qu'à l'issue des débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,
- rappelle que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du PLUI,
- rappelle que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme seront consultées au cours de la procédure si elles en font la demande,
- sollicite de l'Etat le porter à connaissance prévu aux articles L132-2 et R132-1 à R132-3 du Code de l'urbanisme.
Les informations portées à connaissance par l'Etat seront tenues à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L132-3 du Code de l'urbanisme,
- précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 de Code de l'urbanisme
- charge le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou le Vice-Président en charge de l'urbanisme de mettre en œuvre la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et marchés nécessaires à l'élaboration du PLUI, notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation.

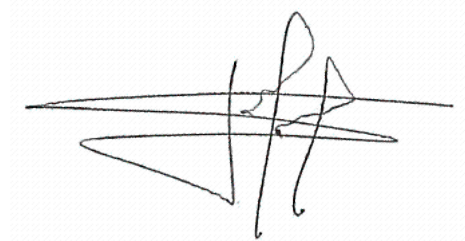
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. SchilDKnecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

74 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PLU DE LA COMMUNE D'OTTMARSHEIM : MODALITES DE CONCERTATION
PREALABLE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET
(532/2.1.2/950C)

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil d'Agglomération a prescrit le lancement de la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ottmarsheim afin de permettre notamment la réalisation du troisième terminal des Ports de Mulhouse-Rhin.

La loi du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « ASAP » soumet à la concertation obligatoire, prévue à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, les procédures d'évolution d'un PLU dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, ce qui est le cas pour la présente procédure de déclaration de projet.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de fournir au public une information claire sur le dossier de déclaration de projet afin qu'il fasse part de ses observations et ses propositions sur le dossier.

Un dossier de présentation de la déclaration de projet du PLU d'Ottmarsheim sera disponible à compter de la publication de la présente délibération sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération et de la commune d'Ottmarsheim. Ce dossier sera régulièrement modifié ou complété.

Une version papier sera également consultable à la mairie d'Ottmarsheim aux horaires habituels d'ouverture.

Le public sera invité à formuler ses observations et propositions :

- dans un registre de concertation mis à disposition en mairie d'Ottmarsheim aux horaires habituels d'ouverture ;

- par courriel aux adresses suivantes : plu.m2a@mulhouse-alsace.fr ; eric.poinsard@ottmarsheim.fr ; carole.frey@ottmarsheim.fr

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en conseil d'agglomération et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier de déclaration de projet sera transmis à la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) pour avis puis présenté aux Personnes Publiques Associées au cours d'un examen conjoint. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le Conseil d'Agglomération ; le cas échéant avec des ajustements opérés suite aux contributions reçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59 et l'article L300-6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ottmarsheim approuvé le 22 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 janvier 2022 engageant la procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU d'Ottmarsheim ;

Au regard de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ottmarsheim comme décrit ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et à la mairie d'Ottmarsheim durant un mois.

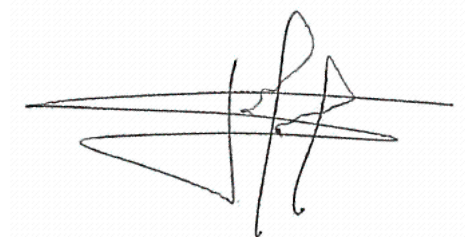
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold initial 'F' followed by the surname.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

74 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PROJET URBAIN PARTENARIAL RUE DES VERGERS A BRUNSTATT :
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION (532 / 2.1.2. / 949C)

Dans le cadre de la réalisation d'un permis de construire, monsieur et madame Massimo BOLOGNESE souhaitent procéder à l'aménagement d'une dent creuse située rue des vergers à Brunstatt. Ce secteur est actuellement classé en zone UD du PLU de Brunstatt. L'aménagement envisagé nécessite la réalisation d'équipements publics (réseaux, voiries notamment).

Le financement de ce type d'équipements publics relève traditionnellement de la collectivité, dont une partie est récupérée par le biais des taxes et participations d'urbanisme et plus particulièrement par la taxe d'aménagement.

Cependant, le code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes et les EPCI compétents en matière de PLU de pouvoir conclure des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs prévoyant une répartition de la prise en charge financière des équipements publics. La participation au titre d'un PUP implique un lien direct de causalité entre la réalisation des équipements publics à financer et les opérations d'aménagement ou de constructions envisagées. Son montant sera proportionné à l'usage qui en sera retiré par les usagers et futurs habitants.

Les travaux publics rendus nécessaires par l'opération de construction à venir rue des Vergers à Brunstatt sont la prolongation du réseau d'adduction d'eau potable, la réalisation d'une voirie et la création de réseaux secs.

Il est donc proposé d'établir une convention de PUP entre Mulhouse Alsace Agglomération, la commune de Brunstatt-Didenheim et M. et Mme Massimo BOLOGNESE ou toute autre société s'y substituant afin

d'organiser la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l'opération.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Cette convention détaille les équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et arrête les modalités de versement de la participation financière du constructeur pour un montant global de 49 340,40 € TTC

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-2 du Code de l'urbanisme encadrant les conventions de Projet Urbain Partenarial ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2019 actant le transfert de compétence PLU à l'intercommunalité ;

VU le PLU de la commune de Brunstatt approuvé le 22 mars 2018 et modifié le 27 septembre 2018 ;

VU le projet de convention de PUP annexé à la présente délibération ;

Au vu de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec la commune de Brunstatt-Didenheim et M. et Mme Massimo BOLOGNESE ou toute société s'y substituant ainsi que la répartition des coûts qui y est décrite ;
- approuve le programme des équipements publics et le plan de périmètre de PUP annexé à la convention ;
- charge et donne délégation au Président ou à son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération et de prendre les actes nécessaires à la finalisation et la signature de la convention de PUP.

PJ : Projet de convention

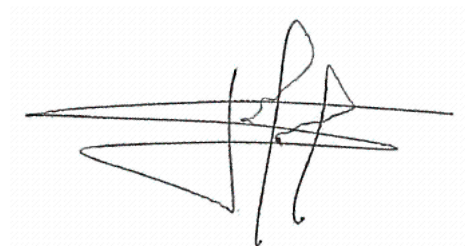
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. SchilDKNECHT'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN'.

Fabian JORDAN



Brunstatt-Didenheim

Convention de Projet Urbain Partenarial

Préambule

En application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Monsieur et Madame Massimo BOLOGNESE ou toute autre société s'y substituant, en tant que constructeur ;

ET

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur le Maire Antoine VIOLA, en tant que maître d'ouvrage des travaux à réaliser ;

ET

La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN vice-président en charge de l'urbanisme, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Brunstatt-Didenheim est rendue nécessaire par l'opération de construction d'une maison individuelle sise rue des vergers (section 35 n°380) à Brunstatt.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1

La commune de Brunstatt-Didenheim s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Descriptif des travaux	Coûts
Extension du réseau d'adduction d'eau potable	10 320,00 € TTC
Aménagement de la voirie – chemin rural en extension de la rue des vergers	39 020,40 € TTC
Total	49 340,40 € TTC

ARTICLE 2 :

La commune de Brunstatt-Didenheim s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements publics prévus à l'article 1 au plus tard le 31 décembre 2023

ARTICLE 3

M et Mme BOLOGNESE ou toute autre société s'y substituant s'engagent à verser à la commune de Brunstatt-Didenheim la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants de la construction à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 100% du coût total des équipements, étant entendu que M. et Mme BOLOGNESE ou toute autre société s'y substituant sont les seuls bénéficiaires des futurs équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de M. et Mme BOLOGNESE ou toute autre société s'y substituant s'élève à 49 340,40 € TTC

ARTICLE 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, M et Mme BOLOGNESE ou toute autre société s'y substituant s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- En un versement 30 jours suivant la présentation d'une facture définitive et d'un procès-verbal de réception de travaux sans réserve, signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 5

La durée de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre d'application de la présente convention est de 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et en mairie de Brunstatt-Didenheim. La part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) ainsi que la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) restent dues.

ARTICLE 6

La présente convention est exécutoire à compter de la mention de sa signature au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et en mairie de Brunstatt-Didenheim

ARTICLE 8

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à M. et Mme BOLOGNESE ou toute autre société s'y substituant, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

ARTICLE 9

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Mulhouse, le

En 3 exemplaires originaux

Le constructeur,

Le Maire de Brunstatt-Didenheim

Monsieur et Mme BOLOGNESE ou
toute autre société s'y substituant

Antoine VIOLA

Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme

Rémy NEUMANN

ANNEXE

Périmètre du Projet Urbain Partenarial Brunstatt-Didenheim





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

70 élus présents (102 en exercice, 18 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PERSPECTIVES DE DEPLOIEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR SUR LE
TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION (4300/7.4/942C)**

En 2020, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée dans la refonte de son schéma directeur des réseaux de chaleur. L'objectif initial était d'envisager le devenir du réseau de l'Illberg, à l'issue de son contrat de cogénération et son verdissement.

Trois scénarios ont été proposés dans le cadre de cette vision prospective, à savoir :

- le maintien de la cogénération avec différents types de contrats,
- le recours à d'autres moyens de production, notamment biomasse bois,
- et enfin, la récupération de chaleur fatale industrielle via la réalisation d'un réseau de transport.

Fin 2021, le comité de pilotage de ce schéma directeur a validé la poursuite des études du 3^{ème} scénario, afin de récupérer de la chaleur fatale des industriels de la bande rhénane pour alimenter le réseau de l'Illberg et accroître le nombre de bénéficiaires de chaleur décarbonée sur le territoire de l'agglomération. Ceci nécessite la réalisation d'un réseau de transport et d'un réseau de distribution.

En 2022, des études de faisabilité juridique, technique et financière ont été menées. Leur restitution a été faite lors du comité de pilotage final fin 2022. Il en ressort la possibilité de passer en phase opérationnelle, en réalisant un réseau de transport d'une trentaine de kilomètres entre la bande rhénane et l'Illberg, permettant ainsi d'alimenter de nouveaux prospects, industriels, logements ou tertiaires. Un nouveau réseau de chaleur sera alors déployé sur le territoire de l'agglomération (cf. carte en pièce jointe).

Dès lors, ce projet permettra un verdissement de l'énergie utilisée dans l'agglomération, à hauteur de plus de 200 GWh/an, pour une mise en service à partir de 2026, voire 2025.

Sur les modalités de portage juridique et financières du projet :

Les études juridiques et financières ainsi que les concertations menées avec les partenaires ont conduit à privilégier le choix d'un partenariat institutionnel, sous gouvernance publique, de manière à assurer la prise en compte des orientations de transition énergétique issues du schéma directeur. L'investissement prévisionnel global pour mener à bien ce projet serait de 140 à 150 millions d'euros, tant pour le réseau de transport que pour le réseau de distribution (y compris les installations d'appoint secours).

Le choix s'est ainsi porté sur la constitution d'une société d'économie mixte (SEM), pour la réalisation et l'exploitation du réseau de transport de chaleur fatale. Le réseau de distribution serait réalisé et exploité, par un tiers, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Le montant de capitalisation de la SEM s'établirait à quatre (4) millions d'euros. Sous réserve de confirmation concomitante par les organes décisionnels des partenaires, la répartition prévisionnelle des parts au sein de la SEM serait la suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération : 66 %, soit 2,640 millions d'euros du capital ;
- Réseaux de Chauffage Urbain d'Alsace (R-CUA) : 34 %, soit 1,360 million d'euros du capital.

Cependant, Mulhouse Alsace Agglomération se réserverait le droit de céder un pourcentage de ses parts sociales, dans la limite de 15 %, à des partenaires institutionnels et financiers tels que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Région Grand-Est (RGE) et la Banque des Territoires - Groupe Caisse des dépôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve, le projet de déploiement du réseau de chaleur tel que détaillé ci-dessus, dans le cadre du schéma directeur,
- autorise, le Président ou son représentant à établir et signer tous les actes préalables (conventions de partenariat, accords de confidentialité, etc.) et nécessaires avant les formalités afférentes (statuts, pacte d'associés, etc.) à la constitution de la société d'économie mixte (SEM).

PJ : carte simplifiée

Abstention (1) : Joseph SIMEONI.

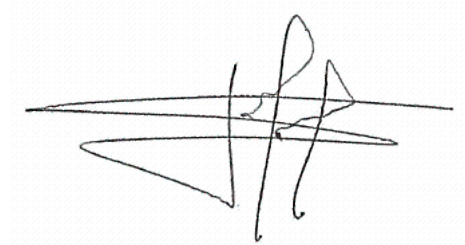
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

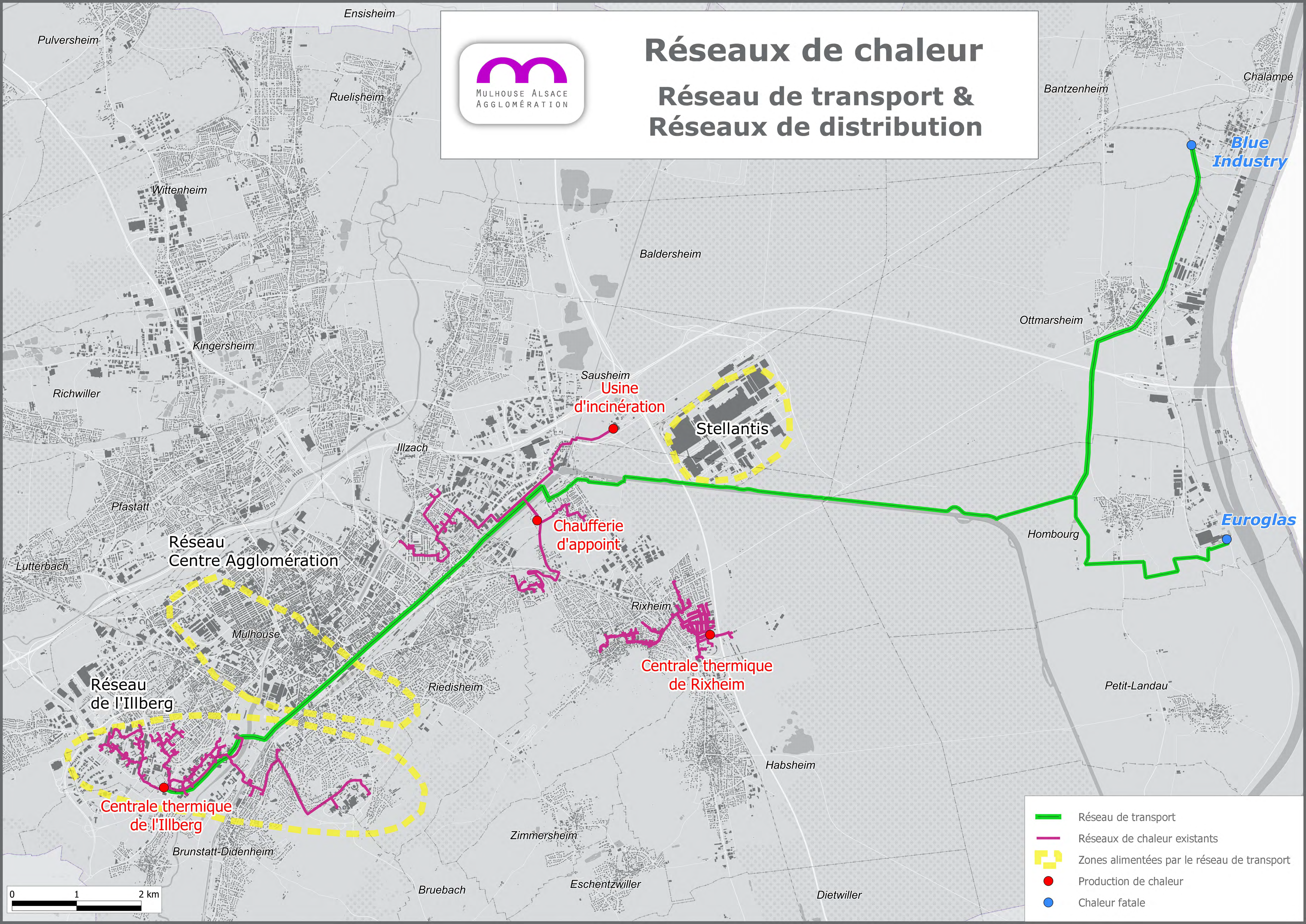
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN



Réseaux de chaleur

Réseau de transport & Réseaux de distribution



- Réseau de transport
- Réseaux de chaleur existants
- Zones alimentées par le réseau de transport
- Production de chaleur
- Chaleur fatale

0 1 2 km



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

70 élus présents (102 en exercice, 18 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

RESEAUX DE CHALEUR RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : AJOUT
DU RESEAU DE CHALEUR « CENTRE AGGLOMERATION »
(4300/5.7.9/943C)

En 2020, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée dans la refonte de son schéma directeur des réseaux de chaleur. L'objectif initial était d'envisager le devenir du réseau de l'Illberg, à l'issue de son contrat de cogénération et son verdissement.

Trois scénarios ont été proposés dans le cadre de cette vision prospective, à savoir :

- le maintien de la cogénération avec différents types de contrats,
- le recours à d'autres moyens de production, notamment biomasse bois,
- et enfin, la récupération de chaleur fatale industrielle via la réalisation d'un réseau de transport.

Fin 2021, le comité de pilotage de ce schéma directeur a validé la poursuite des études du 3^{ème} scénario, afin de récupérer de la chaleur fatale des industriels de la bande rhénane pour alimenter le réseau de l'Illberg et accroître le nombre de bénéficiaires de chaleur décarbonée sur le territoire de l'agglomération. Ceci nécessite la réalisation d'un réseau de transport et d'un réseau de distribution.

En 2022, des études de faisabilité juridique et technique ont été menées et leur restitution a été faite lors du comité de pilotage final fin 2022. Il en ressort la possibilité technique, juridique et financière de passer en phase opérationnelle, en réalisant un réseau de transport d'une trentaine de kilomètres entre la bande rhénane et l'Illberg, permettant ainsi d'alimenter de nouveaux prospects, industriels, logements ou tertiaires. Un nouveau réseau de chaleur sera alors déployé sur le territoire de l'agglomération.

Dès lors, ce projet permettra un verdissement de l'énergie utilisée dans l'agglomération, à hauteur de plus de 200 GWh/an, pour une mise en service à partir de 2025, voire 2026.

Par délibération du 17 décembre 2018, ont été reconnus d'intérêt communautaire :

- le réseau de chaleur de l'Illberg,
- le réseau de chaleur de Rixheim,
- le réseau de chaleur de Rixheim – Riedisheim – Illzach – Mulhouse

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire ce nouveau réseau de chaleur « Centre Agglomération », principalement approvisionné en énergie de récupération (chaleur fatale industrielle, etc.)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'ajout du réseau de chaleur « Centre Agglomération » dans la liste des réseaux de chaleur reconnus d'intérêt communautaire.

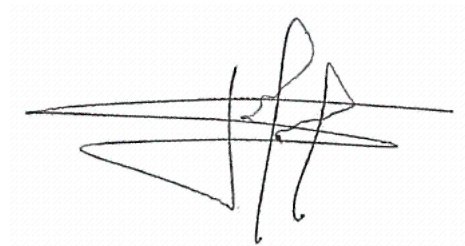
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by 'Schmidt'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

69 élus présents (102 en exercice, 17 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**RESEAU FERRE NATIONAL A RICHWILLER : CONVENTIONS DE
RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS TERMINALES EMBRANCHEES
(5413/3.6/938C)**

Par décision du Bureau du 13 novembre 2008, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'acquérir le réseau ferroviaire des MDPA au titre de sa compétence « Développement économique ». Le transfert en pleine propriété du réseau a été accompagné du transfert des conventions nécessaires à son exploitation.

Ce transfert de convention a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'agglomération le 28 juin 2010 permettant à Mulhouse Alsace Agglomération de conclure une convention le 19 octobre 2010 avec Réseau Ferré de France concernant une installation terminale embranchée (ITE) à Richwiller. Cette ITE permet d'assurer en toute sécurité la continuité des circulations entre le réseau national et le réseau ferroviaire de Mulhouse Alsace Agglomération. Les lignes de caténaire ont été supprimées en avril et mai 2021. C'est pourquoi les engagements en matière de maintenance entre les deux parties doivent être modifiés et une nouvelle convention de raccordement entre SNCF RESEAU et Mulhouse Alsace Agglomération établie. Le projet de convention précise les charges d'entretien ou de modification de chacune de ces parties.

La redevance annuelle de raccordement, qui couvre les frais d'entretien de la première partie de l'installation terminale embranchée, propriété de SNCF RESEAU, est fixée à 13 061€ HT et révisable en fonction de l'évolution de l'indice national du bâtiment (symbole BT01). Les crédits nécessaires sont proposés sur le budget principal 2023 : Ligne de crédit 12308 article : 6042.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national pour Richwiller ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

Ne prend pas part au vote (1) : Corinne LOISEL.

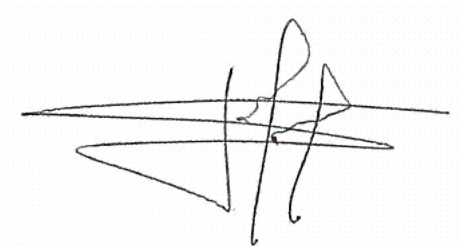
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. SchilDKNECHT', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a large, stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN



Région de : Grand-Est
Gare de : Richwiller
Département : Haut-Rhin (68)

**CONVENTION DE RACCORDEMENT
D'UNE INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE
AU RESEAU FERRE NATIONAL
N°30.115000.0977.A.002**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, administration publique, Direction Mobilités et Transports, dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 MULHOUSE Cedex 9

Ci-après dénommée « **l'Embranché** »

Représentée par Monsieur Fabian JORDAN pris en sa qualité de Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 janvier 2023.

Et

SNCF RÉSEAU Société Anonyme (SA), au capital social de cinq cents millions d'euros, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le n° B 412 280 737, dont le siège est 15-17, rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis, représentée par Madame Laurence BERRUT, Directrice Territoriale de SNCF Réseau Grand Est,

Ci-après dénommée « **SNCF RÉSEAU** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

SNCF RÉSEAU est propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferré national. A ce titre, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur ce réseau et assure les relations commerciales et contractuelles avec les personnes embranchées sur le réseau ferré national.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Mulhouse Alsace Agglomération désirant maintenir les établissements qu'elle possède sur le territoire de la commune de Richwiller en communication avec le réseau ferré national, au moyen d'une installation terminale embranchée (ITE), les signataires conviennent, par la présente convention, de préciser leurs obligations respectives dans le cadre de la création, de l'exploitation, de l'entretien, de la modification des installations ferroviaires de ladite ITE, qui se compose de deux parties distinctes.

Il est précisé que la délimitation entre infrastructure de première partie et infrastructure de seconde partie est opérée selon les modalités définies aux articles 1^{er} et 3 de la présente convention et selon le schéma qui lui est annexé.

La présente convention emporte résiliation de la convention de raccordement conclue le 19 octobre 2010 entre Mulhouse Alsace Agglomération et Réseau Ferré de France auquel s'était substitué SNCF RÉSEAU.

I - DISPOSITIONS TECHNIQUES

TITRE 1^{er} : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREMIERE PARTIE DE L'INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE (ITE)

Article 1 – Définition de la première partie

La première partie de l'ITE, propriété de SNCF RÉSEAU située sur le domaine public de SNCF RÉSEAU, comprend toutes les installations nécessaires au raccordement de la voie privative (ou à usage privatif) de l'embranché aux voies du réseau ferré national.

L'ITE est raccordée sur la ligne no 115 000 de Strasbourg-Ville à Saint-Louis, par deux origines situées sur les voies 18 (origine 1) et 20 (origine 2) de la gare de Richwiller, aux points kilométriques 97,741 (origine 1) et 98,579 (origine 2). La gare de rattachement est Richwiller.

La limite entre la 1^{ère} et la 2^{de} partie est indiquée sur le plan no 30.115000.0977.

Article 2 – Création, entretien et modification de la première partie

SNCF RÉSEAU assure lui-même :

- les travaux de réalisation et de modification des installations constituant la première partie de l'ITE,
- l'entretien des dites installations et l'exploitation de celles qui sont commandées directement par lui.

Tout renouvellement des installations de première partie donnera lieu à la rédaction d'une nouvelle convention de financement qui fixera les modalités de financement par l'embranché des installations à renouveler.

A défaut d'accord de l'embranché sur la prise en charge des frais de renouvellement, SNCF RÉSEAU se réserve le droit de résilier la présente convention, sans indemnité, moyennant un préavis de trois mois.

TITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECONDE PARTIE DE L'INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE (ITE)

Article 3 - Définition

La seconde partie de l'ITE comprend les installations ferroviaires privées ou à usage privatif, situées au-delà de la limite du réseau ferré national définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 - Création, entretien et modification de la seconde partie

Les travaux de réalisation, de modification ou d'aménagement complémentaire des installations constituant la seconde partie sont effectués et financés par l'embranché.

Sous réserve du respect des exigences légales et des normes applicables, l'embranché est seul responsable de la conception et de la réalisation de la seconde partie de l'ITE et du choix du matériel qui la compose.

Par ailleurs, si l'embranché envisage de créer ou de modifier des installations de seconde partie qui seront ou sont nécessairement interfacés avec les installations de SNCF RÉSEAU (telles qu'installations de traction électrique, de sécurité ou de signalisation) ou encore s'il entend procéder à des opérations d'entretien susceptibles d'avoir un impact sur ces mêmes installations appartenant au gestionnaire d'infrastructure, il doit informer au préalable SNCF RÉSEAU de la nature des travaux à réaliser préalablement à la mise en service de ces installations et dans le but de permettre l'exploitation du réseau.

Les installations de la seconde partie de l'ITE sont entretenues et exploitées par l'embranché de telle manière qu'elles permettent la circulation du matériel roulant en toute sécurité.

Elles doivent être visitées et maintenues par une entreprise qualifiée ou du personnel qualifié au regard des prestations à effectuer et désignées par l'embranché.

Article 5 - Occupation du domaine public de SNCF RÉSEAU (en cas d'occupation par l'embranché de terrains situés sur le domaine public ferroviaire et servant d'assiette de voie nécessaire aux installations de seconde partie de l'ITE)

Sans objet

TITRE 3 – ROLE DE SNCF RESEAU SUR L'ETABLISSEMENT, L'ENTRETIEN ET LA MODIFICATION DE L'ITE

SNCF RESEAU sera consulté en temps utile et aux différents stades de la modification de l'ITE, en particulier de la première partie, dont SNCF RESEAU aura la charge de la maintenance et de l'exploitation.

Cette consultation porte en particulier sur :

- la définition des ouvrages et des équipements,
- l'analyse des impacts de la réalisation de l'investissement projeté sur la gestion des circulations des trains.

En outre, l'embranché fournira les éléments nécessaires à l'élaboration par SNCF RESEAU de la consigne locale d'exploitation que doivent respecter les entreprises ferroviaires pour l'accès à l'ITE.

II - DISPOSITIONS COMMERCIALES ET ADMINISTRATIVES

Article 6 - Redevance annuelle de raccordement

L'embranché verse à SNCF RÉSEAU une redevance annuelle de raccordement couvrant la participation de l'embranché à l'entretien des installations de la première partie de l'ITE.

Le montant de cette redevance est fixé à 13 061 (treize mille soixante et un euros) €HT.

Le montant de la redevance est révisable chaque année à la date d'anniversaire d'application de la convention en fonction de l'évolution de l'indice national du bâtiment (symbole BT01) entre l'indice de référence et le dernier indice publié à la date anniversaire, cette évolution étant appliquée à la redevance initiale.

L'indice de référence est celui, dernier connu, à la date d'application de la convention.

En outre, le montant de cette redevance annuelle sera réévalué en cas de modifications demandées ou acceptées par l'embranché, de la consistance des installations de première partie

Article 7 - Modalités de paiement

La redevance annuelle de raccordement est payable à terme à échoir et en totalité au début de chaque année contractuelle.

Les factures sont majorées de la TVA au taux en vigueur.

Les factures établies par SNCF RÉSEAU seront à régler en euros par l'embranché au plus tard dans un délai de 40 jours à compter de l'émission de la facture

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
SNCF RÉSEAU	Société Générale agence Opéra Paris	30003	03620	00020135289	76

La contestation d'une facture ne sera recevable que si elle est notifiée à SNCF RÉSEAU par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 60 jours après l'émission de la facture contestée. La lettre de contestation devra détailler les faits reprochés à SNCF RÉSEAU.

La réception d'une contestation par SNCF RÉSEAU ne constitue en aucun cas une acceptation par SNCF RÉSEAU du bien-fondé de la réclamation.

À défaut de paiement intégral des factures à la date de leur échéance, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'intérêts pour retard de paiement équivalent au taux d'intérêt de la principale facilité de financement appliquée par la Banque centrale européenne en vigueur à la date d'émission de la facture, majoré de dix points de pourcentage. Cette pénalité est calculée par jour de retard à partir de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement effectif des sommes dues.

Par ailleurs, le défaut de paiement à l'échéance, après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai imparti à l'embranché pour régulariser la situation, peut entraîner au gré de SNCF RÉSEAU, la suspension des prestations mises à la charge de SNCF RÉSEAU.

Il ne sera pas accordé d'escompte en cas de paiement avant la date limite de règlement.
Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Mulhouse Alsace Agglomération	2, rue Pierre et Marie Curie 68 100 Mulhouse
TVA intracommunautaire : SIRET : 200 066 009 0016	
Renseignements complémentaires : Service destinataire de la facturation : 542 Un n° de commande est-il nécessaire pour la facturation ? Non Nom du Contact : Gaëlle SARRANT Adresse courriel : gaelle.sarrant@mulhouse-alsace.fr Tél. : / Télécopie : /	
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats Unité credit management 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'embranché s'engage à informer SNCF RÉSEAU de tout changement de domiciliation de la facturation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2023.

Elle aura une durée de 6 ans.

Article 9 – Responsabilité et Assurance

Chacune des parties répondra, dans les conditions définies ci-après, des dommages résultant de ses installations ou de l'exercice de son activité.

Article 9-1 Dommages causés aux parties

SNCF RÉSEAU sera tenu pour responsable des dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs à un dommage matériel causés à l'embranché, à ses biens, ses préposés, et résultant d'un défaut de l'infrastructure ferroviaire de première partie, d'une faute dans la gestion de cette infrastructure ou, de manière plus générale, d'une faute résultant de l'exercice de ses activités.

L'embranché sera tenu pour responsable des dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs à un dommage matériel causés à SNCF RÉSEAU, à ses biens, ses préposés, et résultant d'un défaut de l'infrastructure ferroviaire de seconde partie, d'une faute dans la gestion de cette infrastructure ou, de manière plus générale, d'une faute résultant de l'exercice de ses activités.

Il est précisé en tant que de besoin que la responsabilité de l'embranché envers SNCF RÉSEAU telle que définie à l'alinéa précédent couvre également les dommages occasionnés au domaine public ferroviaire de SNCF RÉSEAU faisant l'objet d'une occupation privative par l'embranché dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessus.

Il est convenu que les parties ne seront pas tenues de l'indemnisation des dommages immatériels non consécutifs à un dommage matériel.

Article 9-2 Dommages causés aux tiers

Chaque partie sera tenue pour responsable des dommages causés aux tiers tels que par exemple les entreprises ferroviaires ou les riverains et résultant d'un défaut de l'infrastructure ferroviaire relevant de sa partie, d'une faute dans la gestion de cette infrastructure ou, de manière plus générale, d'une faute résultant de l'exercice de ses activités sur l'une ou l'autre de ces parties.

Au cas où l'inobservation de l'une quelconque de ses obligations par l'une des parties engagerait la responsabilité de l'autre partie, la partie fautive s'engage à garantir l'autre partie contre tout recours intenté par des tiers.

Article 9-3– Limitation des indemnités pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel

Le montant de l'indemnité que l'une ou l'autre des parties pourrait être amenée à verser à l'autre au titre des dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel (tels que perte d'exploitation, manque à gagner, perte de profit, perte de clientèle, immobilisation de personnels et d'équipements) sera limité, par événement, à 2 millions d'euros. Ce montant est révisé chaque année en fonction des variations de l'évolution de l'indice BT 01 (même indice mois et année que la redevance).

La perte d'image ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 9-4 -Assurance

Assurance de responsabilité civile :

L'embranché a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une Compagnie notoirement solvable visant à couvrir les dommages corporels, matériels, immatériels causés à l'autre partie et/ou aux tiers.

Assurance des installations ferroviaires de la première et de la seconde partie :

SNCF RÉSEAU prend à sa charge les dommages de toute nature subis par les installations ferroviaires situées sur la première partie de l'ITE, sans préjudice de son droit à recours contre l'embranché si les dommages ont été causés par la faute de ce dernier.

L'embranché assure et/ou prend à sa charge les dommages de toute nature subis par les installations ferroviaires situées sur la seconde partie, sans préjudice de son droit à recours et de celui de ses assureurs contre SNCF RÉSEAU si les dommages ont été causés par la faute de ce dernier.

Article 10 - Cession ou transfert du bénéfice de la convention

La cession ou le transfert de la présente convention est subordonné à l'autorisation préalable et écrite de SNCF RÉSEAU.

A cette fin, la demande de cession ou transfert doit comporter tout document utile quant au nom, au siège social, à la forme et à l'objet social du cessionnaire ou du bénéficiaire du transfert, ainsi que les justifications de sa capacité à assumer les engagements pris par le cocontractant initial de SNCF RÉSEAU, notamment sur le plan financier.

Article 11 - Résiliation de la convention

Chacune des parties pourra résilier la convention, en cas de manquement par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue du délai qui ne pourra être inférieur à un mois imparti à la partie défaillante pour satisfaire à ses obligations, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à cette dernière.

Si l'embranché cède ou transfère le bénéfice de la convention dans les conditions non conformes aux dispositions de l'article 10, la convention sera résiliée de plein droit immédiatement, sans mise en demeure et sans indemnité.

Article 12 - Dispositions applicables à l'expiration de la convention

En cas de cessation de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, SNCF RÉSEAU peut faire procéder à la dépose des installations de la première partie de l'ITE

Article 13 - Juridiction

Tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se trouve le siège de SNCF RÉSEAU.

Fait en double exemplaire, à, le

Le représentant de SNCF RÉSEAU,
Mme Laurence BERRUT
Directrice Territoriale Grand Est

Le représentant de l'embranché,
Mr Fabian JORDAN
Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

69 élus présents (102 en exercice, 17 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**RESEAU FERRE NATIONAL A ILLZACH : CONVENTIONS DE
RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS TERMINALES EMBRANCHEES
(5413/3.6/939C)**

L'installation terminale embranchée (ITE) située à Illzach est régie par une convention de 1967 établie entre le Syndicat Intercommunal pour les Zones Industrielles de la Région Mulhousienne (SIZIRM), auquel s'est substitué Mulhouse Alsace Agglomération et SNCF Réseau. Cette ITE permet d'assurer en toute sécurité la continuité des circulations entre le réseau national et le réseau ferroviaire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Compte tenu de l'ancienneté de la convention, il est nécessaire de la réviser. Le projet de nouvelle convention précise les charges d'entretien ou de modification de chacune de ces parties. La redevance annuelle couvrant la participation de l'embranché à l'amortissement des investissements de première partie, propriété de SNCF RESEAU, et à l'entretien de ces installations, est actualisée. Cette revalorisation est justifiée par l'amortissement des investissements et l'entretien de cet ouvrage. De plus, le raccordement de cette installation terminale embranchée (ITE) à une voie à grande vitesse nécessite une maintenance plus soutenue.

La redevance serait portée de 7 200€ en 2022 à 25 046 € HT en 2028. L'augmentation est échelonnée sur 6 ans. A compter de 2029, cette redevance est révisable en fonction de l'évolution de l'indice national du bâtiment (symbole BT01). Les crédits nécessaires sont proposés sur le budget principal 2023 : Ligne de crédit 12308 article : 6042.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national à Illzach ;
- autorise le Président ou son représentant à la signer et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PJ : 1

Ne prend pas part au vote (1) : Corinne LOISEL.

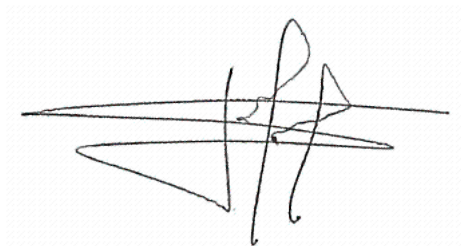
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. SchilDKNECHT', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a large, stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN



Région : Alsace
Département : 68
Gare de : Mulhouse-nord

**CONVENTION DE RACCORDEMENT
D'UNE INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE
AU RESEAU FERRE NATIONAL
N°30.125000.7271.A.001**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, administration publique, Direction Mobilités et Transports, dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 MULHOUSE Cedex 9

Ci-après dénommée « **l'Embranché** »

Représentée par Monsieur Fabian JORDAN pris en sa qualité de Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 janvier 2023.

Et

SNCF RÉSEAU Société Anonyme (SA), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° B 412 280 737 et dont le siège est situé au 15-17, rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis,

Représentée par Monsieur Laurence BERRUT, Directrice Territoriale SNCF Réseau Grand Est, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **SNCF RÉSEAU** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

SNCF RÉSEAU est propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferré national. A ce titre, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur ce réseau et assure les relations commerciales et contractuelles avec les personnes embranchées sur le réseau ferré national.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Mulhouse Alsace Agglomération désirant mettre les établissements qu'elle possède sur le territoire de la commune de Illzach en communication avec le réseau ferré national, au moyen d'une installation terminale embranchée (ITE), les signataires conviennent, par la présente convention, de préciser leurs obligations respectives dans le cadre de la création, de l'exploitation, de l'entretien, de la modification des installations ferroviaires de ladite ITE, qui se compose de deux parties distinctes.

Il est précisé que la délimitation entre infrastructure de première partie et infrastructure de seconde partie est opérée selon les modalités définies aux articles 1^{er} et 3 de la présente convention et selon le plan qui lui est annexé.

La présente convention emporte résiliation du traité d'embranchement particulier n°5.67.3012 conclu le 25 septembre 1967 entre le Syndicat Intercommunal pour les Zones Industrielles de la région de Mulhouse et la Société Nationale des Chemins de Fer français auxquels se sont substitués respectivement Mulhouse Alsace Agglomération et SNCF RESEAU.

I - DISPOSITIONS TECHNIQUES

TITRE 1^{er} : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREMIERE PARTIE DE L'INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE (ITE)

Article 1 - Définition de la première partie

La première partie de l'ITE, propriété de SNCF RÉSEAU située sur le domaine public de SNCF RÉSEAU, comprend toutes les installations nécessaires au raccordement de la voie privative (ou à usage privatif) de l'embranché aux voies du réseau ferré national.

L'ITE est raccordée au Point Kilométrique (PK) n° 7,271 de la ligne n°125000 de Lutterbach à Rixheim (gare de rattachement : Mulhouse-nord).

La limite entre la 1^{ère} et la 2^{nde} partie est situé au PK 7,383 et repérée sur le terrain par le signal Cv 72.

Le plan n°10.022 E27 du 12 juin 1967 de ce dispositif est annexé à la présente convention.

Article 2 - Création, entretien et modification de la première partie

Sans préjudice des modalités de financement prévues par ailleurs, SNCF RÉSEAU assure lui-même :

- les travaux de réalisation et de modification des installations constituant la première partie de l'ITE,

- l'entretien desdites installations et l'exploitation de celles qui sont commandées directement par lui.

Tout renouvellement des installations de première partie donnera lieu à la rédaction d'une nouvelle convention de financement qui fixera les modalités de financement par l'embranché des installations à renouveler. A défaut d'accord de l'embranché sur la prise en charge des frais de renouvellement, SNCF RÉSEAU se réserve le droit de résilier la présente convention, sans indemnité, moyennant un préavis de trois (3) mois.

TITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECONDE PARTIE DE L'INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE (ITE)

Article 3 - Définition

La seconde partie de l'ITE comprend les installations ferroviaires privées ou à usage privatif, situées au-delà de la limite du réseau ferré national définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 - Création, entretien et modification de la seconde partie

Les travaux de réalisation, de modification ou d'aménagement complémentaire des installations constituant la seconde partie sont effectués et financés par l'embranché.

Sous réserve du respect des exigences légales et des normes applicables, l'embranché est seul responsable de la conception et de la réalisation de la seconde partie de l'ITE et du choix du matériel qui la compose.

Par ailleurs, si l'embranché envisage de créer ou de modifier des installations de seconde partie qui seront ou sont nécessairement interfacés avec les installations de SNCF RÉSEAU (telles qu'installations de traction électrique, de sécurité ou de signalisation), il doit informer au préalable SNCF RÉSEAU de la nature des travaux à réaliser préalablement à la mise en service de ces installations et dans le but de permettre l'exploitation du réseau.

Les installations de la seconde partie de l'ITE sont entretenues et exploitées par l'embranché de telle manière qu'elles permettent la circulation du matériel roulant en toute sécurité.

Elles doivent être visitées et maintenues par une entreprise qualifiée ou du personnel qualifié au regard des prestations à effectuer et désignée par l'embranché.

Article 5 - Occupation du domaine public de SNCF RÉSEAU (en cas d'occupation par l'embranché de terrains situés sur le domaine public ferroviaire et servant d'assiette de voie nécessaire aux installations de seconde partie de l'ITE)

Sans objet

TITRE 3 – RÔLE DE SNCF RESEAU SUR L'ÉTABLISSEMENT, L'ENTRETIEN ET LA MODIFICATION DE L'ITE

SNCF RESEAU sera consulté en temps utile et aux différents stades d'établissement de l'ITE ou de sa modification, en particulier de la première partie, dont SNCF RESEAU aura la charge de la maintenance et de l'exploitation.

Cette consultation porte en particulier sur :

- la définition des ouvrages et des équipements,
- l'analyse des impacts de la réalisation de l'investissement projeté sur la gestion des circulations des trains.

En outre, l'embranché fournira les éléments nécessaires à l'élaboration par SNCF RESEAU de la consigne locale d'exploitation que doivent respecter les entreprises ferroviaires pour l'accès à l'ITE.

II - DISPOSITIONS COMMERCIALES ET ADMINISTRATIVES

Article 6 - Redevance annuelle de raccordement

L'embranché verse à SNCF RÉSEAU une redevance annuelle de raccordement couvrant la participation de l'embranché à l'amortissement des investissements de première partie et à l'entretien de ces installations.

Le montant de cette redevance est fixé à 25 406 € HT (vingt-cinq mille quatre cent six euros) aux conditions économiques de janvier 2023.

D'un commun accord entre les parties, il est établi que :

- Le montant de la redevance pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 est fixé à 7 200 € HT (sept mille deux-cent euros)
- Le montant de la redevance pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 est de 10 900 € HT (dix mille neuf cent euros).
- Le montant de la redevance pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 est de 14 600 € HT (quatorze mille six cent euros).
- Le montant de la redevance pour la période allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 est de 18 300 € HT (dix-huit mille trois cent euros).
- Le montant de la redevance pour la période allant du 01/01/2027 au 31/12/2027 est de 22 000 € HT (vingt-deux mille euros).
- Le montant de la redevance pour la période allant du 01/01/2028 au 31/12/2028 est de 25 406 € HT (vingt-cinq mille quatre cent six euros)

En outre, le montant de cette redevance annuelle sera réévalué en cas de modifications, demandées ou acceptées par l'embranché, de la consistance des installations de première partie.

Article 7 - Modalités de paiement

La redevance annuelle de raccordement est payable à terme à échoir et en totalité au début de chaque année contractuelle.

Les factures sont majorées de la TVA au taux en vigueur.

Les factures établies par SNCF RÉSEAU seront à régler en euros par l'embranché au plus tard dans un délai de 40 jours à compter de l'émission de la facture

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
SNCF RÉSEAU	Société Générale agence Opéra Paris	30003	03620	00020135289	76

La contestation d'une facture ne sera recevable que si elle est notifiée à SNCF RÉSEAU par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 60 jours après l'émission de la facture contestée. La lettre de contestation devra détailler les faits reprochés à SNCF RÉSEAU.

La réception d'une contestation par SNCF RÉSEAU ne constitue en aucun cas une acceptation par SNCF RÉSEAU du bien-fondé de la réclamation.

À défaut de paiement intégral des factures à la date de leur échéance, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'intérêts pour retard de paiement équivalent au taux d'intérêt de la principale facilité de financement appliquée par la Banque centrale européenne en vigueur à la date d'émission de la facture. Par ailleurs, le défaut de paiement à l'échéance, après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai imparti à l'embranché pour régulariser la situation, peut entraîner au gré de SNCF RÉSEAU, la suspension des prestations mises à la charge de SNCF RÉSEAU.

Il ne sera pas accordé d'escompte en cas de paiement avant la date limite de règlement.
Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Mulhouse Alsace et Agglomération	(2, rue Pierre et Marie Curie 68 100 Mulhouse)
SIRET : 200 066 009 0016	
<u>Renseignements complémentaires :</u> Service destinataire de la facturation : 542 Un n° de commande est-il nécessaire pour la facturation ? Non Nom du Contact : Gaëlle SARRANT Adresse courriel : gaelle.sarrant@mulhouse-alsace.fr Tél. : / Télécopie : /	
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finance et Achats Direction des CSP- Unité Crédit Management 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLANE SAINT DENIS

L'embranché s'engage à informer SNCF RÉSEAU de tout changement de domiciliation de la facturation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2023.

Elle aura une durée de 6 ans.

Article 9 - Responsabilité et Assurance

Chacune des parties répondra, dans les conditions définies ci-après, des dommages résultant de ses installations ou de l'exercice de son activité.

Article 9-1 Dommages causés aux parties

SNCF RÉSEAU sera tenu pour responsable des dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs à un dommage matériel causés à l'embranché, à ses biens, ses préposés, et résultant d'un défaut de l'infrastructure ferroviaire de première partie, d'une faute dans la gestion de cette infrastructure ou, de manière plus générale, d'une faute résultant de l'exercice de ses activités.

L'embranché sera tenu pour responsable des dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs à un dommage matériel causés à SNCF RÉSEAU, à ses biens, ses préposés, et résultant d'un défaut de l'infrastructure ferroviaire de seconde partie, d'une faute dans la gestion de cette infrastructure ou, de manière plus générale, d'une faute résultant de l'exercice de ses activités.

Il est précisé en tant que de besoin que la responsabilité de l'embranché envers SNCF RÉSEAU telle que définie à l'alinéa précédent couvre également les dommages occasionnés au domaine public ferroviaire de SNCF RÉSEAU faisant l'objet d'une occupation privative par l'embranché dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessus.

Il est convenu que les parties ne seront pas tenues de l'indemnisation des dommages immatériels non consécutifs à un dommage matériel.

Article 9-2 Dommages causés aux tiers

Chaque partie sera tenue pour responsable des dommages causés aux tiers tels que par exemple les entreprises ferroviaires ou les riverains et résultant d'un défaut de l'infrastructure ferroviaire relevant de sa partie, d'une faute dans la gestion de cette infrastructure ou, de manière plus générale, d'une faute résultant de l'exercice de ses activités sur l'une ou l'autre de ces parties.

Au cas où l'inobservation de l'une quelconque de ses obligations par l'une des parties engagerait la responsabilité de l'autre partie, la partie fautive s'engage à garantir l'autre partie contre tout recours intenté par des tiers.

Article 9-3– Limitation des indemnités pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel

Le montant de l'indemnité que l'une ou l'autre des parties pourrait être amenée à verser à l'autre au titre des dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel (tels que perte d'exploitation, manque à gagner, perte de profit, perte de clientèle, immobilisation de personnels et d'équipements) sera limité, par événement à 2 millions d'euros. Ce montant est révisé chaque année en fonction des variations de l'évolution de l'indice BT 01 (même indice mois et année que la redevance).

La perte d'image ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 9-4 -Assurance

Assurance de responsabilité civile :

L'embranché a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une Compagnie notoirement solvable visant à couvrir les dommages corporels, matériels, immatériels causés à l'autre partie et/ou aux tiers.

Assurance des installations ferroviaires de la première et de la seconde partie :

SNCF RÉSEAU prend à sa charge les dommages de toute nature subis par les installations ferroviaires situées sur la première partie de l'ITE, sans préjudice de son droit à recours contre l'embranché si les dommages ont été causés par la faute de ce dernier.

L'embranché assure et/ou prend à sa charge les dommages de toute nature subis par les installations ferroviaires situées sur la seconde partie, sans préjudice de son droit à recours et de celui de ses assureurs contre SNCF RÉSEAU si les dommages ont été causés par la faute de ce dernier.

Article 10 - Cession ou transfert du bénéfice de la convention

La cession ou le transfert de la présente convention est subordonné à l'autorisation préalable et écrite de SNCF RÉSEAU.

A cette fin, la demande de cession ou transfert doit comporter tout document utile quant au nom, au siège social, à la forme et à l'objet social du cessionnaire ou du bénéficiaire du transfert, ainsi que les justifications de sa capacité à assumer les engagements pris par le cocontractant initial de SNCF RÉSEAU, notamment sur le plan financier.

Article 11 - Résiliation de la convention

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la convention, en cas de manquement par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue du délai qui ne pourra être inférieur à un mois imparti à la partie défaillante pour satisfaire à ses obligations, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à cette dernière.

Si l'embranché cède ou transfère le bénéfice de la convention dans les conditions non conformes aux dispositions de l'article 10, la convention sera résiliée de plein droit immédiatement, sans mise en demeure et sans indemnité.

Article 12 - Dispositions applicables à l'expiration de la convention

En cas de cessation de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, SNCF RÉSEAU peut faire procéder à la dépose des installations de la première partie de l'ITE

Si les installations ferroviaires de la seconde partie empruntent des terrains d'assiette situés sur le domaine public de SNCF RÉSEAU, la dépose de ces installations et la remise en état de ces terrains doivent être effectuées par l'embranché à ses frais et risques dans un délai de deux mois à compter de la date de cessation de la convention.

A défaut d'exécution de cette clause dans le délai ainsi prévu et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours, les installations existantes sur l'emplacement deviendront, sans indemnité pour l'embranché, la propriété de SNCF RÉSEAU, à moins que SNCF RÉSEAU ne préfère poursuivre la remise en état du terrain et la dépose des installations aux frais et risques de l'embranché.

Article 13 - Juridiction

Tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se trouve le siège de SNCF RÉSEAU.

Fait en double exemplaire, à Strasbourg, le

Le représentant de SNCF RÉSEAU,
Mme Laurence BERRUT
Directrice Territoriale Grand Est

Le représentant de l'embranché,
Mr Fabian JORDAN
Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

69 élus présents (102 en exercice, 17 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

COMPTE MOBILITE : CONVENTION DE MANDAT (5413/1.4/940C)

En 2021, Mulhouse Alsace Agglomération a confié à Monkey Factory le renouvellement du Compte Mobilité, application multimodale regroupant tous les modes de déplacement de l'agglomération. Dans ce cadre, le prestataire a mis en place une nouvelle solution de paiement de type « place de marché ».

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite également confier à Monkey Factory la mission de gestion et de paramétrage de la solution de paiement permettant la collecte des fonds auprès des utilisateurs puis une ventilation automatique des fonds vers chaque partenaire du Compte Mobilité.

Les conditions techniques, financières et juridiques du mandat sont définies dans le projet de convention en annexe.

Les coûts sont intégrés dans les coûts de fonctionnement de l'application Compte Mobilité prévus au budget annexe 2023 : Chapitre 011 – article 6156 Service gestionnaire et utilisateur 54 –Ligne de crédit n°13.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de mandat,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL Schildknecht', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Jordan', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN

Convention de mandat

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège social est situé 2 rue Pierre et Marie Curie
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu de
la délibération du 30 janvier 2022,

Ci-après dénommée "La Collectivité",

ET

MONKEY FACTORY, une société de droit français au capital social de 326 268 Euros, ayant
son siège social au 4 rue du PNDF 43000 LE PUY-EN-VELAY - France, immatriculée au
Registre du commerce et des sociétés sous le n° 802 619 866 00048 RCS Le Puy B 802 619
866,
Représentée par M. Franck RAYNAUD, en sa qualité de directeur général, dûment habilité,

Ci-après dénommée "le Mandataire",

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Mulhouse Alsace Agglomération a confié à Monkey Factory le renouvellement de l'application
Compte Mobilité de Mulhouse Alsace Agglomération (marché A21-112 signé le 10 août 2021
et notifié le 23 août 2021 pour une durée de 4 ans).

Dans ce cadre, Mulhouse Alsace Agglomération entend confier un mandat à Monkey Factory
pour la collecte des fonds auprès des utilisateurs puis une ventilation automatique des fonds
vers chaque partenaire du Compte Mobilité.

La présente convention est régie par les articles L 1611-7-2 et D 1611-32-10 et suivants du
code général des collectivités territoriales.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU MANDAT

Dans le cadre des services fournis par Monkey Factory à Mulhouse Alsace Agglomération au
titre du renouvellement de l'application Compte Mobilité, la Collectivité donne mandat au
Mandataire pour la mise en œuvre et la gestion d'une solution de paiement pour place de
marché de type Stripe, permettant la collecte des fonds auprès des utilisateurs puis une
ventilation automatique des fonds vers chaque partenaire du Compte Mobilité.

Il est précisé en tant que de besoin que la Collectivité reste à tout moment titulaire et
responsable du compte et de son utilisation, quel que soit le type de service et de prestation
demandé à la Société au titre du présent mandat, et bien que le compte soit enregistré au
nom de Monkey Factory.

ARTICLE 2 – DUREE

La convention prend effet à la mise en service de la nouvelle version du Compte Mobilité et s'achèvera à l'expiration du marché mentionné en préambule. La résiliation anticipée du marché entraîne la caducité du mandat.

ARTICLE 3 – OPERATIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le Mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Contractualiser avec un prestataire de paiement pour l'accès à une solution de paiement pour place de marché type Stripe ;
- Paramétrer la solution de paiement Stripe ;
- Prélever les clients Compte Mobilité via Stripe. Les fonds sont cantonnés sur le compte Stripe ouvert par le Mandataire. Ces fonds sont ensuite ventilés sur les comptes Stripe connectés de chaque partenaire qui pourra ensuite les virer sur son propre compte bancaire. ;
- Ventiler les recettes de Stripe vers les comptes Stripe des partenaires ;
- Réaliser, après concertation avec l'Opérateur Maas Soléa, des remboursements via Stripe (liés à un ou plusieurs partenaires) aux clients au nom et pour le compte de la Collectivité ;
- Accéder à toutes les données présentes dans Stripe : données personnelles des clients, données des transactions, informations statistiques, etc. et exporter l'ensemble de ces informations dans le respect des conditions indiquées dans le marché liant la Collectivité et le Mandataire ;
- Procéder aux contrôles mentionnés au 11° de l'article D 1611-32-12 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

4.1 Versement des recettes collectées par le Mandataire

Le Mandataire gère l'intégralité des versements selon le scénario suivant :

1. Le Mandataire via Stripe s'occupe de l'authentification et de la capture de la transaction auprès de la banque du client (payeur) ;
2. Pour chaque transaction, le Mandataire via Stripe s'occupe de ventiler les bons montants aux bons comptes Stripe des partenaires, préalablement connectés (1 compte par partenaire) ;
3. L'argent est mis à disposition sur le compte Stripe de chaque partenaire (Citiz, JCDecaux, Ville de Mulhouse, Soléa, Indigo, Citivia) ;
4. L'argent est ensuite transféré sur les comptes bancaires des partenaires (l'IBAN de chaque partenaire sera au préalable connecté au compte Stripe de chacun des partenaires). Cette opération est réalisée automatiquement par Stripe. La fréquence de décaissement est paramétrée par les partenaires au sein de leur propre compte Stripe. Cela peut-être une fréquence journalière, hebdomadaire ou mensuelle.

Remarque : ni le Mandataire, ni la Collectivité n'ont la possibilité de transférer les recettes du compte Stripe d'un partenaire vers leurs comptes bancaires respectifs. Cela étant, le

Mandataire et la Collectivité conservent la possibilité de procéder à des mouvements entre les comptes Stripe des partenaires et le compte bancaire d'un client dans le cadre d'un remboursement.

Par ailleurs, le Mandataire et la Collectivité ont la possibilité d'ordonner un transfert entre Le Compte Stripe et le Compte Stripe d'un partenaire.

4.2 Gestion des frais bancaires

Les frais bancaires engendrés par les opérations de paiement seront pris en charge par la Collectivité. Le Mandataire justifie les frais bancaires décomptés et adresse une facture à la Collectivité à une fréquence à définir conjointement entre le Mandataire et la Collectivité.

Le Mandataire sera force de proposition pour la mise en œuvre de solutions au niveau du Compte Mobilité pour limiter le montant des frais bancaires comme par exemple l'utilisation du post-paiement.

4.3 Fond de roulement permanent

Le fond de roulement nécessaire à la gestion des éventuels litiges et au paiement des frais de transactions exercés par Stripe est alimenté par le Mandataire dans la limite de 20 000 €. Le Mandataire émettra une facture du montant de la somme abondée à la Collectivité.

4.4 Opération de remboursement

Les remboursements peuvent être réalisés à la fois par le partenaire lui-même directement depuis son compte Stripe. La Collectivité, son Opérateur Maas Soléa et le Mandataire peuvent également procéder à ces mêmes remboursements depuis le compte Stripe.

Quand un remboursement est effectué, tout ou partie de la somme d'une transaction peut être restituée au client, et les frais initiaux de transactions restent à la charge de la Collectivité, via le fond de roulement.

4.5 Justificatifs remis aux clients – Modalité de facturation

Chaque client dispose d'une note récapitulant chacune de ses commandes, peu importe le mode de transaction associé : paiement à l'usage, prépaiement ou paiement différé (le mois suivant).

Chaque mois, les clients reçoivent un décompte de mobilité, document complet récapitulant l'exhaustivité des consommations payantes et gratuites réalisées le mois précédent.

Ce document n'est pas une facture au sens juridique du terme mais en contient tous les éléments : statut de transaction, montants des taxes, détails des achats, dates des transactions, informations légales des partenaires concernés, informations sur le client (nom, prénom, adresse postale...).

4.6 Justificatifs remis aux partenaires

Chaque mois, les partenaires reçoivent 2 documents :

1. Un état des ventes récapitulant les services achetés/consommés par les clients au sein du Compte Mobilité de Mulhouse. Cet état des ventes est fourni par le Mandataire à l'Opérateur Maas Soléa, qui se charge de le transmettre ensuite aux partenaires ;
2. Un état des transactions pour cette même période, fourni directement par Stripe sur le compte Stripe de chacun des partenaires.

4.7 Modalités d'échange de données

Tout document et pièce justificative à produire par le Mandataire à la Collectivité au titre du présent mandat se fera par voie dématérialisée sous la forme de documents PDF et/ou d'extraits au format CSV.

4.8 RGPD

Les Parties mettront en place les dispositifs nécessaires au respect des politiques de gestion des données personnelles convenues entre la Collectivité et le Mandataire conformément à la loi.

4.9 Assurance

Avant l'exécution du mandat, le mandataire souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat.

4.10 Etablissement des documents

Dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat, le Mandataire fait figurer la dénomination du Mandant et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de ce dernier.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Les prestations réalisées dans le cadre de la présente convention de mandat donnent lieu à la rémunération prévue au marché A21-112.

ARTICLE 6 – ACCES AUX APPLICATIONS ET LOGICIELS DE SUIVI DES RECETTES

Le Mandataire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour donner un accès libre tant à l'Opérateur Maas Soléa du Compte Mobilité qu'à la Collectivité aux applications et logiciels de suivi des recettes (Stripe et le Manager / Back-office MaaSify).

Le Mandataire s'engage à former au maniement desdits applications et logiciels tout agent de la Collectivité ou de l'Opérateur Maas Soléa, sous un mois, après demande (via la vidéo de retranscription de la formation d'ores et déjà disponible).

ARTICLE 7 – DISPOSITIF DE CONTROLE

Le Mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Le Mandataire procède à la reddition des comptes au plus tard le 31/03 de chaque année dans les conditions fixées par les articles D 1611-26, D 1611-32-13 du code général des collectivités territoriales.

Afin de pouvoir procéder aux contrôles nécessaires, La Collectivité et son Opérateur Maas Soléa disposeront de codes donnant accès à l'intégralité de l'activité du compte (Stripe et le Manager / Back-office MaaSify).

La Collectivité aura par conséquent accès au détail de toutes les transactions opérées via la plateforme.

La Collectivité pourra également exporter à son initiative le détail de ces transactions (dans le respect des règles RGPD en vigueur) afin d'en faire une analyse via ses propres outils.

Fait à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour Monkey Factory,
Franck RAYNAUD